

LA COMMISSION D'ENQUÊTE SUR L'OCTROI
ET LA GESTION DES CONTRATS PUBLICS
DANS L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION

SOUS LA PRÉSIDENCE DE
L'HONORABLE FRANCE CHARBONNEAU, J.C.S., présidente
M. RENAUD LACHANCE, commissaire

AUDIENCE TENUE AU
500, BOUL. RENÉ-LÉVESQUE OUEST
MONTRÉAL (QUÉBEC)

LE 12 FÉVRIER 2014

VOLUME 168

DANIELLE BERGERON et CLAUDE MORIN
Sténographes officiels

RIOPEL GAGNON LAROSE & ASSOCIÉS
215, rue Saint-Jacques, Bureau 110
Montréal (Québec) H2Y 1M6

COMPARUTIONS

POUR LA COMMISSION :

Me SONIA LeBEL
Me CAINNECH LUSSIAÀ-BERDOU
Me ISABELLE GILLES

INTERVENANTS :

Me MARIE-CLAUDE MICHON pour le Procureur général du Québec
Me MÉLISSA CHARLES pour l' Association de la construction du Québec
Me CHARLES LEVASSEUR pour M. Gérard Cyr
Me LUCIE JONCAS et Me ANDRÉ DUMAIS pour le Conseil provincial du Québec des métiers de la construction (International)
Me DENIS HOULE et Me SIMON LAPLANTE pour l'Association des constructeurs de routes et grands travaux du Québec
Me JOSÉANE CHRÉTIEN pour le Barreau du Québec
Me ROBERT LAURIN pour la FTQ Construction
Me SÉBASTIEN GHANTOUS pour le Fonds de solidarité
Me PIERRE POULIN pour le Directeur des poursuites criminelles et pénales
Me ROSE-MÉLANIE DRIVOD pour M. Serge Larouche

TABLE DES MATIÈRES

	PAGE
LISTE DES PIÈCES	4
PRÉLIMINAIRES	6
PAUL FAULKNER	
INTERROGÉ PAR Me SONIA LeBEL	9
CONTRE-INTERROGÉ PAR Me ANDRÉ DUMAIS	72
SERGE LAROUCHE	
INTERROGÉ PAR Me CAINNECH LUSSIAÀ-BERDOU	121

LISTE DES PIÈCES

	PAGE
115P-1394 : Charte de solidarité et d'engagement du Conseil provincial international de la construction	49
115P-1395 : Présentation de Paul Faulkner - L'organisation de l'INTER au Québec (AFL-CIO)	71
116P-1396 : Tirage de Ganotec sur le chantier de Petro-Canada du 5 mars 2010	155
116P-1397 : Courriel du 11 juillet 2008 de Daniel Bergeron à Serge Larouche - Fichier chiffre d'affaires	168
116P-1398 : Bail de location d'un coffret de sûreté à la Banque Nationale et relevés des accès à partir du 10 juillet 2002	181

- 116P-1399 : Lettre entre Kiewit et Ganotec
reconnaissant des paiements à Gérard
Cyr du 1er juin 2007
203
- 116P-1400 : Relevé de compte bancaire de Serge
Larouche en date du 17 décembre 2007
211
-

1 L'AN DEUX MILLE QUATORZE (2014), ce douzième (12e)
2 jour du mois de février,

3

4 PRÉLIMINAIRES

5

6 LA PRÉSIDENTE :

7 Bonjour, Monsieur Faulkner.

8 M. PAUL FAULKNER :

9 Bonjour.

10 Bonjour à tous.

11 LA GREFFIÈRE :

12 Pourriez-vous rester debout?

13 LA PRÉSIDENTE :

14 Est-ce que les avocats peuvent s'identifier, je
15 vous prie?

16 Me SONIA LeBEL :

17 Alors, bonjour, Madame la Présidente. Bonjour,
18 Monsieur le Commissaire. Sonia LeBel pour la
19 Commission.

20 Me ISABELLE GILLES :

21 Bonjour. Isabelle Gilles pour la Commission.

22 Me MARIE-CLAUDE MICHON :

23 Bonjour. Marie-Claude Michon pour le Procureur
24 général du Québec.

25

1 Me MÉLISSA CHARLES :

2 Bonjour. Mélissa Charles pour l'Association de la
3 construction du Québec.

4 Me CHARLES LEVASSEUR :

5 Bonjour. Maître Charles Levasseur pour monsieur
6 Gérard Cyr.

7 Me LUCIE JONCAS :

8 Bonjour. Lucie Joncas pour le Conseil provincial
9 (International).

10 Me ANDRÉ DUMAIS :

11 Bonjour, Madame la Présidente, Monsieur le
12 Commissaire. André Dumais, Conseil provincial
13 (International).

14 Me DENIS HOULE :

15 Bonjour, Madame, Monsieur. Denis Houle pour
16 l'Association des constructeurs de routes et grands
17 travaux du Québec.

18 Me SIMON LAPLANTE :

19 Madame la Présidente, Monsieur le Commissaire.
20 Simon Laplante pour l'Association des constructeurs
21 de routes et grands travaux du Québec.

22 Me JOSÉANE CHRÉTIEN :

23 Bonjour. Joséane Chrétien pour le Barreau du
24 Québec.

25

1 Me ROBERT LAURIN :

2 Robert Laurin, FTQ Construction.

3 Me SÉBASTIEN GHANTOUS :

4 Bonjour à tous. Sébastien Ghanous pour le Fonds de
5 solidarité.

6 Me PIERRE POULIN :

7 Et Pierre Poulin pour le Directeur des poursuites
8 criminelles et pénales. Bonjour.

9 LA GREFFIÈRE :

10 Est-ce que vous pourriez vous lever pour
11 l'assermentation, s'il vous plaît?

12 R. Oui.

13 (09:33:37)

14

15

16

1 L'AN DEUX MILLE QUATORZE (2014), ce douzième (12e)
2 jour du mois de février,

3

4 A COMPARU :

5

6 PAUL FAULKNER, directeur général du Conseil
7 provincial (International) des métiers de la
8 construction

9

10 LEQUEL, affirme solennellement ce qui suit :

11

12 INTERROGÉ PAR Me SONIA LeBEL :

13 Q. **[1]** Alors, on en était, Monsieur Faulkner, quand on
14 s'est quitté hier soir, avec vous, à essayer de
15 comprendre et d'établir un peu de quelle façon
16 fonctionne la structure de l'International. On
17 connaît au Québec, de façon plus particulière, ce
18 qu'on appelle le Conseil provincial. Le Conseil
19 provincial - vous me corrigerez si je me trompe -
20 est une des cinq associations syndicales autorisées
21 sur le territoire... en construction naturellement,
22 là, sur le territoire de la province de Québec,
23 c'est exact?

24 R. C'est exact.

25 Q. **[2]** Elle est en compagnie de quelles autres

1 associations?

2 R. En compagnie de la FTQ Construction, de la CSN
3 Construction, CSD Construction et le Syndicat
4 québécois.

5 Q. **[3]** O.K. On va aborder, de façon plus particulière,
6 la constitution du Conseil provincial et les
7 sections locales. On a vu hier qu'une section
8 locale prenait naissance, là, par le biais d'une
9 charte et que c'est l'association mère de cette
10 section locale-là qui a le pouvoir, si on veut, de
11 la créer sur certains territoires en fonction du
12 métier qu'elle représente et lui attribuant un
13 territoire donné. Il y a vingt-huit (28) de ces
14 sections locales-là au Québec, c'est exact?

15 R. Exact.

16 Q. **[4]** Elle représente différents métiers de la
17 construction, vous avez dit vingt-quatre (24)
18 métiers différents.

19 R. Exactement, vingt-quatre (24) métiers.

20 Q. **[5]** O.K. Regroupés dans treize (13) associations
21 internationales, c'est exact?

22 R. C'est exact. Oui.

23 Q. **[6]** O.K. Ces associations... ces sections locales-
24 là se sont également trouvées à être regroupées
25 sous le chapeau d'une association syndicale qui est

1 le Conseil provincial.

2 R. Exact.

3 Q. **[7]** O.K. Quel est le rôle, en gros, là, du Conseil
4 provincial, puis on va y aller un petit peu plus en
5 particulier tantôt, là.

6 R. Le rôle du Conseil provincial, c'est tout qu'est-ce
7 qui regarde général pour tous les affiliés : les
8 négociations des conventions collectives; les
9 avantages sociaux; CSST; programme de prévention;
10 tout qu'est-ce qui est d'ordre général.

11 Q. **[8]** O.K. Il y a certaines similitudes. Je pense,
12 les cinq associations syndicales sur le territoire
13 de la province de Québec n'ont pas la même
14 structure, est-ce que je me trompe?

15 R. Exact.

16 Q. **[9]** O.K. Entre la FTQ Construction et le Conseil
17 provincial, il y a certaines similitudes.
18 Lesquelles?

19 R. C'est deux associations syndicales structurées
20 métier par métier.

21 Q. **[10]** Métier par métier. Donc, on a vu, là, au cours
22 des travaux de la Commission, qu'effectivement la
23 FTQ Construction était également divisée par
24 locaux, par sections locales qui habituellement
25 regroupent un métier particulier, c'est exact?

1 R. Exact.

2 Q. **[11]** C'est pas le cas de la CSN, la CSD puis la
3 cinquième que j'oublie tout le temps, là.

4 R. Non, exact, c'est pas la même chose.

5 Q. **[12]** SPQ. Donc, eux sont plutôt regroupés dans un
6 ensemble. Je comprends qu'il y a pas de locaux,
7 tous les métiers sont dans la même association et
8 c'est par le biais d'une assemblée générale, je
9 pense, que se fait leur... se prennent leurs
10 décisions. Je sais que j'y vais grossièrement, là,
11 mais...

12 R. Oui, parce que je peux pas décrire leur mode de
13 fonctionnement, là, je les connais pas, mais...
14 Oui, c'est...

15 Q. **[13]** La différence fondamentale entre ça.

16 R. Exactement.

17 Q. **[14]** Donc, pour ça, si je comprends bien, sur cet
18 aspect-là, la FTQ Construction et le Conseil
19 provincial sont cousins, là, si on veut, se
20 ressemblent.

21 R. Il y a des ressemblances, oui.

22 Q. **[15]** O.K. Si on regarde les sections locales en
23 particulier, on va y aller. Madame Blanchette, si
24 on peut revenir au PowerPoint qu'on avait
25 commencé... avec lequel on a commencé à travailler

1 hier soir à l'onglet 1, je pense. Si on va à la
2 diapositive numéro 4, qui est celle sur les
3 sections locales, on l'a bien expliqué hier. Les
4 sections locales sont donc un démembrement des
5 associations. C'est la prochaine diapositive,
6 Madame Blanchette, s'il vous plaît.

7 LA GREFFIÈRE :

8 Est-ce que vous le produisez?

9 Me SONIA LeBEL :

10 Pas tout de suite, à la fin.

11 Q. **[16]** Alors, les sections locales sont donc un
12 démembrement des associations internationales et
13 sont donc soumises à la constitution de ces
14 dernières. On a expliqué hier que l'association
15 garde plein pouvoir sur la section locale, c'est
16 exact?

17 R. Oui, c'est exact.

18 Q. **[17]** Peut lui... au final, pourrait même jusqu'à
19 lui retirer sa charte ou la mettre sur tutelle...

20 R. Oui.

21 Q. **[18]** ... dans le pire scénario.

22 R. Oui.

23 Q. **[19]** Et vous avez expliqué que c'était même déjà
24 arrivé dans le passé dans certaines... dans
25 certaines circonstances.

1 R. Exact. Oui.

2 Q. **[20]** Entre autres, peut-être pour des problèmes de
3 finance ou des choses comme ça, ça pourrait être...

4 R. Exactement.

5 Q. **[21]** O.K. Si on passe à la suivante, on pourrait
6 peut-être commencer à voir chacune des associations
7 qui sont présentes sur le territoire de la province
8 de Québec, on va les faire rapidement. On a, la
9 première, on a l'Union internationale des
10 briqueteurs et métiers connexes, c'est une des
11 associations internationales. On voit que cette
12 association-là a deux sections locales présentes
13 sur le territoire, le local 7 et le local 4. Est-ce
14 que ce sont des locaux que vous connaissez
15 particulièrement ça? Non?

16 R. Je connais les locaux pour les avoir côtoyés,
17 surtout le local 4, l'avoir côtoyé, là, à la table
18 de l'exécutif.

19 Q. **[22]** O.K. À votre connaissance, est-ce que ce sont
20 deux locaux qui représentent le même métier, mais
21 sur des territoires différents ou...

22 R. C'est exact. Oui.

23 Q. **[23]** O.K.

24 R. Le local 7 pour l'Outaouais et puis le local... le
25 local 4 pour tout le reste du Québec.

1 Q. **[24]** Donc, dans ce sens-là, ils sont identiques,
2 c'est une question de territoires.

3 R. Exactement.

4 Q. **[25]** O.K. La prochaine, c'est l'Association
5 internationale des poseurs d'isolants et métiers
6 connexes. On constate qu'il y a simplement le local
7 58 donc qui couvre tout le territoire à ce sens.

8 R. Toute la province de Québec.

9 Q. **[26]** Donc, ce qu'on expliquait, là, une association
10 peut en créer une ou plusieurs. Dans ce cas-là, il
11 y en a seulement une.

12 R. Exactement.

13 Q. **[27]** Donc, tous les gens qui sont des poseurs
14 d'isolants et ses métiers qui sont sous cette
15 association-là font partie du...

16 R. Du local...

17 Q. **[28]** ... local 58.

18 R. Exactement.

19 Q. **[29]** Peu importe le territoire où ils habitent.

20 R. C'est exact.

21 Q. **[30]** O.K.

22 R. Exactement.

23 Q. **[31]** Peu importe le territoire où ils habitent?

24 R. C'est exact.

25 Q. **[32]** O.K. Union internationale des journaliers

1 d'Amérique du Nord a également deux locaux, ce sont
2 les manoeuvres spécialisées et les journaliers.
3 Est-ce que ce sont deux locaux différents, dans ce
4 sens-là, qu'on regroupe?

5 R. C'est deux locaux différents, mais sous la même
6 entité internationale. Tout simplement, c'est
7 encore une question de territoire, le 62 couvre
8 tout le Québec, sauf l'Outaouais, et le 527-A, lui
9 couvre l'Outaouais.

10 Q. **[33]** Parfait. Prochaine diapositive. L'Association
11 unie des compagnons apprentis de l'industrie de la
12 plomberie et de la tuyauterie des États-Unis et du
13 Canada. Celle qui regroupe, entre autres, le local
14 144, dont on va entendre parler, a cinq locaux
15 différents. Est-ce que ce sont cinq locaux qui
16 regroupent le... tous des tuyauteurs ou il y a
17 plusieurs métiers qui sont dans ce... dans cette
18 association-là?

19 R. Bien, écoutez, ça regroupe les tuyauteurs, oui. Il
20 faut comprendre que le métier de tuyauteur, je suis
21 pas un expert, comme je vous dis, en juridiction de
22 métiers, contiennent (sic) beaucoup de spécialités.
23 Mais c'est cinq locaux qui regroupent les
24 tuyauteurs. Puis, juste faire une nuance, tantôt,
25 dans ce que vous dites, c'est... c'est des locaux

1 qui sont vraiment indépendants, c'est pas... les
2 parties prenantes du 144, mais ils proviennent tous
3 de la même association internationale. C'est
4 encore... c'est des chartes, c'est des régions,
5 c'est vraiment régional.

6 (09:41:51)

7 LA PRÉSIDENTE :

8 Q. **[34]** Est-ce que je pourrais savoir quel est
9 l'avantage pour un travailleur de... ou pour une...
10 une association d'avoir cinq associations
11 différentes qui regroupent les mêmes métiers?

12 R. Bien, je veux dire, ils ont tous les mêmes
13 avantages au niveau de l'International. Ils ont
14 tous les mêmes avantages c'est simplement point de
15 vue régions, simplement ça. Comme je vous dis,
16 peut-être anciennement... le découpage des régions
17 provient probablement, là, d'avant les années
18 soixante-dix (70), avant que ça soit régi. Dans ce
19 temps-là, les... les internationaux fixaient des
20 territoires, quand il y en a qui faisaient des
21 demandes.

22 Q. **[35]** Et est-ce que ça veut dire qu'une association
23 peut pas aller dans le territoire de l'autre, par
24 exemple?

25 R. Non. Écoutez, ça c'est régi par les lois du Québec.

1 C'est régi... c'est réglementé dans la Loi R-20 sur
2 la mobilité de main-d'oeuvre. Donc, ça l'a aucune
3 incidence. Comme je disais hier, malgré les...
4 malgré les statuts et règlements que les
5 internationaux peuvent avoir, ce qui prévaut par-
6 dessus c'est toujours les lois du Québec. Donc, les
7 lois du Québec, au niveau de la mobilité
8 provinciale, c'est ça qui s'applique, tout
9 simplement. C'est les mêmes choses pour tout le
10 monde. C'est juste qu'ils appartiennent à une
11 section locale qui est définie dans un territoire.

12 Me SONIA LeBEL :

13 Q. **[36]** Mais je pense que... je pense que... Peut-être
14 si vous me permettez, Madame la Présidente. Je
15 pense que ce que... la question qu'on vous posait,
16 c'est qu'on a vu précédemment une association qui
17 crée un local pour le territoire, une autre
18 association va en créer cinq. Est-ce que vous
19 connaissez la raison pour laquelle une association
20 pourrait décider qu'un seul local va s'occuper du
21 territoire ou de l'ensemble des travailleurs qui
22 font partie du métier qu'elle représente et
23 pourquoi, comme l'Association des tuyauteurs, entre
24 autres - je comprends que je fais un « shortcut »
25 dans son nom - là, en créerait cinq pour la

1 province de Québec?

2 R. O.K. C'est sûr que je peux pas répondre à cette
3 question-là. La réponse... la véritable réponse
4 c'est les associations internationales qui la
5 détiennent.

6 Q. [37] Donc, c'est au choix, c'est leur choix. Est-ce
7 qu'on pourrait penser aussi qu'il y a peut-être
8 plus de tuyauteurs, ça vaut peut-être la peine de
9 créer plus de locaux? Est-ce que ça pourrait être
10 une des raisons au niveau du nombre de membres par
11 rapport à un autre métier qui en aurait moins, là?

12 R. De ce que je peux comprendre, ça peut provenir des
13 demandes ultérieures. On parle dans les années mil
14 neuf cent vingt (1920), des demandes provenant de
15 groupes de travailleurs d'avoir une charte pour
16 créer une association. Dans ce temps-là, les
17 territoires du Québec, point de vue mobilité, il y
18 avait de la mobilité qui se faisait
19 interprovinciale, donc c'était pas défini, c'était
20 pas réglementé. À partir du moment où est-ce que ça
21 l'a tombé réglementé, bien, la région n'avait plus
22 d'importance, mais sauf que le local est là.

23 Aujourd'hui, pour des raisons que je
24 pourrais pas vous dire, il y en a qui vont
25 fusionner. Les régions, les internationaux, les

1 associations peuvent fusionner, mais si les membres
2 en font. Si les membres préfèrent rester dans leurs
3 associations, restent dans leurs associations, m.
4 Mais il demeure quand même c'est tous des membres
5 de la même association internationale.

6 Q. **[38]** O.K. Parce que les locaux, même s'ils sont
7 indépendants entre eux, ces gens-là, comme on dit,
8 sont régis par la même association mère, par la
9 même constitution et sous les mêmes... les sous
10 mêmes règles, là?

11 R. Mêmes statuts et règlements.

12 Q. **[39]** Et ce qui fait en sorte qu'un travailleur va
13 appartenir à un local ou à un autre, si on fait fi,
14 là, si on... on oublie les questions de mobilité de
15 la main-d'oeuvre qui sont régies par la Loi R-20,
16 c'est vraiment l'adresse, là, son domicile,
17 l'endroit où il habite?

18 R. Exactement.

19 Q. **[40]** Donc, si quelqu'un part de la Côte-Nord,
20 déménage à Montréal, pourrait... va être transféré
21 de local à ce moment-là, s'il y a un local
22 différent?

23 R. Exact.

24 Q. **[41]** O.K. Donc, la prochaine, l'Union
25 internationale des constructeurs d'ascenseurs. On

1 voit que l'association internationale qui les
2 constitue a décidé, là, pour des raisons qui...
3 dans lesquelles on entrera pas, de créer trois
4 locaux différents. Est-ce que vous savez si ça
5 représente des métiers différents parce qu'il y a
6 des fois des associations de métiers connexes, là?

7 R. Non. Au niveau des constructeurs d'ascenseurs
8 c'est, tout simplement, là, il y en a un qui
9 représente le grand Montréal, l'autre représente
10 tout le Québec sauf Montréal, l'Outaouais et le 96
11 représente seulement que l'Outaouais.

12 Q. **[42]** O.K. Donc, c'est vraiment régional,
13 territorial, encore une fois?

14 R. Exactement.

15 Q. **[43]** O.K.

16 R. C'est les territoires internationaux.

17 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

18 Q. **[44]** Le 144, lui, est-ce qu'il représente un
19 territoire en tant que tel ou une expertise de
20 tuyauteurs plombiers, le 144?

21 R. Le 144, ils ont tous la même expertise. Pour
22 répondre à votre question, tous les locaux ont la
23 même expertise, c'est les mêmes... les travailleurs
24 détiennent les mêmes spécialités. Sauf que le 144,
25 lui, ce qu'il représente c'est tout le Québec,

1 toute la province de Québec, sauf l'Outaouais,
2 Saguenay - Lac-St-Jean, l'Estrie et puis...
3 l'Outaouais.

4 Q. **[45]** O.K. Merci.

5 Me SONIA LeBEL :

6 Q. **[46]** Il y a, par contre, le local... le local 853,
7 lui, qui est pas... c'est pas des tuyauteurs, on
8 s'entend, hein? Il y en a quatre... d'après ce que
9 j'ai compris avec vous, là, il y en a quatre qui
10 sont pour des tuyauteurs, le local 853 a une
11 spécialité différente, ça se peut-tu?

12 R. Exact. Non, non, la spécialité est pas différente,
13 c'est une spécialité qui appartient, c'est qu'est-
14 ce qu'on appelle des gens de « sprinklers », là,
15 les systèmes incendie...

16 Q. **[47]** O.K.

17 R. ... Mais qui couvre le territoire... le 853 se
18 trouve couvrir, dans l'International, une partie du
19 territoire du Québec et une partie du territoire de
20 l'Ontario.

21 Q. **[48]** O.K. On était au numéro 10, Association
22 internationale des travailleurs de métal en
23 feuille. Encore une fois simplement, on fait ça
24 pour illustrer un peu puis voir un peu la
25 répartition des vingt-huit (28) sections locales,

1 donc, une seule section locale, le 116. Dans la
2 Fraternité internationale des chaudronniers, encore
3 une fois ici on a choisi, si je comprends bien,
4 d'en créer une seule?

5 R. Exact.

6 Q. **[49]** 271. Donc, tous les chaudronniers qui
7 travaillent sur le territoire du Québec
8 appartiennent nécessairement à ce local-là s'ils
9 font partie de l'Inter naturellement, là?

10 R. Exact.

11 Q. **[50]** Parce que je comprends que quand on est, on en
12 a parlé beaucoup du vote et de l'allégeance à une
13 centrale syndicale, à partir du moment où on prête
14 allégeance, où on vote pour le conseil provincial,
15 on va être classé dans le local qui nous appartient
16 en fonction de notre métier et notre territoire.
17 C'est exact?

18 R. C'est exact, oui.

19 Q. **[51]** O.K. Donc, un travailleur quand il va voter
20 vote pas pour un local, à ce moment-là?

21 R. Non, le travailleur qui va voter, va voter pour
22 l'association représentative reconnue dans la loi
23 qui est le Conseil provincial.

24 Q. **[52]** Qui est le Conseil provincial et après ça va
25 se trouver être classé dans le local qui le

1 concerne?

2 R. Oui, selon les codes de métier.

3 Q. **[53]** Parfait. Fraternité internationale des
4 ouvriers en électricité, alors, deux locaux, 568,
5 1604. Il y a-tu quelque chose de particulier ou
6 encore une fois c'est le même métier?

7 R. Bien c'est pas tout à fait le même métier, le 1604
8 c'est plus une spécialité, c'est ce qu'on appelle
9 les gens pour les systèmes de sécurité, là, pour
10 des... exactement système... système de sécurité
11 qui couvre toute la province de Québec, système
12 d'alarme.

13 Q. **[54]** Qui est classé sous une association
14 internationale qui est reliée au domaine de la
15 construction également?

16 R. Qui est relié avec l'Association en électricité,
17 l'Association internationale.

18 Q. **[55]** En électricité. O.K. Et l'autre local,
19 j'imagine, que c'est plus des électriciens de façon
20 plus pure comme on les connaît?

21 R. Monteurs de ligne, électriciens.

22 Q. **[56]** Monteurs de ligne, électriciens. Parfait.
23 L'Association internationale des travailleurs en
24 ponts, en fer structural, ornemental et d'armature,
25 encore une fois on constate que cette association-

1 là pour diverses raisons a choisi de ne créer qu'un
2 seul local, section locale au Québec, le 711. Donc,
3 tous ceux qui se qualifient de par leur métier sous
4 cette association-là vont nécessairement être
5 classés dans le local 711, c'est cela?

6 R. C'est exact.

7 Q. **[57]** O.K. L'Union internationale des opérateurs-
8 ingénieurs, même chose, le local 905. Alors, encore
9 une fois, simplement pour illustrer l'Association
10 internationale des ouvriers plâtriers, cimentiers,
11 applicateurs et tireurs de joints, on constate
12 encore une fois un seul... une seule section
13 locale?

14 R. Oui, c'est exact, le 929.

15 Q. **[58]** O.K. Est-ce qu'à l'origine vous mentionnez
16 qu'il y avait eu, à un moment donné, est-ce qu'il y
17 a eu... vous vous souvenez de l'Association que
18 vous avez parlé hier, il y avait à l'origine, je
19 pense, plusieurs sections locales, il y en a
20 seulement qu'une maintenant. Est-ce que vous savez
21 de laquelle on parle?

22 R. Non, je pourrais pas vous dire.

23 Q. **[59]** Mais il y a déjà dans le passé des sections
24 locales qui ont été démembrées, est-ce que je me
25 trompe?

1 R. Oui, ça oui, c'est ce que j'expliquais hier.

2 L'Association des poseurs d'isolants, j'ai fait la
3 nomenclature d'historique un peu, là, grossièrement
4 qu'ils ont été dissociés deux fois, la Charte a été
5 retirée deux fois.

6 Q. **[60]** O.K. Fédération unie des charpentiers-
7 menuisiers d'Amérique, alors, plusieurs locaux,
8 est-ce que ces locaux-là, ces sections locales-là
9 représentent les mêmes métiers exactement ou on a
10 fait des divisions par métier également?

11 R. Écoutez, là-dedans il y aurait le local 134 qui
12 couvre les charpentiers-menuisiers pour l'Ouest du
13 Québec, le 160 pour l'Est du Québec.

14 Q. **[61]** Ce sont vraiment des charpentiers-menuisiers?

15 R. Oui, le 761, charpentiers-menuisiers, le... voyons
16 je n'ai pas son...

17 Q. **[62]** Les systèmes intérieurs, oui, l'autre on
18 voit...

19 R. Excusez, le 380, le 380 c'est les systèmes
20 intérieurs et puis vous avez à l'extrême, vous avez
21 le 2182 qui sont les mécaniciens de chantier.

22 Q. **[63]** Alors, donc, trois sections locales qui
23 représentent à peu près le même métier, deux pour
24 deux autres métiers différents, toujours sous la
25 même association?

1 R. Exact.

2 Q. **[64]** O.K. Donc, on a trois métiers à peu près qui
3 sont représentés, là, si on veut, des métiers
4 connexes. O.K. Fraternité internationale des
5 peintres et des métiers connexes, alors, on voit
6 trois sections locales, est-ce que ça c'est
7 uniquement du territoire ou il y a également de la
8 division par métier?

9 R. Il y a un petit peu de division par métier, si vous
10 voyez le 1135 ça se trouve être les mécaniciens
11 vitriers. O.K. Qui lui comme territoire a toute la
12 province de Québec et puis les deux autres c'est...
13 c'est des peintres, la distinction entre les deux
14 c'est qu'il y en a un qui est tireur de joints qui
15 est peintre en même temps, puis l'autre c'est
16 seulement des peintres, ils peuvent pas tirer de
17 joints.

18 Q. **[65]** Donc, entre les deux locaux...

19 R. Ils ont pas la spécialité.

20 Q. **[66]** ... entre le 349 puis le 1929, il y a quand
21 même une distinction?

22 R. Il y a une petite distinction entre les deux, mais
23 c'est le même métier fondamental.

24 Q. **[67]** O.K. Donc, ce sont trois sections locales qui
25 couvrent peut-être trois, avec des nuances, trois

1 métiers différents si on veut? Bien métiers
2 différents, mais avec des nuances?

3 R. Ça serait mettons deux qui couvrent le même métier,
4 pas tout à fait la même spécialité.

5 Q. **[68]** Parfait.

6 R. Mais le troisième c'est les vitriers.

7 Q. **[69]** O.K.

8 R. Qui est une autre spécialité.

9 Q. **[70]** O.K. On l'a abordé rapidement hier, expliquez-
10 nous le fonctionnement d'une section locale, parce
11 que je comprends que le Conseil provincial c'est
12 l'association qui est autorisée à faire la
13 représenter sur le territoire, l'association
14 syndicale, le regroupement, mais le fonctionnement
15 pour un membre c'est vraiment l'intérieur de la
16 section locale, c'est exact?

17 R. C'est exact.

18 Q. **[71]** O.K.

19 R. C'est là qu'il va se rapporter, le rôle de la
20 section locale comme tel c'est de recevoir les
21 plaintes que le travailleur peut avoir. Ça peut
22 être des plaines, là, au niveau CSST ou ça peut
23 être des questions au niveau de l'assurance-
24 chômage, ça peut être des questions au niveau des
25 conditions de travail pour les conventions

1 collectives. C'est tout ce qu'on peut faire comme
2 ouvrage pour répondre aux exigences des
3 travailleurs. Ça va être les maladies
4 professionnelles, CSST et ainsi de suite.

5 Q. **[72]** O.K. Donc...

6 R. Négociation inclus.

7 Q. **[73]** ... ce qui représente...

8 R. (Inaudible).

9 Q. **[74]** ... les choses qui concernent le membre plus
10 particulièrement sur une base individuelle, c'est
11 la section locale qui s'en occupe. Si le membre a
12 un problème il s'adresse pas au Conseil provincial,
13 il s'adresse à sa section locale, c'est exact?

14 R. C'est exact.

15 Q. **[75]** O.K. Les problèmes de juridiction de métier,
16 est-ce que ce sont les sections locales qui les...
17 qui les règlent?

18 R. Uniquement, oui.

19 Q. **[76]** Entre elles?

20 R. Entre elles, oui.

21 Q. **[77]** O.K. De quelle façon que ça se passe, à ce
22 moment-là?

23 R. Il peut y avoir discussion entre les deux, s'il y a
24 pas d'entente, à ce moment-là, il y a deux
25 mécanismes de prévus dans la loi, le premier

1 mécanisme se situe au niveau de la Commission de la
2 construction du Québec, les conflits... le comité
3 de conflits de compétences, il y a un premier appel
4 qui se fait à ce comité-là, les deux se font
5 entendre, à partir de ce moment-là le président
6 rend une décision. Advenant le mécontentement d'une
7 des sections locales ou l'un des métiers qui n'est
8 pas vraiment en faveur de la décision, il peut
9 faire appel, justement, à la... à la Cour
10 spécialisée, là, de la CRT pour pousser l'exercice
11 plus loin.

12 Q. **[78]** O.K. Mais le conseil provincial ne se mêlera
13 pas de ça, si je comprends bien?

14 R. Non, le conseil provincial ne se mêle pas de
15 juridiction de métiers et ne peut se mêler de
16 juridiction de métiers. On peut pas prendre une
17 position pour un métier qu'on représente versus un
18 autre métier qu'on représente. On serait en conflit
19 d'intérêt.

20 Q. **[79]** Donc à ce moment-là, l'autonomie des sections
21 locales joue pleinement là et c'est elles qui
22 règlent ça entre elles?

23 R. Exact.

24 Q. **[80]** Parfait. Si on regarde la constitution
25 particulièrement d'une section locale, juste pour

1 faire, bon on a parlé hier du gérant d'affaires
2 qui, à toutes fins pratiques, le directeur général,
3 si on veut, de la section locale, lui, il est nommé
4 ou est-ce qu'il est élu? Comment ça fonctionne?

5 R. Écoutez, comme je vous dis, hier, on va le
6 reprendre à la base, tout part des travailleurs. À
7 partir de ce moment-là, il y a des élections qui
8 vont être... elles vont être soit triannuelles au
9 aux quatre ans ou aux cinq ans, selon les
10 constitutions de chaque association internationale.
11 À ce moment-là, une élection est... est mise en
12 place et c'est les membres qui doivent voter, c'est
13 des membres, n'importe quel membre en règle du
14 conseil... pas du conseil, du local en question
15 peut se présenter à tous les poste qui sont
16 ouverts. Donc, il va y avoir une élection, ça va
17 commencer, il va y avoir le... le gérant d'affaires
18 va être élu, le président va être élu, le vice-
19 président va être élu, les cinq membres de
20 l'exécutif vont être élus, le secrétaire trésorier,
21 le secrétaire financier, secrétaire archiviste
22 ainsi que les trois trustees, ce qui constitue
23 l'essence même, le coeur même de l'association
24 locale.

25 Q. [81] En général, vous dites c'est quatre ou cinq

1 ans, mais c'est minimum quatre ans, les mandats, si
2 je comprends bien?

3 R. Le... le...

4 Q. **[82]** À votre connaissance, est-ce que ça peut
5 arriver que c'est moins de quatre ans pour
6 certaines sections locales?

7 R. Je pense c'est... il y en a qui sont... sous toutes
8 réserves, il y en a qui sont à trois ans.

9 Q. **[83]** O.K. Et donc le gérant d'affaires est élu, le
10 président est élu, c'est quoi la différence entre
11 le rôle du gérant d'affaires puis le président?

12 R. Le gérant d'affaires, c'est lui qui va avoir la
13 charge de la direction, de gérer le... le local au
14 complet entre les séances tenant de l'exécutif et
15 le président, lui, son rôle, c'est de présider les
16 assemblées, de répondre au courrier, de faire la
17 correspondance avec les membres, s'il y a des
18 plaintes, faire... un membre qui aurait une plainte
19 à faire va s'adresser, parce qu'il peut avoir une
20 plainte à faire contre le gérant d'affaires, contre
21 n'importe quelle autre partie, va s'adresser au
22 président et ça va cheminer avec les vice-
23 présidents inter, ça va monter en haut.

24 Q. **[84]** O.K.

25 R. C'est le rôle du président puis des assemblées,

1 faire en sorte que les statuts et règlements soient
2 respectés.

3 (09:55:21)

4 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

5 Q. **[85]** Supposons qu'un membre a une plainte à faire
6 sur le président et sur le dire... et sur le gérant
7 d'affaires, le comité exécutif, est-ce qu'il peut
8 s'adresser au conseil provincial ou il doit aller
9 plutôt à l'international aller chercher le siège
10 social de son association?

11 R. C'est... c'est à l'intérieur de l'association même
12 qu'il faut qu'il s'adresse. Ils ont... ils
13 reçoivent tous les statuts et règlements et ils
14 savent où s'adresser, peuvent s'adresser
15 directement aux internationaux, ils ont les sites
16 web ou peuvent parler, justement, avec un membre de
17 l'exécutif qui va parler parce que tout le monde
18 connaît les vice-présidents inter qui s'occupent de
19 chaque section locale, en tout cas, dans... dans
20 ce...

21 Q. **[86]** Mais tout ça c'est à l'extérieur du Québec,
22 quand même? Tout ça c'est à l'extérieur du Québec,
23 là? Supposons que je veux me plaindre de mon
24 exécutif au local 144, là, que je fais pas
25 confiance à personne dans l'exécutif au 144, il

1 faut que j'appelle à l'extérieur du Québec pour me
2 plaindre, je peux pas aller au conseil provincial,
3 si je comprends bien?

4 R. Non, le conseil provincial est complètement à part
5 de ça.

6 Q. **[87]** Donc si j'appelle à l'extérieur du Québec,
7 nécessairement on me répond en anglais,
8 probablement puis si je suis un francophone qui
9 veut se plaindre de ça, c'est pas tentant trop trop
10 d'appeler en dehors du Québec dans ces
11 circonstances-là. Donc il peut pas se plaindre
12 facilement, si on comprend bien?

13 R. Je veux dire que de par mon expérience, je peux
14 vous dire qu'il trouve le moyen de se faire
15 comprendre.

16 Q. **[88]** Oui? (inaudible) un peu l'exécutif, est-ce que
17 vous pensez qu'on peut justement pas avoir des
18 hésitations, justement, d'appeler à l'international
19 des gens qu'on connaît pas du tout? Est-ce que
20 c'est pas plutôt préférable que dans le fond, que
21 le conseil provincial soit une forme de... je
22 dirais, de contrepoids au local au Québec plutôt
23 que de... d'aller à l'extérieur du Québec?

24 R. C'est pas le rôle, c'est pas dans le rôle du
25 conseil provincial d'intervenir dans les sections

1 locales, chaque section locale a sa gérance, a ses
2 statuts et règlements qui sont pour chaque
3 association. Le conseil provincial peut pas
4 s'impliquer ou s'ingérer dans les mécanismes des
5 internationaux, des treize (13) associations
6 représentatives.

7 Q. **[89]** Ça, j'avais bien compris, ma question c'était
8 est-ce que ça serait pas plus approprié que
9 quelqu'un qui veut se plaindre de son local puisse
10 le faire au Québec, au conseil provincial plutôt
11 que d'avoir à appeler peut-être même aux États-Unis
12 pour se plaindre de son exécutif?

13 R. Est-ce qu'il serait plus approprié? Oui et non
14 parce que le conseil provincial comme tel n'a pas
15 de... de connexion directe avec les treize (13)
16 associations, dans la hiérarchie, c'est pas tout à
17 fait comme ça que ça fonctionne.

18 Q. **[90]** Mais vous reconnaissez avec moi que ça serait
19 peut-être plus facile pour un travailleur du Québec
20 d'aller se plaindre dans une instance au Québec
21 plutôt qu'à l'interna... plutôt qu'à Pittsburg, par
22 exemple?

23 R. Advenant l'appel d'un travailleur, on peut lui
24 suggérer de parler avec son association, on peut le
25 mettre en contact avec les associations qui sont...

1 Q. [91] Oui, ça je comprends ça, je sais qu'il sait où
2 appeler, mais ma question c'est que c'est quand
3 même plus facile d'appeler dans une instance
4 québécoise que d'aller appeler à Pittsburg pour se
5 plaindre de son exécutif, vous trouvez pas?

6 R. Bien pour certaines personnes, peut-être. Mais
7 comme je vous dis... comme je vous dis, écoutez,
8 d'expérience, là, dans toutes les années que je
9 suis là, c'est extrêmement rare que vous allez
10 avoir un travailleur qui va être dans l'inconfort
11 vis-à-vis tous les membres de l'exécutif, là. Ça
12 c'est... c'est... le monde provient de différents
13 secteurs, différentes places, ils ont différents
14 contacts, c'est complètement...

15 Q. [92] Mais on a eu l'impression qu'il y a quand même
16 une assez forte uniformité de pensée dans la
17 direction de certains locaux, du moins de
18 l'expérience qu'on a connue ici devant nous. Donc,
19 est-ce que quand il y a une forme de très grande
20 cohésion, autrement dit, qu'on fait tous partie de
21 la même gang, c'est encore plus délicat d'aller se
22 plaindre de... à quelqu'un de la gang, vous ne
23 trouvez pas?

24 R. Non. Pas chez nous, en tout cas.

25

1 Me SONIA LeBEL :

2 Q. **[93]** J'ai peut-être... Peut-être pour reprendre la
3 balle au bond, Monsieur le Commissaire, là-dessus.
4 Vous avez parlé des vice-présidents, les vice-
5 présidents qui représentent sur le territoire ou
6 sur le terrain, je pense qu'ils portent un autre
7 nom dépendamment de l'association, est-ce que ce...
8 il y en a qui sont du Québec, justement, ces gens-
9 là, est-ce...

10 R. Oui.

11 Q. **[94]** O.K. Donc, ça ce sont les représentants sur le
12 territoire de l'Association internationale comme
13 telle?

14 R. Oui.

15 Q. **[95]** Donc, ces gens-là, il y a des gens qui sont
16 connus, est-ce... ils proviennent de quel milieu
17 habituellement, est-ce qu'ils viennent, des fois,
18 de certains locaux, est-ce que c'est des gens qui
19 peuvent venir de la base?

20 R. Exact, ils proviennent des locaux... c'est des
21 travailleurs qui ont monté leurs échelons, qui
22 graduent vice-président international.

23 Q. **[96]** O.K. Donc, il y a... je dis pas que c'est
24 l'idéal, mais il peut y avoir une représentativité
25 de l'association. Au lieu d'appeler à Washington,

1 il y a un vice-président ou un organisateur général
2 ou peu importe le nom qu'il porte dépendamment de
3 l'association, sur le terrain et c'est pas
4 quelqu'un qui fait partie de l'exécutif de la
5 section locale, là?

6 R. Exact.

7 Q. [97] Il est en dehors de l'exécutif ou des gens du
8 gérant d'affaires qu'on vient de nommer, là?

9 R. Exact.

10 Q. [98] Et c'est quelqu'un qui est pas élu, c'est
11 quelqu'un qui est nommé par l'Association, c'est
12 exact?

13 R. Exact.

14 Q. [99] Désigné. O.K. On voit les agents d'affaires.
15 Qui sont les agents d'affaires comme tels, est-ce
16 qu'ils sont nommés, élus, local, et c'est quoi leur
17 rôle, ces gens-là?

18 R. Le rôle des agents d'affaires c'est... écoutez,
19 c'est de promouvoir, s'assurer que les conventions
20 collectives sont respectées. Eux vont faire... vont
21 faire en sorte de faire respecter leur juridiction
22 de métiers. S'ils voient des travailleurs faire
23 leurs travaux, vont déposer des plaintes à la
24 Commission de la construction du Québec demandant
25 l'intervention de la Commission. C'est le rôle des

1 agents d'affaires. Pour certaines sections locales,
2 des agents d'affaires vont être élus et pour
3 d'autres sections locales, ils vont être engagés.
4 Ou, dans notre...

5 Q. **[100]** Ou nommés, comme on dit.

6 R. Appointés, comme on dit.

7 Q. **[101]** Appointés. Et qu'est-ce qui fait la
8 différence, qu'est-ce qui décide ça, c'est les
9 règlements de la section locale particulière, est-
10 ce que ça provient de l'Association cette...

11 R. Ça provient de l'Association internationale.

12 Q. **[102]** O.K. Donc, l'Association internationale, dans
13 ses statuts ou dans sa constitution, va décider si
14 les agents d'affaires sont élus ou nommés?

15 R. Exact. C'est eux autres qui dictent les règles de
16 conduite.

17 Q. **[103]** Qui dictent les règles de conduite. Et ces
18 agents d'affaires là donc, est-ce que je peux
19 résumer en disant que c'est un peu les yeux de la
20 section locale sur le terrain?

21 R. Exact.

22 Q. **[104]** O.K. Et peut-être de donner un exemple, au
23 quotidien, de ce qu'un agent d'affaires peu avoir à
24 faire comme journée, qu'est-ce qu'il fait?

25 R. Bien, l'agent d'affaires va se promener sur les

1 chantiers, surtout va répondre aux appels des
2 membres. Beaucoup de membres vont téléphoner dans
3 les sections locales, vont se plaindre du non-
4 respect des conventions collectives ou la... le
5 chantier est pas sécuritaire. Vont aller
6 investiguer, voir le chantier, est-ce que les...
7 les... c'est vrai que c'est pas... les conditions
8 de travail sont pas respectées ou si le chantier
9 est sécuritaire. S'il est pas sécuritaire, ils vont
10 aller voir le donneur d'ouvrage, ils vont aller
11 voir les responsables en santé et sécurité, s'il
12 faut, ils vont s'adresser à la CSST directement
13 pour voir à faire une intervention ou faire les
14 correctifs nécessaires.

15 Q. **[105]** O.K. Je sais que maître Dumais aimera pas mon
16 terme, là, mais à l'époque où le placement syndical
17 était... était comme on le connaissait dans les
18 années deux mille six (2006), deux mille sept
19 (2007), est-ce que c'était le rôle de l'agent
20 d'affaires ou il se mêlait pas de ça?

21 R. Bien, écoutez, je peux pas répondre pour toutes les
22 sections locales, mais je peux dire que,
23 habituellement, c'est pas aux agents d'affaires à
24 faire la référence d'emploi.

25 Q. **[106]** Donc, ça faisait pas partie de leurs

1 fonctions, si on veut?

2 R. Non.

3 Q. **[107]** Parfait. Donc, on a parlé des sections
4 locales, on s'entend que c'est régi par la
5 constitution de l'Association, les statuts et
6 règlements, c'est comme ça que ça fonctionne. Et
7 s'occupent, si on veut, sur une base quotidienne
8 des besoins des membres. Maintenant, je comprends
9 que, pour exister sur le territoire de la Province
10 de Québec et compte tenu, justement, de la Loi
11 R-20, ces sections locales là pouvaient pas être
12 dispersées sur le territoire puis pas avoir entité
13 commune qui les représente, c'est exact?

14 R. Hum hum.

15 Q. **[108]** D'où la naissance du conseil provincial, est-
16 ce que je me trompe?

17 R. Bien, le conseil provincial, c'est exact, vous avez
18 un petit peu raison. Les treize (13)...

19 Q. **[109]** Un petit peu beaucoup.

20 R. Les treize (13) associations ont émis une charte au
21 conseil provincial dans le but de... justement, de
22 réunis tous les locaux internationaux pour avoir
23 seulement qu'un point pour faire la
24 représentativité sur toutes les... points de vue
25 légal, là, dans la province de Québec.

1 Q. **[110]** Parce que ce que j'ai compris, là, et vous me
2 corrigerez si je me trompe, Monsieur Faulkner,
3 c'est que si ce conseil provincial là n'avait pas
4 été... donc, c'est les treize (13) associations qui
5 se sont... qui sont regroupées dans une association
6 canadienne, on entrera pas dans les détails de ça.
7 Ce qui est important c'est que se sont les treize
8 (13) associations qui ont donné naissance ou qui
9 ont donné sa juridiction au conseil provincial sur
10 le territoire en lui disant : « Tu vas t'occuper -
11 en tout cas - tu vas être le regroupement officiel
12 de nos vingt-huit (28) sections locales », c'est
13 exact?

14 R. C'est exact.

15 Q. **[111]** Je sais qu'on paraphrase, là, mais c'est à
16 peu près ça. Si les treize (13) associations
17 n'avaient pas fait ce geste-là, n'avaient pas fondé
18 le conseil provincial, je comprends qu'en vertu des
19 lois du Québec, les sections locales devaient
20 appartenir à une association officielle, auraient
21 dû appartenir à un autre syndicat sinon, je me
22 trompe-tu? Ça leur prenait une entité pour les
23 représenter?

24 R. Oui.

25 Q. **[112]** Au niveau des négociations des conventions

1 collectives et la représentativité syndicale en
2 vertu de la Loi R-20, c'est exact?

3 R. C'est exact.

4 Q. **[113]** Parfait. Et c'est donc le Conseil provincial.
5 Quel est le rôle du Conseil provincial comme tel
6 par rapport aux sections locales et par rapport aux
7 quatre autres associations syndicales?

8 R. Le rôle du Conseil provincial tantôt c'est comme je
9 vous disais, les services du Conseil provincial ça
10 se situe au niveau des négociations, les avantages
11 sociaux, qu'est-ce qui est assurance-chômage,
12 l'élaboration des programmes de prévention sur les
13 chantiers, on travaille sur le code de sécurité. On
14 va faire de l'intervention aussi en comité avec la
15 Commission de la construction du Québec sur
16 différents dossiers pour voir justement le bon
17 fonctionnement, là, en santé sécurité, formation
18 dans l'industrie de la construction.

19 (10:04:24)

20 M. RENAUD LACHANCE, Commissaire :

21 Q. **[114]** Je comprends que le Conseil provincial doit
22 être financé par une cotisation qui vient des
23 locaux possiblement?

24 R. Exact.

25 Q. **[115]** Si je reviens un peu aux locaux, est-ce que

1 vous savez si les locaux se donnent, se dotent d'un
2 fonds de grève?

3 R. À ma connaissance, je pourrais pas répondre
4 exactement à votre question. Je crois que oui, il y
5 a peut-être un ou deux locaux qui ont des fonds de
6 grève, mais dans l'International je pense que non,
7 il y a pas de locaux comme tels qui ont des fonds
8 de grève. Je suis pas certain.

9 Q. **[116]** Mais les locaux que vous pensez qui ont des
10 fonds de grèves c'est lesquels?

11 R. Je pourrais pas vous dire.

12 Q. **[117]** Le 144, est-ce qu'il y a un fonds de grève,
13 lui?

14 R. Je croirais que non, mais c'est... écoutez, je peux
15 pas répondre parce que je connais pas le 144 comme
16 tel dans ses statuts et règlements. Je pourrais pas
17 vous dire.

18 Q. **[118]** Donc, est-ce que c'est... est-ce que vous
19 savez si dans les statuts et règlements il y a des
20 clauses qui pourraient empêcher un local
21 d'accumuler des sommes d'argent significatives,
22 s'il n'y a pas de fonds de grève, est-ce qu'il y a
23 quelque contrainte là-dessus?

24 R. Non.

25 Q. **[119]** Pas à votre connaissance. Est-ce que vous

1 savez si dans les locaux on se dote de code
2 d'éthique, ils ont tous un code d'éthique, est-ce
3 que vous savez s'ils en ont? Vous, vous avez dirigé
4 un local pendant un certain nombre d'années?

5 R. Oui.

6 Q. **[120]** Est-ce qu'il y avait un code d'éthique dans
7 votre local, est-ce que vous savez s'il y en a un?

8 R. Mais votre code d'éthique se situe, juste préciser
9 votre question.

10 Q. **[121]** Dans le local, là, il y a des codes d'éthique
11 de comportement qu'on devrait pas avoir dans
12 certaines circonstances ou qu'on doit toujours
13 avoir dans d'autres circonstances?

14 R. Pour répondre à votre question plus directement
15 c'est les... les statuts et règlements, c'est un
16 peu le code d'éthique, c'est le mode de
17 fonctionnement. Advenant les mauvais... les mauvais
18 agissements de personnes, c'est là que
19 l'International se donne un pouvoir d'intervention.

20 Q. **[122]** O.K. Ça serait dans les statuts et règlements
21 qu'on verrait un peu certaines clauses qui
22 pourraient s'associer à un code d'éthique, c'est ce
23 que vous me dites, c'est ça?

24 R. Quand on parle dans les sections locales. Il y a,
25 vous savez, au niveau des sections locales, il y a

1 les statuts et règlements, il y a aussi... rien
2 n'empêche une section locale de se mettre des « by-
3 law », de se mettre ce qu'on appelle des... des...
4 c'est-à-dire des... chaque... Je vais reprendre
5 parce que je m'exprime mal.

6 Chaque association, ils ont leurs statuts
7 et règlements. O.K. Mais ils peuvent se mettre des
8 « by-law » comme on dit, ils ont leur constitution,
9 ils peuvent se mettre des statuts et règlements en
10 autant qu'ils sont en conformité, ne vont pas à
11 l'encontre de la convention... de la... j'ai pas le
12 bon mot.

13 Me SONIA LeBEL :

14 Q. **[123]** Je pense que je vais vous aider. Hier, on a
15 produit sept constitutions?

16 R. Constitution.

17 Q. **[124]** Voilà.

18 R. C'est le mot que je cherchais.

19 Q. **[125]** Il y a des exemples de constitution qu'on a
20 produits hier. Ce que vous nous dites c'est qu'à
21 l'intérieur de ces constitutions-là il y a, bon, ça
22 couvre plusieurs sujets dont une certaine façon
23 d'agir, un certain code d'éthique et c'est pas au
24 niveau de la section locale que ce code d'éthique-
25 là comme on l'appelle se situe, mais c'est au

1 niveau de l'Association. C'est exact?

2 R. Exact.

3 Q. **[126]** Ces constitutions-là vont vous donner, vont
4 fournir des paramètres aux sections locales de la
5 façon de se comporter sur divers sujets. C'est
6 exact?

7 R. C'est exact.

8 Q. **[127]** Et je comprends que la section locale a
9 toujours le pouvoir d'adopter sa propre
10 réglementation, mais un peu comme une charte peut
11 pas aller, doit... sa réglementation doit se situer
12 à l'intérieur des paramètres de la constitution?

13 R. C'est exact.

14 Q. **[128]** O.K. Donc, pourrait plus être... pourrait
15 être plus sévère, si on veut, que la constitution,
16 mais pourra pas élargir les paramètres de la
17 constitution?

18 R. C'est en plein ça.

19 Q. **[129]** Parfait. Je pense qu'on se comprend. Et je
20 sais qu'on les a produits tantôt et mon collègue,
21 maître Dumais, va faire un exercice, là, c'est pas
22 moi qui va le faire parce que naturellement je
23 connais pas les constitutions par coeur, là, de
24 façon assez raffinée, mais je sais que maître
25 Dumais tantôt en interrogatoire va avec monsieur

1 Faulkner aller à l'intérieur des constitutions
2 mêmes, Monsieur le commissaire, pour vous donner
3 des exemples de règle de gouvernance et de
4 mécanisme de vérification. Et je me sentais pas
5 nécessairement à l'aise de plonger là-dedans tête
6 première.

7 Donc, le Conseil provincial est donc formé
8 des vingt-huit (28) sections locales. On a compris
9 que ce sont les treize associations par le biais
10 d'une autre association le « Building Trade » qui a
11 fourni la charte au Conseil provincial pour gérer
12 son existence, si on veut.

13 On va aller à l'onglet 3, Madame
14 Blanchette, et on va produire, si vous voulez, sous
15 la cote 115P-13...

16 LA GREFFIÈRE :
17 1394.

18 Me SONIA LeBEL :
19 94, la Charte de solidarité et d'engagement du
20 Conseil provincial, Conseil provincial
21 international de la construction.

22 (10:08:38)

23

24 115P-1394 : Charte de solidarité et d'engagement
25 du Conseil provincial international de

1 la construction

2

3 Q. **[130]** Est-ce que vous êtes capable de nous dire un
4 peu de quoi il s'agit? Je comprends que les vingt-
5 huit (28) sections locales y ont adhéré, c'est
6 exact?

7 R. C'est exact.

8 Q. **[131]** En quoi ça constitue, ça, Monsieur Faulkner,
9 est-ce que vous le savez?

10 R. Bien ça constitue justement le... le... d'avoir une
11 certaine coopération de tout le monde, là, quand...
12 en ce qui concerne les buts communs au niveau des
13 négociations, au niveau des interventions à faire
14 puis aussi le comportement des agents d'affaires,
15 ça inclut un code... un code d'éthique comme on
16 parlait tantôt, c'est la charte de solidarité, tout
17 le monde s'engage à respecter les statuts et
18 règlements à l'intérieur de l'Inter.

19 Q. **[132]** O.K. Donc c'est la... c'est un peu, comme les
20 sections locales - et vous me corrigerez parce que
21 des fois j'essaie de voir si je comprends ce que
22 vous me dites, là, pour paraphraser un peu - comme
23 les sections locales ont quand même une certaine
24 autonomie par rapport au conseil provincial et
25 qu'elles... c'est plutôt par rapport aux

1 internationales qu'elles n'en ont pas, c'est un peu
2 l'adhérence des sections locales à, ou à la
3 juridiction que le conseil provincial pourrait
4 avoir, là, de dire le conseil provincial va
5 s'occuper de certaines questions puis nous, sur ces
6 questions-là, on est d'accord de vous laisser le
7 champ libre, c'est ça?

8 R. C'est exact.

9 Q. **[133]** O.K. Donc les grandes questions, on l'a bien
10 dit que le Conseil provincial international, donc
11 l'Inter, est une des cinq associations qui est
12 représentative, qui est, naturellement, mentionnée
13 à la Loi R-20, on a la CSN Construction, la CSD
14 Construction, la FTQ Construction et le SQC qui est
15 le Syndicat québécois de la construction, fait
16 partie donc à ce titre-là et se présente, si je
17 comprends, sous les rôles, entre autres sur les
18 conventions collectives qui... pour les clauses qui
19 touchent tout le monde et est à la table de négos
20 avec ces autres associations-là, c'est exact?

21 R. C'est exact.

22 Q. **[134]** Et aussi représentée à la CCQ, je pense, a un
23 siège?

24 R. Oui.

25 Q. **[135]** O.K. Au même titre que les autres

1 associations, là, selon la répartition qui est
2 définie par les statuts de ces entités-là?

3 R. C'est exact.

4 Q. **[136]** Parfait. Le Conseil provincial, on l'a bien
5 dit, si on peut aller à l'acétate 19 du... du
6 PowerPoint, s'il vous plaît. Le Conseil provincial
7 intervient dans les dossiers qui touchent, donc,
8 l'ensemble des travailleurs, vous l'avez bien dit
9 tantôt, les sections locales, quand ça touche les
10 juridictions de métiers ou les conflits plus
11 particuliers de ses membres de façon particulière,
12 c'est la section locale qui s'en occupe. Les grands
13 dossiers comme les litiges concernant les codes,
14 assujettissement des travaux à la Loi R-20, je
15 comprends que c'est le Conseil provincial qui va se
16 présenter devant le tribunal de la construction,
17 là?

18 R. Exactement, les instances.

19 Q. **[137]** Devant les instances concernées. Les
20 négociations des clauses générales dans les
21 conventions collectives, encore une fois, entre
22 autres les questions de santé et sécurité au
23 travail qui sont de façon générale. Les questions
24 d'assurance collective, ça, est-ce que c'est plus
25 les sections locales ou...?

1 R. C'est... oui, c'est toutes les sections locales
2 vont... parce qu'au niveau des assurances, les
3 fonds de pension, je veux dire, ça fait partie de
4 la négociation, mais il y a des comités auxquels le
5 Conseil provincial participe.

6 Q. **[138]** O.K. Quand c'est plus général, j'imagine,
7 comme clause? Quand ça touche plus...

8 R. Non, non, c'est toujours...

9 Q. **[139]** ... toujours là?

10 R. ... parce qu'au niveau des avantages... des
11 avantages sociaux, c'est généraux, ça s'adresse à
12 tous les travailleurs peu importe l'allégeance
13 syndicale.

14 Q. **[140]** Donc, c'est le Conseil provincial qui va se
15 trouver à être là à la table pour représenter tout
16 le monde?

17 R. Oui et non, on participe.

18 Q. **[141]** Vous participez?

19 R. Chaque association syndicale va être représentée.

20 Q. **[142]** O.K. Là, si on entre plus particulièrement à
21 l'intérieur de la composition du Conseil provincial
22 comme tel, il y a le comité exécutif...

23 R. Oui.

24 Q. **[143]** ... il est composé, bon, d'un président, d'un
25 secrétaire trésorier, un secrétaire archiviste, un

1 vice-président pour chaque union internationale.
2 Expliquez-moi comment... comment ce comité exécutif
3 là vient à être composé, nommé, élu, là, je veux
4 dire comment ça fonctionne, là?

5 R. O.K. Je vais essayer d'y aller pour être le plus
6 clair possible pour la compréhension, Madame la
7 Présidente. Chaque... les treize (13) associations
8 internationales, tantôt vous avez vu, il y a des
9 locaux différents, il y en a des associations qui
10 peuvent avoir deux ou trois métiers. Ce qui est
11 fait c'est que c'est le niveau... au niveau des
12 membres, on va prendre une association
13 représentative, va représenter un certain nombre de
14 membres, va lui donner droit à un certain nombre de
15 délégués. Donc, ça va vraiment avec le taux de
16 représentativité de chaque association
17 internationale dans les treize (13) qui va leur
18 donner un nombre de délégués...

19 Q. **[144]** Donc, je comprends que pour calculer les
20 délégués, on se dissocie du nombre de sections
21 locales...

22 R. Exact.

23 Q. **[145]** ... et on y va plutôt par rapport à
24 l'association internationale. Donc, si
25 l'association internationale a une seule section

1 locale, bien c'est assez simple, on s'entend.

2 R. Oui.

3 Q. **[146]** Si elle en a cinq, on va additionner tous les
4 membres des cinq qui... qui lui appartient (sic) et
5 là, on va calculer au prorata le nombre de délégués
6 auxquels elle a le droit, c'est ça?

7 R. C'est exact.

8 Q. **[147]** Donc, on n'a pas... on n'y va pas en fonction
9 des sections locales, on y va en fonction de
10 l'association?

11 R. C'est exact.

12 Q. **[148]** O.K. Ces délégués-là vont où après?

13 R. Après, bien une fois que la... la... les délégués,
14 le nombre de délégués est fait, les lettres sont
15 envoyées à chaque association représentative pour
16 leur nombre de délégués. Il va y avoir une date qui
17 va être fixée, comme a été fixé le huit (8)
18 novembre le dernier congrès du Conseil provincial
19 auquel a eu lieu notre élection. Les délégués en
20 présence vont passer à élection pour tous les
21 postes qui sont ouverts lors de l'élection.

22 Q. **[149]** Au comité exécutif. O.K.

23 R. À partir de ce moment-là, tous les délégués
24 présents dans la salle peuvent se présenter aux
25 postes, là.

1 Q. [150] Et c'est les délégués qui votent?

2 R. Exact.

3 Q. [151] Donc, un délégué représente environ juste...

4 Je comprends que ça peut varier, mais en général,
5 c'est un délégué par combien de membres à peu près?

6 R. J'ai pas le... le calcul, c'est une chose que je
7 pourrais vous fournir peut-être un peu plus tard,
8 là, mais présentement je pourrais pas répondre à
9 votre question.

10 Q. [152] Mais, c'est plus... c'est-tu en centaine de
11 membres un délégué représente ou...?

12 R. Oui, c'est par centaine.

13 Q. [153] Au moins. O.K. Donc...

14 R. Si c'est pas par...

15 Q. [154] Par millier.

16 R. ... par mille, oui.

17 Q. [155] Par tranche de mille. Parfait. Donc, on se
18 comprend qu'il y a un certain nombre de membres...

19 R. Non, c'est... Je reprends, exactement, c'est par
20 centaine.

21 Q. [156] Par centaine. O.K. Donc, ce sont les délégués
22 qui ont le droit de vote, c'est exact?

23 R. Oui.

24 Q. [157] O.K. Et ces délégués-là, donc, vont donc soit
25 pouvoir se présenter ou soit élire... élire les

1 gens qui sont au poste du comité exécutif.

2 R. C'est exact.

3 Q. **[158]** O.K. À l'intérieur d'une association - et
4 vous l'avez votre expérience sur le terrain -
5 comment les délégués... je comprends qu'on peut...
6 bien, on peut décider que l'Association des
7 tuyauteurs - et là je vais donner un chiffre fictif
8 - a droit à cinq délégués, exemple, ça peut être
9 plus, mais cinq délégués. Comment ces cinq
10 délégués-là sont choisis à l'intérieur de
11 l'Association et à l'intérieur des sections
12 locales, surtout quand il y a plusieurs sections
13 locales?

14 R. Habituellement, comment est-ce qu'ils vont être
15 choisis? Tout va dépendre justement des Statuts et
16 règlements, autrement dit, la Constitution de
17 l'Association. Habituellement, ça va être des
18 membres, ça va partir... le gérant d'affaires va
19 faire partie, les agents d'affaires vont en faire
20 partie, après ça, si besoin il y a, ça va être le
21 président, le vice-président et ça va descendre
22 avec les membres de l'exécutif habituellement qui
23 vont être amenés. Pour les petites sections locales
24 des fois qui ont pas...

25 Q. **[159]** Assez de membres.

1 R. ... assez de membres, ils vont amener des membres
2 de leur association. Ils peuvent amener des membres
3 de leur association comme délégués.

4 Q. **[160]** O.K. Donc, ils obtiennent un nombre de
5 délégués. En général, on part du gérant d'affaires
6 puis on remplit le nombre de délégués jusqu'en bas
7 puis si on en manque, on pige parmi les membres,
8 c'est ça?

9 R. Exact.

10 Q. **[161]** O.K. Et s'il y a plusieurs sections locales?
11 Dans le cas... on voit dans le cas des tuyauteurs,
12 il y en a cinq sections locales. S'il y a pas assez
13 de délégués pour amener tous les gérants d'affaires
14 puis les agents d'affaires, comment ça fonctionne?

15 R. Bien, pour les... chaque... chaque association
16 inter va amener... ils ont un nombre de délégués
17 qui est départagé entre eux autres pour leur
18 prorata. O.K. Mais, c'est l'ensemble qui va être...

19 Q. **[162]** O.K.

20 R. C'est pas un par rapport à l'autre.

21 Q. **[163]** C'est pas par rapport à l'autre. Donc, on
22 comprend que si le 144, exemple, a le droit, même
23 si on met en commun tous les membres, si
24 théoriquement le 144 obtient trois des cinq
25 délégués - je sais que c'est pas les bons chiffres,

1 là, mais... - trois des cinq délégués, bien, il va
2 peut-être dire « écoutez, moi, mon nombre de
3 membres que je vous donne dans le pool m'en donne
4 trois, bien, je veux les avoir chez moi, puis je
5 vais les prendre dans mon exécutif. » Ça peut-tu
6 arriver comme ça?

7 R. Bien, écoutez, je vais prendre un exemple comme un
8 local, comme le 825. Bien, le gérant d'affaires va
9 être là. Si par son prorata de membres, lui, à
10 l'intérieur de la même association, ça lui donne
11 dans le partage deux délégués, bien, lui, il va
12 avoir deux délégués.

13 Q. **[164]** O.K.

14 R. Si je prends le 500, lui, il va en avoir trois ou
15 deux ou un, selon le nombre qu'il a, ça va être
16 réparti entre eux autres, mais selon le nombre
17 total qu'ils représentent.

18 Q. **[165]** O.K. Donc, on définit le nombre de délégués
19 selon le nombre total, puis la répartition entre
20 les locaux, ça peut aller avec les locaux... les
21 locaux nécessairement?

22 R. Avec les locaux, mais au nombre de... même... même
23 réglementation au nombre de pourcentage, la
24 représentativité.

25 Q. **[166]** Donc, les délégués se présentent à un

1 congrès. C'est-tu aux quatre ans, ça?

2 R. Oui.

3 Q. **[167]** Cette élection-là du Comité provincial?

4 R. Oui, oui.

5 Q. **[168]** Du Conseil provincial. Et ce sont les
6 délégués donc qui peuvent se présenter au poste ou
7 qui votent. C'est quoi la tâche du comité exécutif?
8 Parce qu'on va voir qu'il y a également le bureau
9 des représentants des gérants d'affaires, le bureau
10 des gérants d'affaires, là. Mais, le comité
11 exécutif comme tel, c'est quoi sa tâche?

12 R. Bien, sa tâche, il va surtout avoir des discussions
13 au niveau d'alignements qu'on peut prendre au
14 niveau de formations, vous savez, la formation
15 professionnelle, tout qu'est-ce qui est d'ordre
16 d'intérêt, là, je pourrais dire pour tous les
17 affiliés, d'ordre général. Ça peut être tout
18 qu'est-ce qui est décision monétaire, le
19 fonctionnement du Conseil provincial. Eux vont me
20 donner les directives, puis dans les mandats qu'on
21 a, on ouvre, on va exécuter. On va exécuter selon
22 ce qu'ils vont nous dire. Les articles
23 promotionnels, santé et sécurité, il faut... O.K.,
24 « il y a tant de plaintes, il faudrait s'en
25 occuper, aller voir ces gens-là. » C'est... c'est

1 comme ça que ça fonctionne.

2 Q. **[169]** Je pense qu'on va... je vais pouvoir vous
3 aider, Monsieur Faulkner, sur la division des
4 délégués. Puis on peut peut-être, pour fins
5 d'information, les donner ici.

6 R. Ah! O.K. Merci.

7 Q. **[170]** Alors, on parlait tantôt des prorata, donc
8 peut-être juste nous donner un peu la liste de la
9 façon dont ça fonctionne pour les délégués, là.

10 R. O.K. Pour les locaux ont les délégués qui les
11 représentent au Conseil provincial au prorata du
12 nombre de membres qu'ils ont. On parle quatre cents
13 (400) membres, c'est deux délégués; quatre cents
14 (400) membres et plus, c'est quatre délégués; huit
15 cents (800) membres et plus, six délégués; mille
16 deux cents (1200) membres et plus, c'est huit
17 délégués; deux mille cinq cents (2500) membres et
18 plus, dix (10) délégués; cinq mille (5000) membres
19 et plus, douze (12) délégués; sept mille cinq cents
20 (7500) membres et plus c'est quatorze (14)
21 délégués; et douze mille cinq cents (12 500)
22 membres et plus, dix-huit (18) délégués.

23 Q. **[171]** O.K. Et ça c'est décidé par les associations,
24 c'est ça?

25 R. Oui.

1 Q. **[172]** O.K. Donc, le comité exécutif donc a comme
2 pour tâche de régler donc toutes les questions
3 d'ordre administrative (sic). Le comité exécutif,
4 lui, prend... est-ce qu'il prend pas des décisions
5 applicables aux locaux comme tels, est-ce que je me
6 trompe?

7 R. Non, il y a aucune décision qui va se prendre au
8 point de vue gérance des locaux. Les locaux sont
9 vraiment autonomes.

10 Q. **[173]** Sont vraiment autonomes.

11 R. Oui.

12 Q. **[174]** Le conseil... le comité exécutif a aussi le
13 pouvoir, j'imagine, de voter des résolutions?

14 R. Oui.

15 Q. **[175]** O.K. Ces résolutions-là, pouvez-vous nous
16 aider sur quels sujets, là, donnez-nous des
17 exemples peut-être au quotidien, sans rentrer dans
18 des secrets d'État?

19 R. Bien, un exemple au quotidien, il va y avoir un
20 comité qui va avoir développé des formations. La
21 manière de faire des agents d'affaires, ça va
22 nécessiter que... pour réaliser la formation pour
23 la donner à nos représentants, ça va coûter
24 combien? Combien de temps? De quelle manière ça va
25 se faire? C'est toutes des choses qui vont être

1 décidées à l'exécutif. Mais l'exécutif va prendre
2 la résolution et la résolution va être amenée au
3 bureau des gérants d'affaires qui, elle, est
4 décisionnelle.

5 Q. **[176]** O.K. Si on revient à l'exécutif pour quelques
6 instants. Si on parle... Bon, on va parler, par
7 exemple, de... simplement pour illustrer, de la
8 négociation des conventions collectives, là, dans
9 les différents secteurs. Est-ce que c'est au niveau
10 de l'exécutif qu'on prend les décisions
11 d'orientation ou qu'est-ce qu'on veut avoir dans
12 les conventions collectives ou sur quel point on
13 peut pousser, qu'est-ce qu'on va laisser aller,
14 qu'est-ce... Au niveau des négociations comme
15 telles, est-ce que c'est le comité exécutif ou
16 plutôt le bureau des gérants d'affaires?

17 R. Il va y avoir un comité de négociations qui va être
18 créé. Le comité de négociations, c'est eux qui vont
19 fixer les... les stratégies. C'est sûr que, pour
20 les demandes, ça se trouve à être l'ensemble de
21 tous les locaux qui vont avoir des demandes. Il va
22 y avoir un barème qui va être fait. C'est sûr que
23 dans le processus il y a des choses qui sont mises,
24 des choses qui sont... qui sont enlevées. Je pense
25 que c'est normal de faire une analyse pour savoir

1 où on va. Puis, à partir de là, bien, lui va avoir
2 un alignement qui va être donné.

3 Q. [177] Mais le comité de négociations va tenir ses
4 pouvoirs de qui, parce qu'ils font... il va être
5 appointé par qui?

6 R. Le comité de négociations, il est appointé par le
7 président.

8 Q. [178] Par le président du comité exécutif. Est-ce
9 que ça doit être approuvé par le bureau des gérants
10 d'affaires? Parce que c'est quand même des
11 grosses...

12 R. Non, ça fait... ça fait partie du pouvoir du
13 président de pouvoir appointer les gens sur le
14 comité.

15 Q. [179] O.K. Et qui va donner son mandat au comité de
16 négociations? Parce qu'à un moment donné, le comité
17 de négociations peut peut-être dire : « Moi, je
18 tourne à gauche. - Puis, à un moment donné, le
19 bureau des gérants d'affaires peut peut-être dire -
20 Bien, nous autres, on représente les vingt-huit
21 (28) sections locales puis on aimerait mieux que
22 vous alliez vers la droite », là?

23 R. Bien, présentement, de la manière que ça
24 fonctionne, les cinq... les cinq centrales
25 syndicales sont assis (sic). On a formé, ce qu'on

1 appelle, la table centrale. Et puis pour qu'est-ce
2 qui est de tous les alignements maintenant, au
3 niveau de la négociation, chaque association
4 représentative va amener son point de vue, il va y
5 avoir un dialogue entre les cinq, il va y avoir un
6 consociensus (sic) et ça va être transmis aux gens
7 qui sont en charge de faire la négociation, et ça
8 va se dérouler dans ce sens-là.

9 Q. **[180]** O.K. Donc, pour... Si on revient plus au
10 quotidien, là, du comité exécutif puis du conseil
11 provincial. Il a le pouvoir, donc, d'adopter des
12 résolutions sur plusieurs sujets qui le concernent
13 mais je comprends que c'est un pouvoir de
14 recommandation au bureau des gérants d'affaires
15 qu'il a?

16 R. Oui.

17 Q. **[181]** La résolution est donc, après ça, présentée
18 au bureau des gérants d'affaires, c'est exact?

19 R. Toutes les résolutions sont présentées, oui.

20 Q. **[182]** Pour être entérinées ou rejetées.

21 R. Oui.

22 Q. **[183]** Maintenant, parlons plutôt du bureau des
23 gérants d'affaires. Il est composé de qui
24 exactement et de quelle façon est-ce que... est-ce
25 qu'on le constitue?

1 R. Le bureau des gérants d'affaires, c'est... ça se
2 trouve à être les vingt-huit (28) gérants de chaque
3 locaux (sic) constituent le bureau des gérants
4 d'affaires.

5 Q. **[184]** O.K.

6 R. Donc, c'est eux, lorsqu'il va y avoir une décision,
7 lorsqu'il va y avoir un vote, le vote va être pris
8 au prorata parce que son vote va équivaloir au
9 nombre de délégués qui a le droit, et c'est de même
10 que c'est départagé.

11 Q. **[185]** O.K. Donc, je comprends que c'est un gérant
12 d'affaires par local, donc ils sont vingt-huit (28)
13 autour de la table, mais ils n'ont pas tous le même
14 poids dans le vote?

15 R. Exact, il y a vingt-huit (28), habituellement les
16 agents d'affaires vont être présents à cette
17 assemblée-là, les gens vont amener leurs agents
18 d'affaires. Mais lorsque c'est questions... parce
19 que tout le monde a le droit de s'exprimer lors de
20 cette assemblée-là, mais lorsque c'est le temps de
21 trancher par un vote, à ce moment-là c'est les
22 vingt-huit (28) gérants d'affaires qui votent selon
23 leur représentativité.

24 Q. **[186]** O.K. Donc, moi, je peux être un gérant
25 d'affaires mais je peux valoir douze votes puis je

1 peux être un autre gérant d'affaires puis en valoir
2 quatre, c'est ça?

3 R. Exact.

4 Q. **[187]** Dépendamment de la répartition que vous venez
5 de nous nommer. Donc, c'est pas... les délégués se
6 présentent pas mais je me présente avec le nombre
7 de votes du nombre de délégués auquel j'aurais
8 droit?

9 R. Oui.

10 (10:23:20)

11 LA PRÉSIDENTE :

12 Q. **[188]** Le nombre de votes est réparti comment?
13 C'est-à-dire est-ce que c'est par le nombre de
14 personnes qui font partie de l'association?

15 R. Oui.

16 Q. **[189]** De son local?

17 R. Bien, c'est... c'est le même... c'est le même
18 mécanisme, c'est le même mécanisme de
19 représentativité que lorsqu'on fait notre congrès.

20 Me SONIA LeBEL :

21 Q. **[190]** Mais plus en fonction...

22 LA PRÉSIDENTE :

23 Q. **[191]** Donc, c'est un vote par personne qu'il
24 représente?

25 R. Oui, lui va voter, mais par contre son vote peut

1 valoir... peut valoir... peut équivaloir, je vais
2 vous donner un exemple, comme moi au local 58
3 j'avais droit, je pense, à quatre délégués, un
4 autre local peut en avoir huit délégués, mon vote
5 équivalait à quatre.

6 Q. **[192]** O.K.

7 (10:24:03)

8 Me SONIA LeBEL :

9 Q. **[193]** Et là, c'est par section locale, parce que
10 chaque gérant...

11 LA PRÉSIDENTE :

12 Q. **[194]** C'est par le nombre de délégués, c'est ça,
13 qu'il y a dans chaque section locale?

14 R. Oui.

15 Me SONIA LeBEL :

16 C'est ça.

17 LA PRÉSIDENTE :

18 O.K.

19 Me SONIA LeBEL :

20 Q. **[195]** Parce qu'un gérant d'affaires représente sa
21 section, donc vient avec son nombre de membres et
22 répartis au prorata du nombre de ses membres ça lui
23 donne un vote par tranche de quatre cents (400) ou
24 par tranche de deux mille (2000), dépendamment,
25 dépendamment, en fonction de la répartition que

1 vous nous avez expliquée tantôt?

2 R. Oui.

3 Q. **[196]** O.K. Donc, je comprends qu'il peut y avoir
4 des gérants d'affaires qui ont... qui sont plus
5 puissants que d'autres autour de la table, si je
6 peux le prendre de même, en termes de
7 représentativité ou de capacité de vote, là?

8 R. Oui.

9 Q. **[197]** S'ils ont plus de membres, ils ont plus de
10 votes, on s'entend?

11 R. Oui, ils ont plus de membres, ils ont plus de
12 votes, mais je veux dire c'est quand même les votes
13 qui prédominent. Je veux dire, ça veut pas dire
14 parce que tu en représentes, que tu as douze
15 délégués, que tu vas gagner le vote, là.

16 Q. **[198]** Non, parce qu'ils ont quand même...

17 R. Tout le monde est autonome, puis tout le monde vote
18 selon ses... selon ses convictions.

19 Q. **[199]** C'est parce que vous êtes quand même vingt-
20 huit (28) autour de la table avec des votes aussi
21 équivalents des fois?

22 R. Oui.

23 Q. **[200]** O.K. Quelle sorte de décision que le bureau
24 des gérants d'affaires va prendre, donc va se
25 pencher sur les résolutions qui sont prises par le

1 comité exécutif, c'est exact?

2 R. Oui.

3 Q. **[201]** O.K. Peut-être nous donner des illustrations
4 de type de décisions que le bureau des gérants
5 d'affaires peut prendre? Juste pour qu'on comprenne
6 un peu dans le quotidien.

7 R. Ça peut être, vous savez dans le mode de
8 fonctionnement les résolutions - quel type - ça
9 peut être au niveau de la formation, au niveau
10 de... de mode d'intervention qui va se faire ou
11 tout ce qui a rapport au fonctionnement du Conseil
12 provincial dans ses mandats, c'est ce qui est
13 discuté.

14 Q. **[202]** O.K.

15 R. Lorsqu'on a besoin de faire un mouvement puis on a
16 besoin d'avoir une révo... une révolution! une
17 résolution, bien à ce moment-là il faut passer par
18 les processus puis s'en venir.

19 Q. **[203]** O.K. Donc, dans le fond, c'est la même
20 juridiction que le comité exécutif, la seule
21 différence c'est que quand c'est lui qui entérine
22 et qu'il a l'ultime pouvoir, comme vous l'avez dit,
23 décisionnel. Donc, il y a certains aspects sur
24 lequel le comité exécutif a pas le choix de s'en
25 référer au bureau des gérants d'affaires avant

1 d'agir. C'est exact?

2 R. Oui, il y a certaines choses qu'il faut qu'on se
3 réfère, oui.

4 Q. **[204]** O.K. Et c'est quoi ces choses-là sur
5 lesquelles il faut se référer au bureau des gérants
6 d'affaires?

7 R. Bien, ce qui est monétaire habituellement
8 l'exécutif va, peut décider d'un certain budget,
9 mais la résolution va être amenée au bureau... au
10 bureau des gérants d'affaires. Il peut y avoir de
11 l'opposition sur le positionnement, mettons un
12 budget qui a été voté pour un article promotionnel,
13 bien il y en a qui peuvent s'opposer à l'article
14 promotionnel comme tel.

15 Q. **[205]** O.K. Et ce bureau des gérants d'affaires là
16 siège à quelle... à quelle fréquence?

17 R. C'est dix fois par année.

18 Q. **[206]** Dix fois par année?

19 R. Oui.

20 Q. **[207]** O.K. Donc, je comprends que pour le
21 fonctionnement du comité... du Conseil provincial
22 c'est quand même un rythme assez bon, on est
23 capable de fonctionner parce qu'on sait qu'au
24 moins, au moins une fois par mois, je dirais un peu
25 plus, mais au moins une fois par mois on va pouvoir

1 s'en référer au bureau des gérants d'affaires?

2 R. C'est exact.

3 Q. **[208]** Est-ce que le comité exécutif peut, j'allais
4 dire « caller », mais peut appeler une séance ou
5 peut appeler le bureau des gérants d'affaires en
6 cas d'urgence, est-ce qu'on peut...

7 R. Oui.

8 Q. **[209]** Il y a des mécanismes pour être capable
9 d'avoir une assemblée?

10 R. Pour avoir une assemblée d'urgence, oui.

11 Q. **[210]** Une assemblée d'urgence, oui. O.K. Parfait.
12 On va coter le PowerPoint, Madame la greffière,
13 115P-1395, je crois.

14 LA GREFFIÈRE :

15 C'est l'onglet numéro 1.

16 Me SONIA LeBEL :

17 Q. **[211]** L'onglet numéro 1.

18

19 115P-1395 : Présentation de Paul Faulkner -

20 L'organisation de l'INTER au Québec

21 (AFL-CIO)

22

23 Q. **[212]** Et ça termine à mon niveau pour les
24 explications au niveau du fonctionnement du Conseil
25 provincial et de l'International. Je sais que mon

1 collègue, maître Dumais, va sûrement avoir des
2 choses à éclaircir avec le témoin. Je crois qu'il y
3 a d'autres personnes d'ailleurs...

4 LA PRÉSIDENTE :

5 Oui, alors donc, je comprends qu'il y aura... qu'il
6 y aura un interrogatoire, Maître Dumais?

7 Me ANDRÉ DUMAIS :

8 Oui.

9 LA PRÉSIDENTE :

10 O.K. Est-ce que d'autres personnes auront un
11 interrogatoire? Non. O.K. Alors, venez.

12 CONTRE-INTERROGÉ PAR Me ANDRÉ DUMAIS :

13 Q. **[213]** Bonjour, Monsieur Faulkner.

14 R. Bonjour, Maître Dumais.

15 Q. **[214]** André Dumais pour le Conseil provincial
16 international. Monsieur Faulkner, j'aimerais qu'on
17 s'entende. Pour les délégués, débutons avec le
18 nombre de délégués. Les chiffres qu'on vous a
19 montrés, le tableau, c'est exact de dire que ça, ça
20 apparaît dans les statuts et règlements du Conseil
21 provincial international?

22 R. Oui.

23 Q. **[215]** C'est un extrait?

24 R. Exact.

25 Q. **[216]** Bon. Hier vous avez mentionné qu'un individu

1 vote pour le Conseil provincial et dépendant de son
2 métier, une fois qu'il se retrouve à l'intérieur
3 d'une section locale est membre de l'International,
4 non pas de la section locale, mais de
5 l'International?

6 R. C'est exact.

7 Q. **[217]** Prenons les tuyauteurs, là; ils ont cinq
8 sections locales au Québec. Dépendant de la région,
9 le travailleur a voté pour le Conseil provincial,
10 il est tuyauteur; dépendant de la région où il est
11 domicilié, il se retrouverait à l'intérieur de
12 l'une des cinq associa... cinq sections locales des
13 tuyauteurs, c'est exact?

14 R. Oui, c'est exact.

15 Q. **[218]** Une fois qu'on aura placé les gens dans les
16 sections ou les régions du Québec où ils sont
17 domiciliés, je comprends qu'on fait une addition,
18 si je peux me permettre l'expression, du nombre de
19 membres de l'association internationale qui sont
20 répartis dans cinq sections locales?

21 R. Oui.

22 Q. **[219]** C'est ce qui va former le nombre de délégués?

23 R. Exact.

24 Q. **[220]** Maintenant, on arrive au bureau des gérants
25 d'affaires. On a cinq gérants, c'est exact? Si on

1 parle des tuyauteurs, lorsqu'on va arriver au
2 bureau des gérants d'affaires...

3 R. Oui.

4 Q. **[221]** ... ils auront, eux, cinq gérants d'affaires?

5 R. C'est exact.

6 Q. **[222]** La répartition des votes, premièrement ils
7 ont au total, ces cinq sections locales là, on va
8 additionner leurs membres et on aura la
9 participation en délégués?

10 R. C'est exact.

11 Q. **[223]** Mais chacun a le droit de voter. Comment
12 répartissent-ils les délégués en ce qui les
13 concerne, eux?

14 R. C'est le même procédé, le même... le même mécanisme
15 de calcul qui va être fait pour chaque local.

16 Q. **[224]** Prenons exemple, là, disons pour fins de
17 discussion que les tuyauteurs auraient quatorze
18 (14) délégués.

19 R. Exact.

20 Q. **[225]** Il y a cinq sections locales. Comment vont-
21 ils se répartir ça parce que chacun va aller voter?
22 Comment ils vont se répartir les douze (12)
23 délégués?

24 R. C'est au prorata de représentativité.

25 Q. **[226]** De leur propre région?

1 R. Exact.

2 Q. **[227]** Bon. Avant de débiter, j'aimerais peut-être,
3 si vous permettez, répondre à certaines
4 préoccupations notamment de monsieur Lachance, une
5 question qui vous a été posée et moi j'ai le...
6 j'ai le privilège de représenter votre section
7 locale, en fait, votre ancienne section locale
8 depuis bon nombre d'années et on a parlé de...
9 d'éthique à l'intérieur d'une section locale ou
10 d'une association internationale. Vous avez, on le
11 verra tantôt, vous avez parlé que c'est contenu à
12 l'intérieur des constitutions?

13 R. Oui.

14 Q. **[228]** Bien moi j'aimerais que vous nous parliez de
15 ce qui provient de l'association internationale, je
16 n'ai malheureusement pas le nom mais il y a des
17 programmes qui sont mis en place dans des
18 associations internationales qui sont véhiculés par
19 le biais des sections locales et vous en avez une
20 chez vous qui existe, comment on l'appelle ce
21 programme-là qui a été mis en place par
22 l'International que vous devez appliquer au Québec,
23 vous?

24 R. Ça s'appelle le code de conduite.

25 Q. **[229]** Le code de conduite?

1 R. Exact.

2 Q. **[230]** Et c'est quel nom qu'on lui donne, là?

3 R. C'est...

4 Q. **[231]** Un nom... votre association...

5 R. « The Code of Conduct », on appelle ça le code de
6 conduite qui comprend, entre autres, qu'est-ce
7 qu'on appelle un QCC, un « Quality Control
8 Craftman ».

9 Q. **[232]** Bon. « Quality Control Craftman », parlez-moi
10 de ce que ça va dégager, ça, comme principe, ce
11 code-là qui vous est transmis, que vous devez
12 faire... dites-moi en quoi ça consiste
13 essentiellement.

14 R. Bien essentiellement, il faut s'assurer de la
15 qualité des travaux, que les travaux sont faits
16 selon les... les... les specs et les devis et les
17 normes, autrement dit, selon les normes du métier
18 et en même temps, s'assurer que pour la bonne
19 marche des travaux...

20 Q. **[233]** Oui.

21 R. ... que les bons... les mauvais comportements
22 seront pas tolérés.

23 Q. **[234]** Les mauvais comportements de qui?

24 R. De... provenant de membres.

25 Q. **[235]** D'accord. Et ça peut être quoi, ça, ces...

1 ces mauvais comportements là, notamment?

2 R. Ça peut être de « inferior work », du retardement,
3 ça peut être faire des troubles sur les chantiers,
4 ça peut être mauvaise qualité de travail, il y a
5 des processus de mis en place.

6 Q. **[236]** Et ça, ça a été mis... prenons votre
7 association, vous, ça a été mis en place par
8 rapport à aujourd'hui il y a combien d'années
9 environ, ce programme-là?

10 R. Ah, je dirais que c'est de peut-être depuis deux
11 mille deux (2002) qu'on tente de... d'installer ça,
12 ça se fait progressivement.

13 Q. **[237]** Bon, mais quand vous dites « tenter », il
14 existe, le programme?

15 R. Oui, il existe.

16 Q. **[238]** Bon. Vous, comme gérant d'affaires d'une des
17 sections locales de l'International, je comprends
18 que vous avez été appelé aussi à participer à des
19 séminaires ou à des réunions qui portaient
20 spécifiquement sur l'application de ce code-là?

21 R. Exactement.

22 Q. **[239]** Ça se passait où, ça, par exemple?

23 R. Ça se passait, ça peut être soit à Washington ou
24 Floride, différents endroits aux États-Unis où est-
25 ce qu'il y avait des... qu'est-ce qu'on appelle les

1 conventions internationales, c'est ni plus ni moins
2 ce qui se faisait là, c'est les formations qui sont
3 données aux représentants, l'alignement de
4 l'organisation versus relations de travail avec les
5 employeurs, faire en sorte que les chantiers soient
6 livrés en temps, éliminer les problématiques,
7 c'était un petit peu l'alignement qui se donnait au
8 niveau de notre organisation.

9 Q. **[240]** Autrement dit, si on le prenait dans ce sens-
10 là, si on était du côté patronal, avoir une main-
11 d'oeuvre qualifiée et potable pour être à la
12 hauteur de ce que vous prétendez pouvoir offrir
13 comme services, comme calorifugeur, prenons votre
14 métier...

15 R. C'est exact.

16 Q. **[241]** ... aux entrepreneurs.

17 R. C'est exact.

18 Q. **[242]** Est-ce que, ça, ça a été... est-ce que les
19 paramètres de ce programme-là, ça a été consigné à
20 l'intérieur d'un document?

21 R. Oui, il y a des documents qui existent à
22 l'International, amplement.

23 Q. **[243]** Et comment on va veiller à l'International à
24 ce qu'une section locale... j'imagine parce qu'il y
25 a des principes, mais il doit avoir aussi des

1 conséquences si on ne se plie pas à ces consignes-
2 là ou à ces paramètres-là de...

3 R. Bien, ça peut être une des raisons pour lesquelles
4 le Local peut être mis en tutelle.

5 Q. **[244]** D'accord.

6 R. Parce qu'on a l'obligation de mettre ce système-là
7 en place, c'est une obligation à l'intérieur.

8 (10:34:10)

9 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

10 Q. **[245]** Vous avez dit tout à l'heure « tenté de le
11 mettre en application », qu'est-ce que vous aviez
12 en tête par l'usage du mot « tenté »?

13 R. Ce que je... ce que je veux dire par là, c'est que
14 c'est un système... c'est comme un mariage. On peut
15 proposer aux employeurs l'application d'un système
16 comme celui-là, mais s'il veut pas, je peux pas
17 l'obliger. Donc, oui, il y a des employeurs qui
18 vont dire « c'est correct, on va suivre là-
19 dedans ». C'est tout simplement ça, ça se fait sur
20 le...

21 Q. **[246]** La mise en application de ceci implique la
22 participation de l'employeur, c'est ce que vous
23 dites, dans ce système-là?

24 R. Bien, en principe, oui. Je veux dire, tous les
25 employeurs, ils ont leur droit de gérance. Ça fait

1 partie de la continuité de son droit de gérance. Ça
2 découle de discussions entre employeurs puis mon
3 association internationale. Si on a décidé de
4 prendre une orientation pour essayer d'éliminer
5 toutes les problématiques qui pouvaient exister
6 dans le passé dans les chantiers, là.

7 Q. **[247]** Est-ce que c'est arrivé dans le passé que des
8 représentants de l'International de l'extérieur
9 viennent vérifier si, au Québec, un local précis
10 s'alignant dans cette direction, par exemple? Donc,
11 il y a un certain contrôle, autrement dit.

12 R. Bien, là je parle pour mon association. Je peux pas
13 répondre aux autres associations s'il existe
14 vraiment un code de conduite. J'ai entendu parler
15 qu'il y a d'autres associations ont des codes de
16 conduite. Est-ce qu'ils sont différents de celui de
17 mon association ou de celle d'où je proviens? Là,
18 je pourrais pas vous le dire. Ce que je vous
19 réponde présentement, c'est en connaissance de
20 qu'est-ce que, moi, je connais.

21 Q. **[248]** D'où vous provenez, là.

22 R. Exactement.

23 Q. **[249]** Mais, pour les autres associations, c'est
24 possible que... vous savez pas si vraiment il y a
25 un certain contrôle...

1 R. Il y a des... c'est sûr...

2 Q. **[250]** ... de l'International sur l'application de
3 celle-ci.

4 R. C'est sûr que le cheminement d'une association
5 internationale pour n'importe quelle association,
6 c'est la même. À partir du moment que l'association
7 internationale se donne un alignement avec un code
8 de conduite, une manière de faire, les locaux vont
9 avoir l'obligation de se plier à cette chose-là.

10 Me ANDRÉ DUMAIS :

11 Q. **[251]** Mais, la question de monsieur le Commissaire,
12 pour être plus précis, c'était : comment, une fois
13 que c'est mis en place, l'association s'assure
14 comment que c'est appliqué sur le territoire? Est-
15 ce que vous avez eu des... on va appeler ça des
16 « contrôles » ou des mesures de contrôle de
17 l'International quant à ce que... notamment quant
18 au fait d'appliquer chez vous ou pas cette
19 réglementation-là?

20 R. Pour répondre exactement, vous nous demandez un
21 compte rendu, celui qu'on appelle tantôt le vice...
22 moi, dans mon cas, c'est qu'est-ce qu'on appelait
23 le vice-président International va venir faire des
24 visites, va venir nous demander « on est rendu où
25 dans le dossier? Comment ça procède? C'est quoi les

1 embûches qu'on peut rencontrer? » Et ça va être
2 ramené au président.

3 Q. **[252]** Bon. Et une autre question que monsieur le
4 Commissaire posait, c'est que vous dites « c'est en
5 partenariat ». Parce que je comprends que lorsqu'on
6 parle de qualité de travail, je comprends que celui
7 qui peut être en mesure de juger si la performance
8 d'un travailleur ou la qualité du travail est
9 correcte, c'est l'entrepreneur, celui qui fait
10 effectuer les travaux. C'est lui qui peut dénoncer.

11 R. Exactement. Mais, pour l'organisation, en tout cas,
12 de qu'est-ce qui a sorti des discussions qui
13 étaient au niveau des associations internationales,
14 ce qu'on nous a dit, c'est que le QCC, la qualité
15 et le contrôle...

16 Q. **[253]** Oui.

17 R. ... ça peut aussi bien provenir de la partie
18 patronale que provenir de la partie syndicale.

19 Q. **[254]** Donc...

20 R. Autrement dit, c'est des travailleurs, c'est des
21 spécialistes qui vont savoir, est-ce que ça
22 respecte les normes.

23 Q. **[255]** Bien, donnez-moi... donnez-moi un exemple
24 mettons qui pourrait... que ça proviendrait pas du
25 côté patronal. Donnez-moi un exemple où ce système-

1 là, vous pourriez être mis au parfum d'un
2 comportement inapproprié d'un salarié ou d'un
3 groupe de salariés sur un chantier donné? Qui
4 pourrait vous dénoncer ça si ça devient... ça
5 provient pas du côté patronal?

6 R. Ça peut être un travailleur.

7 Q. **[256]** Mais, on sait que ça peut mener tout ça à des
8 sanctions, hein?

9 R. Exactement.

10 Q. **[257]** Bon. On y reviendra tantôt avec...

11 R. Oui.

12 Q. **[258]** Et là vous nous dites... parce que les
13 associations internationales, la vôtre, là, elle
14 porte son nom que vous avez mentionné tantôt, mais
15 est-ce que vous savez, comme gérant, si d'autres
16 sections locales, à l'époque où vous étiez gérant,
17 ont des programmes qui sont similaires, qui peut-
18 être portent pas le même nom, mais sont similaires
19 et que c'est mis en application au sein des
20 associations internationales, ce type de démarches-
21 là?

22 R. Je sais qu'il y a des associations autres que la
23 mienne qui ont des codes, qui ont des codes de
24 conduite.

25 Q. **[259]** Et ça, c'est en plus de ce qu'on retrouve

1 dans les constitutions.

2 R. Exact.

3 Q. **[260]** Bon. On a parlé de documents. Vous avez parlé
4 souvent de statuts et règlements. Ce qui provient
5 de l'International, qui serait vos paramètres que
6 vous devez absolument respecter, on appelle ça
7 comment ce document-là?

8 R. C'est justement le mot que je cherchais tantôt,
9 c'est constitution.

10 Q. **[261]** Bon. Mais on a aussi parlé de statuts et
11 règlements. Est-ce que ça existe des statuts et
12 règlements?

13 R. Oui, ça existe des statuts et règlements.

14 Q. **[262]** Et ça c'est ce que maître LeBel a mentionné,
15 on va devoir... Ça sert à quoi des statuts et
16 règlements par rapport à la constitution?

17 R. Bien, c'est des compléments dans le mode de
18 fonctionnement. Il peut y avoir des variantes, là,
19 au niveau... comment je pourrais dire, statuts et
20 règlements?

21 Q. **[263]** Si je vous disais que c'est pour
22 l'administration courante du local?

23 R. C'est l'administration courante... C'est parce
24 qu'il y a rien qui peut être amené une « bylaw » ou
25 dans un... dans un statut et règlement qui va être

1 non conforme à.

2 Q. **[264]** À?

3 R. À la constitution.

4 Q. **[265]** D'accord.

5 R. Tout doit vraiment découler de la constitution.

6 C'est juste dans le mode de gestion, dans le mode
7 de fonctionnement. Il peut y avoir des résolutions
8 pour l'amélioration mais pas pour... ils peuvent
9 pas déroger des statuts... de la constitution.

10 Q. **[266]** Vous avez parlé des postes au sein des
11 sections locales. Le gérant, c'est un poste qui est
12 électif, vous avez parlé de plusieurs postes
13 électifs. Maintenant, on est élu, mais lorsqu'on
14 est président d'une section locale, est-ce qu'on
15 est un permanent de la section locale?

16 R. Non.

17 Q. **[267]** Qu'est-ce qu'on est, habituellement,
18 lorsqu'on est un membre de l'exécutif, un président
19 ou un « trustee », on y reviendra tantôt?

20 R. C'est des travailleurs.

21 Q. **[268]** Qui...

22 R. Qui continuent à travailler à pied d'oeuvre.

23 Q. **[269]** Est-ce qu'ils sont rémunérés pour...

24 R. Non.

25 Q. **[270]** ... occuper ces fonctions-là?

1 R. Non. Ils donnent leur temps bénévolement pour la
2 bonne marche, le bon fonctionnement des locaux.

3 Q. **[271]** Et une section locale, elle, elle se réunit à
4 peu près à quelle fréquence au niveau de ses
5 assemblées?

6 R. C'est à la fréquence de dix (10), c'est la... la
7 même chose que l'International, même chose que le
8 Conseil provincial.

9 Q. **[272]** Sommairement, pourriez-vous nous dire quelle
10 est la fonction de ce que vous appelez un
11 « trustee »?

12 R. Le « trustee », son rôle c'est... il va vérifier
13 toutes les dépenses inhérentes au local, tout...
14 qui va sortir financièrement, mensuellement, à tous
15 les mois il va les regarder, que ça soit autant les
16 dépenses des agents d'affaires, des gérants
17 d'affaires, pour les... les accessoires de
18 bureaux... Il va tout vérifier, le compte de
19 téléphone, le compte d'électricité...

20 Q. **[273]** Il y en a combien de « trustee »...

21 R. Il y en a trois.

22 Q. **[274]** Trois. Qui sont en dehors de l'exécutif?

23 R. C'est exact.

24 Q. **[275]** Avant d'aborder ça de façon plus détaillée,
25 encore une fois, monsieur le commissaire faisait la

1 mention que lorsqu'on a une plainte à faire, il
2 faudrait s'adresser à l'extérieur, on y reviendra
3 également tantôt. Mais prenons pour acquis, prenons
4 cette prémisse-là, contre des officiers, qu'il faut
5 s'adresser à l'extérieur, c'est-à-dire aux États-
6 Unis, pour saisir l'International d'une
7 problématique quelconque. Mais une fois que
8 l'International est saisi de la problématique, qui
9 voyez-vous sur le terrain, vous, au Québec, pour
10 venir se saisir de la situation puis mener la bonne
11 marche de la dénonciation à terme? Est-ce que c'est
12 des gens de Washington ou est-ce que c'est des gens
13 locaux du Canada qui se présentent chez vous?

14 R. Bon. Pour faire la démarches telle que prévue, là,
15 dans notre constitution. La première instance, elle
16 se fait à notre niveau... au niveau du local.

17 Q. **[276]** Oui.

18 R. C'est ça, la... la plainte va rentrer au niveau du
19 local, le gérant d'affaires va avoir...

20 Q. **[277]** Non, non, excusez, Monsieur Faulkner, on va
21 parler des officiers. On va parler... les membres,
22 c'est une chose, on va parler... Vous, vous seriez
23 visé. Vous êtes gérant d'affaires, vous seriez
24 visé.

25 R. O.K.

1 Q. **[278]** Je pense pas qu'on va vous donner la
2 dénonciation?

3 R. Non. O.K.

4 Q. **[279]** On envoie ça à Washington, on... pour fins de
5 discussion, à Washington.

6 R. À ce moment-là, c'est le vice-président Inter qui
7 va venir investiguer.

8 Q. **[280]** O.K. Le vice-président Inter, ça porte
9 d'autres noms ça dans... dans d'autres
10 associations, organisateur général, ça vous dit
11 quelque chose?

12 R. Oui, c'est exact.

13 Q. **[281]** Représentant international?

14 R. Représentant Inter.

15 Q. **[282]** Ce sont des Québécois puis des Canadiens qui
16 occupent ces fonctions-là, en général?

17 R. Oui. Exact.

18 Q. **[283]** C'est des gens de... C'est eux que vous allez
19 rencontrer?

20 R. Oui.

21 Q. **[284]** Au nom de l'Internationale qui, elle,
22 chapeaute tout ça.

23 R. Exact.

24 Q. **[285]** Bon. Les... les rencontres, là, les exécutifs
25 et les réunions du bureau des gérants d'affaires du

1 Conseil provincial, c'est exact de dire que c'est à
2 date fixe? Quand je vous dis, à date fixe, à un
3 moment précis, particulier, prévu pour un mois
4 donné?

5 R. Oui.

6 Q. **[286]** Ce sont quoi... Quelle est cette fréquence-
7 là? C'est quoi les paramètres, là? Par exemple, au
8 Conseil provincial, qu'est-ce qui est fixé comme...

9 R. C'est le premier mardi du mois, c'est l'exécutif.

10 Q. **[287]** Oui.

11 R. Et puis le deuxième mardi, c'est l'assemblée
12 agents, gérants.

13 Q. **[288]** Ça c'est fixe sans compter les réunions
14 spéciales qui peuvent...

15 R. Intervenir.

16 Q. **[289]** Dans... pour le bureau des gérants d'affaires
17 et le bureau de l'exécutif?

18 R. Oui.

19 Q. **[290]** Maintenant un peu pour faire le lien, Madame
20 la Présidente, Monsieur le commissaire, ce qui
21 avait été annoncé par maître LeBel, qui a été
22 annoncé tantôt le lien par rapport à l'illustration
23 si vous voulez de cas particuliers pour vous donner
24 l'opportunité de... de consulter des documents en
25 regard de ce qu'on vient de vous dire, j'aimerais

1 juste pour ramener à l'audience du vingt-huit (28)
2 octobre deux mille treize (2013). On avait convenu
3 et on y avait pas donné suite et ça se fait
4 aujourd'hui, seulement pour vous rappeler qu'on
5 vous avait illustré deux mises en tutelle,
6 l'application de deux mises en tutelle à l'époque.
7 Une par la Fraternité internationale ou la
8 possibilité plutôt, mais surtout ça avait été avec
9 le Syndicat international des peintres et métiers
10 connexes concernant le cas de monsieur Brandone.

11 Et ce qu'on va s'apprêter à faire c'est ce
12 qu'on vous avait annoncé à l'époque, c'est... ce
13 sur quoi ça va porter la documentation qui va être
14 déposée, ça va être sur les mécanismes de contrôle
15 et de correction qui sont mis en place par les
16 associations internationales dans le but d'assurer
17 une saine gestion, une bonne administration des
18 affaires de leur section locale et mis en place
19 pour éviter toute forme de malversation ou de
20 corruption de la part de leur administrateur.

21 C'est ça qu'on va s'appliquer à faire avec
22 vous. On a procédé à... donc, vous avez déjà deux
23 de ces constitutions-là qui ont été déposées,
24 c'était les documents 95P-836 et 95P-880. Ça avait
25 été fait dans le cadre du contre-interrogatoire de

1 monsieur Pereira. Vous avez déjà à votre dossier
2 deux illustrations et illustrations, si vous me
3 permettez, d'ordre pas uniquement théorique, mais
4 pratique dans le cas du Syndicat international des
5 peintres et métiers connexes.

6 Bon, à l'époque on a référé. Aujourd'hui on
7 va aller au-delà de ces deux-là, on vous en amène
8 sept autres, seulement qu'en vous les présentant
9 avec les sections qui sont pertinentes et on
10 traitera particulièrement d'une que monsieur
11 connaît plus, c'est-à-dire celle de son association
12 internationale à lui, mais on peut, vous verrez
13 c'est repris sous différentes formes, mais dans
14 chacune des... des constitutions qu'on va vous
15 déposer.

16 Donc, dans l'ordre on va débiter avec celle
17 qui... ça devrait être l'onglet 5, oui, ça va. Et
18 on va d'abord aller aux pages...

19 LA PRÉSIDENTE :

20 Porte-t-elle une cote?

21 Me ANDRÉ DUMAIS :

22 Oui.

23 LA GREFFIÈRE :

24 115P-1387.

25

1 LA PRÉSIDENTE :

2 87. O.K. Allez-y, à quelle page?

3 Me ANDRÉ DUMAIS :

4 Q. **[291]** 66 à 70. Ça c'est un volet, je vous le dis,
5 on commence avec celle-là, mais ça va être
6 répétitif pour toutes celles qui viennent. D'abord,
7 vous avez la suspension, la section s'intitule :
8 « Suspension des Syndicats locaux et des mises en
9 tutelle ». Donc, vous avez un processus qui est mis
10 en place ici. Monsieur Faulkner, vous pouvez juste
11 visualiser rapidement, surtout les sections qui
12 sont en surlignement jaune et nous dire si vous
13 pouvez, au meilleur de votre connaissance, faire
14 état du fait que ça existe également dans votre
15 association, mais que c'est une façon par les
16 associations internationales d'assurer le contrôle
17 de leur section locale notamment?

18 R. C'est exact, ça existe chez nous.

19 Q. **[292]** Bon. Donc, on peut voir rapidement qu'on peut
20 suspendre, qu'on peut enlever le droit de posséder
21 une section locale et avec la conséquence, par
22 exemple, que vous voyez à la page 67 au paragraphe
23 (d) de la section 90 :

24 Tout Syndicat local suspendu par le
25 Président Général ou son Représentant

1 autorisé, perdra, pour la période de
2 sa suspension, tous privilèges, soit
3 monétaires, ou ayant trait aux
4 effectifs, dans l'Association.

5 Et qu'est-ce qui va amener cela? Bien vous l'avez à
6 la page 66, ça va être des questions de

7 [...] violation des Lois de la
8 Constitution ou pour toute activité
9 préjudiciable aux intérêts du
10 mouvement ouvrier de l'Association
11 Unie.

12 Et vous pourriez aller pour la tutelle à la page 68
13 qui suit, à la section 92, paragraphe A ou je vous
14 dirais au tiers de la page, là, vous verrez
15 toujours en surlignement :

16 Lorsque le président général juge que
17 de telles mesures est nécessaire aux
18 fins de corriger la corruption ou les
19 méfaits financiers pour assurer
20 l'exécution des conventions
21 collectives de travail ou pour
22 fonctions d'un représentant
23 négociateur pour restaurer des mesures
24 démocratiques ou autres.

25 Bref, c'est pour assurer... bon, évidemment, la

1 saine gestion, éviter qu'il y ait des débordements.
2 Ça se continue en page 70, on peut révoquer la
3 charte, parce que là, on était dans la supervision,
4 si vous me permettez, mais on pourrait tout
5 simplement, comme on le voit à 70 et 71 :

6 ... soit révoquer la charte ou la
7 confisquer.

8 Et on va aller dans une autre section qui serait
9 celle du comité des finances pour assurer
10 l'équivalent... bien pas l'équivalent, ce qu'on
11 parle des « trustees », là, si on va aux pages 81
12 et 82 cette fois-là, vous avez les comités des
13 finances, voyez-vous, quand je vous dis que
14 c'est... c'est répétitif, dans sa section local,
15 monsieur Faulkner pour son association nous parlait
16 de trois membres, encore ici, c'est pas la même
17 association mais c'est trois membres. C'est le
18 comité des finances. Et essentiellement, la section
19 115 :

20 ... devra élire un comité.

21 Et à la page 82 :

22 Leurs fonctions c'est de vérifier les
23 livres de banque, comptes et faire
24 l'administration de tout l'argent
25 détenu par le secrétaire financier et

1 le trésorier.

2 On voit les pouvoirs à 116 :

3 ... d'examiner dans n'importe quel
4 temps qu'il juge nécessaire les
5 comptes des différents officiers ou
6 autres items nécessaires à la
7 vérification.

8 Donc ça illustre ce que monsieur Faulkner vous...
9 vous faisait part il y a quelques instants. Et on
10 va aller également aux pages 90... 88 à 90 où vous
11 aurez, parce que c'est beau de révoquer des chartes
12 mais parfois on les maintient les chartes et là,
13 vous avez d'abord, à la page 88... c'est une forme
14 d'assermentation des officiers qui avant d'assumer
15 des fonctions ça le dit :

16 ... s'engage sous serment à
17 l'engagement suivant c'est-à-dire
18 solennellement, sur mon honneur à
19 s'acquitter de ses fonctions.

20 Et à page 89, bien vous avez la destitution des
21 officiers qui rempliraient pas de façon correcte
22 leur mandat :

23 ... sont passibles d'amendes,
24 réprimandes, destitution de leurs
25 fonctions pour des raisons

1 justifiables après avis, des procès,
2 des accusations peuvent être portées.

3 On y reviendra tantôt. On va illustrer avec la
4 section locale de monsieur Faulkner comment ça se
5 déroule mais vous retrouvez à l'intérieur de cela
6 aussi tout le processus, appelons-le comme cela, de
7 mise en accusation puis de la façon de mener le
8 processus d'application si on doit intervenir. Je
9 vous le dis, j'irai pas toujours dans le détail
10 pour tous les autres mais je vais attirer votre
11 attention sur les passages pertinents pour vous
12 montrer l'application d'ordre général. On va passer
13 maintenant à une autre association qui est celle de
14 l'Union internationale des opérateurs-ingénieurs,
15 c'est à l'onglet 6. Est-ce qu'on lui donne une
16 cote, Madame?

17 Me SONIA LeBEL :
18 115P-1388, il a été coté hier.

19 Me ANDRÉ DUMAIS :
20 Hier?

21 LA GREFFIÈRE :
22 Oui. Ça a été coté hier.

23 Me ANDRÉ DUMAIS :
24 Excusez-moi. Donc on s'en va à la page 82. Voyez-
25 vous, les termes varient mais vous allez toujours

1 avoir... monsieur vous a parlé de « trustees », on
2 a vu tantôt comité de vérification des finances,
3 là, ici, ça va être des vérificateurs. Donc vous
4 avez pour cette association-là des vérificateurs
5 aux livres qui ont à peu près les mêmes fonctions,
6 vous pouvez voir, c'est toujours en surlignement.
7 Je vous en ferai pas lecture exhaustive, seulement
8 pour attirer votre attention. Si vous allez en page
9 89, à la section 24 en chiffres romains, vous allez
10 voir, puis on y reviendra de façon plus précise
11 tantôt, quand monsieur Faulkner vous a parlé de
12 membres, mais il y a des officiers également donc
13 ce ne sont pas uniquement non plus des officiers
14 qui peuvent être sujets à mesures disciplinaires,
15 vous avez les membres. Donc vous le voyez, ici :

16 Tout officier ou membre d'un local
17 qui...

18 Bien là, on va passer le premier... la première
19 possibilité, pourquoi mais :

20 ... lèse un confrère...

21 Puis si vous continuez :

22 ... qui crée de la distension parmi
23 les membres...

24 Et si vous allez plus loin, en milieu de
25 paragraphe :

1 [...] qui reçoit, détourne, convertit
2 ou s'approprie frauduleusement les
3 fonds de toute subdivision de l'union
4 internationale ou l'argent de tout
5 membre [...]

6 et là, bien, on voit qu'il est question
7 d'insubordination dans un cas semblable et on se
8 retrouve ensuite à la page 97 où vous avez les
9 destitutions des officiers possibles. Vous avez le
10 processus qui est mis en branle ou qui est énoncé.
11 Et, bien, évidemment, encore là, vous retrouveriez
12 à l'intérieur de cela le processus, comment ça
13 fonctionne. On en verra un tantôt en particulier
14 pour celle de la section internationale de monsieur
15 Faulkner.

16 On peut passer maintenant à l'onglet 7 qui
17 est la constitution cette fois-là de l'Association
18 Internationale des travailleurs en ponts, en fer
19 structural, ornemental et d'armature. Je vais vous
20 référer d'abord aux pages 30 à 32.

21 LA PRÉSIDENTE :

22 Votre onglet est 115P-1389.

23 Me ANDRÉ DUMAIS :

24 O.K. Je n'osais plus demander c'étaient quoi les
25 cotes, là. 30 à 32. Lorsqu'on parle d'un

1 International qui veille à appliquer sa
2 constitution, c'est toujours par le biais de son
3 président. Donc, ici, vous avez l'illustration. Et
4 ça aussi vous retrouveriez ça dans toutes les
5 autres, mais j'essaie de prendre des parties de
6 l'un pour vous... Mais, tout ça, vous retrouvez ça
7 dans chacune des constitutions.

8 À l'International, voici les
9 responsabilités, à l'article 9, là, du président
10 général. Et vous verrez, à la page 31, à la section
11 9, la possibilité pour lui de demander à des gens -
12 dans ce cas-là, on l'appelle « General Auditor »,
13 le droit d'aller faire des - c'est en anglais, là,
14 je vais essayer de... - d'aller faire des enquêtes
15 sur les lieux où il y aurait supposément de la
16 problématique.

17 Vous avez à la section 10, à la page 32,
18 son pouvoir qui est celui de suspendre, révoquer
19 les chartes. À la section 11, le pouvoir de prendre
20 des actions pour éviter que des mauvaises pratiques
21 se perpétuent. On voit même qu'il peut révoquer la
22 charte.

23 Et à la section 13, l'autorité de suspendre
24 les officiers des... des sections locales
25 auxquelles on a attribué des chartes. Et

1 évidemment, là, c'est pas un pouvoir
2 discrétionnaire, là, c'est toujours... il y a un
3 processus qui est mis en branle. Vous le verrez
4 tantôt. Il y a comme une forme de procès à
5 l'interne qui va se tenir.

6 Si c'est un officier, c'est la... c'est, au
7 niveau international, ils vont déléguer des gens
8 ici, mais ils vont veiller à ce que le procès se
9 tienne avec... à l'intérieur de paramètres. Et si
10 c'est un membres, bien, c'est au niveau de la
11 section locale, le membre, c'est l'exécutif local
12 qui se transforme, si vous voulez, en tribunal,
13 tribunal pour juger des pairs, si on pourrait
14 employer l'expression, là, mais, ça, ce serait pour
15 des membres. Si on est pour des officiers, ça va
16 être l'International qui va déléguer quelqu'un ici
17 pour s'en occuper.

18 Donc, on était à la page... aux pages 30 à
19 32. Je vais vous référer maintenant aux pages 65 et
20 69. On est dans la section des sections locales
21 pour l'International, donc à l'article 21. Et dans
22 cette section-là plus particulièrement, si vous
23 allez à la page 69, vous avez...

24 Me SONIA LeBEL :

25 Madame la Présidente, je ne veux pas être empêcheur

1 de tourner en rond, mais ce serait intéressant
2 qu'il y ait une question de temps en temps pour le
3 témoin là-dedans.

4 Me ANDRÉ DUMAIS :

5 Oui. Bien, c'est parce que je l'ai exprimée tantôt
6 peut-être mal. C'est que j'y vais avec ces
7 associations-là et quand je vais arriver à la
8 constitution de monsieur - parce que c'est
9 répétitif - je vais être en mesure de faire les
10 mêmes... tous les recoupements, mais
11 particulièrement pour son association, puis ça va
12 être en lien avec tout cela.

13 Me SONIA LeBEL :

14 Je comprends que c'est une longue prémisse à une
15 question unique.

16 Me ANDRÉ DUMAIS :

17 Une longue prémisse.

18 Me SONIA LeBEL :

19 O.K.

20 Me ANDRÉ DUMAIS :

21 Comme les questions des fois, elles sont longues
22 les questions aussi des fois.

23 (10:58:10)

24 LA PRÉSIDENTE :

25 Vous battez tous les records.

1 Me ANDRÉ DUMAIS :

2 Ah! Oui. Bon. Bien, merci. Sections 13 et 14, vous
3 avez les suspensions des sections locales, la
4 révocation des chartes. Et là allons-y - ça tombe à
5 point, Maître LeBel - allons-y avec l'Association
6 des poseurs d'isolants et des métiers connexes,
7 c'est à l'onglet 8.

8 LA GREFFIÈRE :

9 1390.

10 Me ANDRÉ DUMAIS :

11 Q. **[293]** Monsieur Faulkner, ça c'est la... la charte
12 qui... avec laquelle vous étiez appelé à
13 travailler?

14 R. Exact.

15 Q. **[294]** Exact. Donc, je vais vous référer d'abord à
16 la page 94. Et le titre c'est, bon... « Commettre
17 des infractions » et « être passible de... de
18 poursuite ». Et là on voit qu'on parle de membres.
19 Est-ce qu'on parle de... Je comprends qu'un
20 officier c'est un membre également, il faut être
21 membre. Et là on énumère une série de choses à la
22 Section 1, dans plusieurs paragraphes, ça nous mène
23 jusqu'à la page 97, jusqu'à (p). Quand vous en
24 aurez pris connaissance, vous serez prêt, vous me
25 le dites.

1 R. Là ce que j'ai devant les yeux c'est la Section 2.

2 Q. **[295]** Oui, mais est-ce que... Donc, vous avez pu
3 prendre connaissance des paragraphes de la Section
4 1?

5 R. À la vitesse que ça a défilé là...

6 Q. **[296]** Ça débute à 94, vous avez une énumération
7 d'infractions... Donc, vous avez vu la série
8 d'infractions.

9 R. Oui.

10 Q. **[297]** On est, pour la Section 2, pour les membres,
11 on s'entend?

12 R. Exact.

13 Q. **[298]** Expliquez-moi comment, lorsqu'il y a une
14 infraction qui est commise par un membre de
15 l'Association internationale, la vôtre, comment
16 l'on procède au niveau de la section locale pour un
17 membre?

18 R. O.K. Pour un membre ça peut être une plainte qui va
19 être déposée soit par un membre, ça peut être par
20 un agent d'affaires ou un autre membre, qui va être
21 déposée. À ce moment-là, il va y avoir... il y a
22 une procédure, habituellement, qu'il faut qu'il
23 suive, qu'il aille suivre, des délais...

24 Q. **[299]** Bon. Sous quelle forme, d'abord, la
25 dénonciation doit être faite, sous quelle forme?

1 R. Écrite.

2 Q. **[300]** D'accord. Ensuite?

3 R. Écrite et signée.

4 Q. **[301]** Oui.

5 R. O.K., par celui qui dépose la... la plainte.

6 Q. **[302]** Oui.

7 R. Suite à ça, nous, on va avoir à faire une
8 investigation. À vérifier, ce qui a été amené, si
9 c'est véridique ou pas. S'assurer s'il y a pas un
10 conflit de... de personnalité ou...

11 Q. **[303]** Oui, je comprends.

12 R. ... quelque chose d'autre semblable à ça. À partir
13 de ce moment-là, il y a une lettre qui va être
14 envoyée au travailleur en question.

15 Q. **[304]** Oui.

16 R. Il va avoir qu'est-ce qu'on appelle... en anglais,
17 c'est un « hearing », c'est un procès...

18 Q. **[305]** Donc, il est convoqué?

19 R. Exactement, il va être convoqué à venir
20 expliquer...

21 Q. **[306]** À qui?

22 R. ... les gestes reprochés.

23 Q. **[307]** À qui?

24 R. Il va venir expliquer ça... en principe, le comité
25 c'est le... c'est l'exécutif. C'est les membres de

1 l'exécutif qui vont siéger à ce comité-là, sauf
2 s'il y a quelqu'un qui est mis en cause ou s'il y a
3 un conflit d'intérêts. À ce moment-là, il va y
4 avoir d'autres personnes qui vont être assignées à
5 ce comité-là.

6 Q. **[308]** Ils entendent l'affaire, ils en disposent de
7 quelle manière?

8 R. Ils vont entendre... ils vont entendre tous les
9 témoins, ils vont entendre le gérant d'affaires
10 faire son rapport, il y a tous les témoins, autant
11 le... le travailleur a le droit d'amener des
12 témoins pour s'expliquer. Suite à ça c'est le
13 président qui a le mandat de rendre la décision.

14 Q. **[309]** D'accord. Parce que c'est en appel... ça peut
15 être porté en appel par la suite?

16 R. Exactement.

17 Q. **[310]** Bon. Maintenant, ça c'est le cas qui est
18 énoncé à la Section 2.

19 R. Oui.

20 Q. **[311]** Ça c'est la thé... En pratique maintenant,
21 dans votre section locale, est-ce que vous avez
22 vécu des cas où ça s'est produit, où un tel
23 processus a été mis en branle?

24 R. Oui.

25 Q. **[312]** Par rapport à aujourd'hui, vous nous diriez

1 quand la dernière fois?

2 R. Trois, quatre ans.

3 Q. **[313]** Bon. Ça concernait un membre?

4 R. Oui.

5 Q. **[314]** On ne veut pas de nom, là. Il y a un
6 processus qui a été suivi?

7 R. Oui.

8 Q. **[315]** Est-ce que la décision a été favorable ou
9 défavorable au membre?

10 R. La décision, elle a été défavorable au membre.

11 Q. **[316]** Donc, est-ce que vous vous souvenez que cette
12 décision-là a été portée devant la Cour supérieure
13 en révision judiciaire?

14 R. Oui.

15 Q. **[317]** Est-ce que vous pouvez nous dire, en gros,
16 quelle a été la conclusion de la cour au sujet du
17 processus qui était suivi et de la façon de faire
18 de l'International...

19 LA PRÉSIDENTE :

20 Q. **[318]** Bien est-ce que... j'aimerais savoir d'abord,
21 peut-être que... quelle était l'infraction commise?

22 Me ANDRÉ DUMAIS :

23 Q. **[319]** Oui, vous pouvez aller, sans nous dire le nom
24 de l'individu, qu'est-ce qui avait été commis,
25 qu'est-ce... quels étaient les reproches?

1 R. En fait il avait deux ou trois infractions là-
2 dedans, il y a l'interférence pour un officier du
3 local quand il faisait ses fonctions, la personne
4 il y a eu des menaces de faites. Suite à ça il y a
5 eu une propagande de faite contre l'Association.
6 Donc, à partir de ce moment-là, il y a eu des
7 procédures qui ont été entamées suite aux plaintes
8 des membres versus cet individu-là.

9 Q. **[320]** Et, là, si on parle de la question du
10 représentant syndical versus l'individu. Qu'est-ce
11 que sur le lieu de travail faisait le représentant
12 syndical comme travail lorsqu'il a subi disons de
13 l'interférence intempestive de la part du membre?
14 Ça tournait autour de quoi?

15 R. L'intervention c'était au niveau de la santé et
16 sécurité sur le chantier.

17 LA PRÉSIDENTE :

18 Q. **[321]** Avant d'arriver à la finalité de ce que la
19 Cour supérieure considère...

20 Me ANDRÉ DUMAIS :

21 Oui.

22 LA PRÉSIDENTE :

23 Q. **[322]** ... c'était votre question. Il y en a une,
24 une infraction qui me... pour laquelle je suis un
25 peu curieuse, c'est la G :

1 Working for or in behalf of any
2 employer, employer supported
3 organization or other union or
4 organization, other representatives of
5 any of the foregoing who's position is
6 adverse or detrimental to the
7 International Association

8 Est-ce que ça ça veut dire qu'une personne, par
9 exemple, qui serait en chômage depuis un an et qui
10 voudrait aller travailler pour quelqu'un d'autre
11 serait susceptible d'être accusé?

12 R. Non.

13 Q. **[323]** Que veut dire cet article-là?

14 R. Cet article-là, je vais vous donner un exemple. Le
15 travailleur en question s'en va travailler pour un
16 employeur, puis à partir de là va commencer à faire
17 des représentations contre l'Association. C'est là
18 que...

19 Q. **[324]** Alors, ça veut dire qu'un employeur, non pas
20 un employeur, mais un employé, un travailleur
21 pourrait aller travailler pour un autre local que
22 la section à laquelle il appartient...

23 R. Non.

24 Q. **[325]** ... ou même pour un autre?

25 R. Le travailleur, le travailleur comme tel, la

1 journée qu'il décide pour aller n'importe quelle
2 centrale syndicale, doit suivre la réglementation
3 qui existe présentement dans la province de Québec
4 qui est la période de maraudage. S'il décide de
5 s'en aller dans une... dans une autre section
6 locale en cours de mandat, va demeurer membre, j'ai
7 aucun pouvoir pour dire à ce travailleur-là : « Tu
8 vas rester ici ou tu vas faire ça. » Peu importe.
9 Mais par contre, comme membre, comme membre de
10 l'International, l'International peut interférer
11 pour aller puis expulser le travailleur de
12 l'Association. S'il enfreint les statuts et
13 règlements, puis s'il travaille contre
14 l'Association.

15 Q. **[326]** Et travailler contre l'Association, est-ce
16 que ça veut automatiquement dire aller travailler
17 sur un chantier, un autre chantier qui n'est pas
18 couvert par l'Association?

19 R. Non. Ça a pas rapport avec les endroits où il va
20 travailler.

21 Q. **[327]** O.K.

22 Me ANDRÉ DUMAIS :

23 Q. **[328]** Deux choses si vous me permettez, c'est pour
24 éviter l'implication d'un employé avec un employeur
25 pour que l'Association devienne dominée, c'est-à-

1 dire les relations doivent pas permettre à un
2 employeur de venir par l'intermédiaire d'un membre
3 s'immiscer à l'intérieur des affaires syndicales,
4 la Loi R-20 le prévoit. Si vous me permettez,
5 seulement...

6 LA PRÉSIDENTE :

7 Mais si c'est l'employé lui qui appelle l'employeur
8 parce que...

9 Me ANDRÉ DUMAIS :

10 Ah, mais c'est pas...

11 LA PRÉSIDENTE :

12 ... ça fait un an qu'il a pas de travail.

13 R. Non, non, c'est pas ça qui est mis en cause.

14 Me ANDRÉ DUMAIS :

15 C'est pas, G) c'est de travailler contre les
16 intérêts de l'Association internationale avec un
17 employeur. C'est ce qui est pas permis dans la loi.
18 Parce que permettre à un employeur si vous voulez
19 de s'immiscer à l'intérieur des affaires
20 syndicales, disons qu'il arrivait en assemblée puis
21 il disait, je sais pas moi : « On devrait pas faire
22 cela, cela, parce qu'un employeur m'a dit que. »

23 Et si vous me permettez, il y a pas de
24 chantiers qui appartiennent à des sections locales.

25 R. Exact.

1 Q. **[329]** Tout le monde peut... en fait.

2 LA PRÉSIDENTE :

3 Théoriquement.

4 Me ANDRÉ DUMAIS :

5 Q. **[330]** Moi j'en ai jamais vu. À la section locale 3,
6 ah, oui, puis, là, bon on a eu notre décision de la
7 Cour supérieure est-ce qu'elle vous a été favorable
8 quant aux processus qui avaient été suivis selon
9 les dispositions de la constitution?

10 R. Oui.

11 Q. **[331]** Et, là, on va aller à la page 98 et, là, on
12 est dans des accusations, mais cette fois-là contre
13 des officiers qui sont évidemment membres
14 également. Et, là, on va nous référer, il y a une
15 période de temps pour faire la plainte, c'est
16 également la même chose, là, ça doit être signé par
17 le membre qui va, au milieu de page, qui va déposer
18 des accusations et là, on nous renvoie à la section
19 7, section B de la constitution et à ce moment-là,
20 on va aller à la page, si vous me permettez, à la
21 page... ça commence à 23, ce sont les pouvoirs du
22 président général et compte tenu qu'on nous réfère
23 à 5B, bien là, je vous renvoie à la page 24 qui est
24 dans la même section. Donc ce sur quoi je voudrais
25 attirer votre attention, maintenant, Monsieur

1 Faulkner, on voit, ça c'est l'autorité du président
2 de procéder ultimement à rendre la décision parce
3 que là, on n'est plus avec un membre. Mais je vais
4 vous renvoyer un peu plus bas et vers le trois
5 quarts, je sais pas si vous avez le texte devant
6 vous, là?

7 R. Oui.

8 Q. **[332]** Vous avez, là, vous avez à gauche, là, c'est
9 indiqué « Usually fifteen days », la ligne juste en
10 dessous de cela, c'est mentionné qu'il y a une
11 audience devant le président général et là, tout de
12 suite après, « or before » est-ce que vous voyez
13 cela?

14 R. Non, je l'ai pas trouvé encore.

15 Q. **[333]** Si vous me permettez...

16 (11:10:20)

17 LA PRÉSIDENTE :

18 Q. **[334]** La dixième (10e) ligne avant la fin de la
19 page 24.

20 Me ANDRÉ DUMAIS :

21 Q. **[335]** Prenez-en connaissance, s'il vous plaît, du
22 texte.

23 R. Oui.

24 Q. **[336]** Ça, ça peut peut-être répondre, du moins on
25 l'espère, à une de vos préoccupations, Monsieur le

1 Commissaire, c'est... le président peut faire venir
2 l'individu là-bas mais je comprends qu'il peut
3 désigner quelqu'un pour venir sur le territoire où
4 l'officier exerce ses fonctions pour entendre
5 l'affaire.

6 R. C'est sûr qu'il va envoyer l'officier en fonction.

7 Q. **[337]** Oui, mais...

8 R. Ça c'est pour faire l'investigation, mais oui, il
9 peut...

10 Q. **[338]** Mais ça va se passer où, ça?

11 R. L'investigation va venir se faire sur les lieux.

12 Q. **[339]** Bon. Et on comprend qu'une fois que ça sera
13 fait, ça c'est avec les gens qui sont ce qu'on
14 pourrait appeler, là, des représentants soit
15 québécois ou canadiens qui vont être désignés,
16 assignés par le président général?

17 R. Oui.

18 Q. **[340]** Et là, on voit qu'ils vont faire un rapport?

19 R. Ils vont faire un rapport au président sur leurs
20 constations.

21 Q. **[341]** Bon et en bas de page 24, je comprends que la
22 décision ultime va appartenir au président général
23 sur le rapport en question?

24 R. Exact.

25 Q. **[342]** Et est-ce que ça va être le même principe?

1 C'est ce que ça nous le dit à tout le moins, qu'il
2 va y avoir une audience, une audition qui va être
3 tenue?

4 R. Oui.

5 Q. **[343]** Pour l'officier en question?

6 R. Oui.

7 Q. **[344]** Et je terminerai tout simplement en vous
8 faisant des références, en vous disant, sans
9 vouloir témoigner, que c'est répétitif, on pourrait
10 reprendre l'exercice mais c'est uniquement pour
11 vous donner des exemples, là, d'applications que je
12 pourrais qualifier de constantes au sein des
13 associations internationales. On peut maintenant
14 aller à celle de la Fraternité internationale des
15 chaudronniers, constructeurs de navires en fer,
16 forgerons, forgeurs et aides qui serait le 1391?

17 LA GREFFIÈRE :

18 Oui, c'est ça.

19 Me ANDRÉ DUMAIS :

20 Merci.

21 Q. **[345]** On va aller cette fois-là aux pages 40, 41 et
22 45, toujours en surlignement. Toujours au niveau de
23 ce qu'on pourrait qualifier de code d'éthique au
24 niveau des règles, au-delà de celles qui peuvent
25 être énoncées pour la qualité du travail, vous avez

1 à la page 40 une série d'infractions qui peuvent
2 être commises, là, à 17.1, .2, .3. Ça porte le
3 titre, d'ailleurs, de choses qui seraient
4 inappropriées. Vous avez, à la page 41, la façon de
5 faire pour l'application de la sanction qui
6 pourrait éventuellement découler du manquement.
7 Vous avez à la page 46 la mise en supervision d'une
8 section locale où la problématique serait beaucoup
9 plus profonde que se rapportant à un seul individu.
10 Donc c'est le processus disciplinaire, les procès,
11 vous avez ça, et à la page... aux pages 46 et 48,
12 bien c'est ça, on y était, là, c'est ce qu'ils
13 appellent le « trusteeship », c'est-à-dire la mise
14 en supervision. Il nous en reste deux, la suivante
15 ça serait celle de l'Association internationale des
16 travailleurs de métal en feuille. Cette fois-ci, je
17 vais vous référer aux pages 103 à 108. Et vous avez
18 dans cette section-là ou ces sections-là, qui est
19 la section... l'article 27, section 1, les
20 mauvaises conduites et les offenses, encore une
21 énumération de comportements qui ne sont pas
22 considérés appropriés.

23 Vous avez les pénalités à la page 109 qui
24 peuvent découler du non-respect par voie
25 d'accusation et de procès. Vous aurez toujours la

1 distinction à faire à chaque occasion. Si c'est un
2 membre, ce serait l'exécutif qui se transforme en
3 tribunal qui juge les pairs. Si c'est un officier,
4 ça se transpose... c'est renvoyé à l'International
5 qui pourra le faire venir là-bas ou déléguer
6 quelqu'un pour entendre l'affaire.

7 Et voyez-vous, le processus, vous pouvez en
8 avoir un à la page 111, comment on va procéder à la
9 tenue d'un procès des officiers et représentants.
10 C'est d'ailleurs le titre que porte la section en
11 question, comment on fonctionne.

12 Et on terminera avec ces illustrations-là
13 avec la constitution se rapportant à l'Association
14 internationale des ouvriers en électricité.

15 LA GREFFIÈRE :

16 1393.

17 Me ANDRÉ DUMAIS :

18 Merci. On se rendra aux pages 88 et 89. Encore une
19 fois, à 88, 89, vous avez la série de fautes et
20 sanctions que peuvent commettre soit les officiers,
21 les membres ou les représentants. Ça se continue en
22 pages 89 et 90. Cette fois-là, c'est des sanctions
23 qui vont porter... qui vont être commises au niveau
24 de la section locale. On ne visera pas seulement
25 qu'un individu parce que si c'est institutionnalisé

1 au sein de l'organisation et que ça ne vise pas un
2 individu mais disons que tout le monde serait
3 parti, bien, vous avez la faute des sections
4 locales qui peut être attribuée à la section locale
5 avec les conséquences qui en découlent. Et les
6 conséquences, c'est aux pages 90 et 91. C'est des
7 accusations et procès contre les officiers, les
8 représentants, ça peut être contre des membres.
9 Évidemment, vous avez toujours les tutelles, mises
10 en... possibilité de révocation de charte, et
11 caetera.

12 (11:16:39)

13 LA PRÉSIDENTE :

14 Et votre question, quelle est-elle?

15 Me ANDRÉ DUMAIS :

16 C'était le complément que je vous avais annoncé des
17 questions, pour vous démontrer ou tenter de vous
18 démontrer qu'au niveau international, il y a des
19 processus qui sont mis en place. Mais, on en avait
20 convenu avec les procureurs.

21 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

22 Oui. Mais, j'en ai une, moi, une question.

23 Me ANDRÉ DUMAIS :

24 Oui.

25

1 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

2 Q. [346] Dans les documents, là, de l'onglet...

3 LA PRÉSIDENTE :

4 À l'avocat ou au témoin?

5 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

6 Q. [347] Pour le témoin. Dans les onglets 7, 8 et 9,
7 là, vous avez fait la démonstration, là, que ça
8 contient des informations importantes sur les
9 infractions au processus disciplinaire et puis
10 appel et sanction, là, qui peuvent intéresser la
11 Commission, est-ce que ces documents-là, là,
12 existent aussi en français?

13 R. Oui.

14 Q. [348] Donc, on aurait pu avoir à la Commission des
15 versions françaises de ces constitutions-là qui
16 datent de longtemps quand même.

17 Me ANDRÉ DUMAIS :

18 Oui.

19 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

20 O.K.

21 Me ANDRÉ DUMAIS :

22 Mais, là, je vous ramène au délai, on est au vingt-
23 huit (28) octobre. Quand on a produit ces
24 documents-là, parfois, il faut faire assez vite.

25

1 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

2 Non, j'ai pas de problème avec ça, c'est pour
3 m'assurer que...

4 Me ANDRÉ DUMAIS :

5 On a mis la main sur ce qu'on pouvait. Bien, vous
6 l'avez vu d'ailleurs, il y en a qui sont en...

7 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

8 ... qu'un travailleur, membre de ce syndicat-là
9 puisse lire ces choses-là aussi, là.

10 Me ANDRÉ DUMAIS :

11 Oui, oui. Oui.

12 LA PRÉSIDENTE :

13 Dois-je comprendre que la version française est
14 plus difficile à obtenir que la version anglaise?

15 Me ANDRÉ DUMAIS :

16 Non, c'est dans les délais pour lesquels on les
17 demande. Si notre représentant, c'était au niveau
18 de monsieur Pereira, on a les RTA qui arrivent
19 quand ils arrivent. Et quand on entend des choses,
20 bien, on téléphone puis on demande. Et s'ils
21 mettent la main sur le texte anglais, on s'en
22 formalisera pas parce que l'important, c'est que ça
23 entre ici le plus vite possible. Simplement pour
24 cela, mais c'est pas... il y a pas de choix ni
25 difficulté particulière.

1 LA PRÉSIDENTE :

2 O.K. Merci. Alors, je comprends que c'est la pause?

3 Me ANDRÉ DUMAIS :

4 C'est vous qui en décidez.

5 SUSPENSION DE L'AUDIENCE

6

7 REPRISE DE L'AUDIENCE

8 LA PRÉSIDENTE :

9 Bonjour, Monsieur.

10 M. SERGE LAROUCHE :

11 Bonjour.

12 LA GREFFIÈRE :

13 Monsieur Larouche, pourriez-vous vous lever pour
14 l'assermentation, s'il vous plaît.

15 (11:53:00)

16

17

18

1 L'AN DEUX MILLE QUATORZE (2014), ce douzième (12e)
2 jour du mois de février,

3

4 A COMPARU :

5

6 SERGE LAROUCHE, ingénieur mécanique

7

8 LEQUEL, affirme solennellement ce qui suit :

9

10 INTERROGÉ PAR Me CAINNECH LUSSIAÀ-BERDOU :

11 Q. **[349]** Bonjour, Monsieur Larouche. Cainnech Lussiaà-
12 Berdou, procureur pour la Commission. C'est moi qui
13 vais vous interroger aujourd'hui. Bonjour, Madame
14 la Présidente, Monsieur le Commissaire.

15 LA PRÉSIDENTE :

16 Bonjour, Maître Lussiaà-Berdou.

17 Me CAINNECH LUSSIAÀ-BERDOU :

18 Q. **[350]** Vous venez de nous indiquer que vous êtes
19 ingénieur mécanique. J'imagine que c'est votre
20 formation au départ, ça?

21 R. Moi, je suis président de Ganotec depuis juin deux
22 mille sept (2007).

23 Q. **[351]** Donc, vous êtes président-directeur général
24 aussi?

25 R. Ganotec est, depuis deux mille sept (2007), un

1 district de la compagnie Kiewit. On fonctionne plus
2 comme une unité d'affaires. Ça fait qu'en réalité,
3 mon poste, mon rôle est comme directeur général.

4 Q. **[352]** O.K. Et gérant de district pour Kiewit, si
5 j'ai bien compris.

6 R. C'est le poste interne, c'est le...

7 Q. **[353]** O.K.

8 R. ... en bon français « district manager ».

9 Q. **[354]** Diplômé en génie mécanique au départ?

10 R. Oui, à Sherbrooke.

11 Q. **[355]** À l'Université de Sherbrooke. Par la suite,
12 vous faites quoi? En quelle année, d'ailleurs, de
13 toute façon, est-ce que vous recevez votre diplôme?

14 R. J'ai gradué en décembre quatre-vingt-six (86). J'ai
15 travaillé quelque chose comme un an et demi avec
16 une... pour une compagnie qui s'appelle BG Checo,
17 comme ingénieur de chantier. Voulez-vous tout ce
18 détail-là ou...?

19 Q. **[356]** Rapidement. Oui.

20 R. Donc, un an et demi pour BG Checo. J'avais fait au
21 moins un stage avant de terminer pour eux. Ensuite,
22 j'ai travaillé quelque chose comme cinq ans pour
23 une firme d'ingénierie, Rousseau Sauvé Warren,
24 toujours sur un même chantier dans la Ville de
25 Québec, dans les pâtes et papiers. Le deux (2)

1 novembre quatre-vingt-douze (92), j'ai commencé à
2 travailler pour Ganotec. J'ai fait deux ans de
3 chantier à peu près pour Ganotec. Je suis arrivé au
4 bureau vers le mois d'août quatre-vingt-quatorze
5 (94). On m'a nommé chef estimateur au mois d'août
6 quatre-vingt-quatorze (94). Et ensuite, j'ai été
7 nommé directeur général de Ganotec en janvier
8 quatre-vingt-seize (96), puis j'ai occupé le poste
9 de directeur général jusqu'en... au mois de mai
10 deux mille sept (2007).

11 Q. **[357]** Vous étiez, par ailleurs, actionnaire de
12 Ganotec aussi?

13 R. Je suis devenu actionnaire, j'ai acheté des actions
14 pour la première fois en janvier quatre-vingt-seize
15 (96).

16 Q. **[358]** Et vous l'êtes demeuré jusqu'à la vente?

17 R. Oui. J'ai acheté des actions progressivement de
18 Ganotec jusqu'à l'ordre de vingt pour cent (20 %).

19 Q. **[359]** Au moment de la vente, vous déteniez à peu
20 près vingt pour cent (20%) des actions.

21 R. Exactement vingt pour cent (20 %), oui.

22 Q. **[360]** Exactement vingt pour cent (20 %). Parfait.

23 Chef estimateur, vos responsabilités, c'était quoi?

24 R. Bien, le chef estimateur s'assure... est estimateur
25 en même temps, mais s'assure de... étant... est

1 responsable des propositions qu'on remet à nos
2 clients, là, pour nos affaires. Ganotec est une
3 compagnie de construction, on fait des offres, on
4 calcule les prix.

5 Q. **[361]** Peut-être juste, je vous rappelle d'adresser
6 vos réponses à Madame la Présidente.

7 R. O.K. Pardon. Je suis nouveau comme témoin.

8 Q. **[362]** Ganotec est une entreprise qui fait quoi?

9 R. Ganotec est une entreprise spécialisée vraiment
10 dans le domaine industriel puis vraiment mécanique.
11 Puis notre... nos... les domaines dans lesquels on
12 a travaillé ont changé au fil des années. Quand
13 j'ai commencé pour Ganotec en quatre-vingt-douze
14 (92), Ganotec était vraiment connue pour mécanique
15 industrielle, des mécaniciens de chantier, la
16 tuyauterie. Vraiment une grosse présence dans les
17 pâtes et papiers. Ganotec faisait aussi du
18 pipeline, du gaz naturel, la distribution puis des
19 tronçons vraiment de pipeline. Ils étaient aussi
20 connus sur la Rive-Sud de Trois-Rivières,
21 Bécancour, pour faire de la mécanique et de la
22 tuyauterie, grosso modo.

23 Ça a changé au fil des années. Ganotec a
24 acheté une compagnie en faillite, Connolly &
25 Twizell à Montréal en quatre-vingt-treize (93), ça

1 a permis à Ganotec de rentrer dans le domaine des
2 raffineries, pétrochimie, dans la région de
3 Montréal. Donc, à partir de quatre-vingt-treize
4 (93), la maintenance dans les raffineries. Ça fait
5 que la compagnie a progressé de cette façon-là.

6 En deux mille (2000), une équipe importante
7 autour de... Eugène Arsenault s'est joint à nous.
8 On a rentré dans des nouveaux domaines. Avant, je
9 reviens, on faisait de la tuyauterie et de la
10 mécanique de chantier. Avec Eugène, on a commencé à
11 faire de l'isolation, du calorifugeage sur les
12 chantiers, monteur d'acier. On opérait plus de
13 grues, beaucoup plus, avec des opérateurs, toujours
14 dans le domaine des raffineries, là.

15 Ensuite, on a fait l'acquisition d'une
16 petite compagnie à Québec en deux mille un (2001),
17 Etchemin, ça nous a permis de rentrer faire de la
18 maintenance chez Ultramar, encore une raffinerie
19 dans la région de Québec.

20 En deux mille deux (2002), nous avons
21 acheté un atelier, le Groupe Gad, plus qu'un
22 atelier, une équipe de construction et un atelier à
23 Montréal. Ça nous a permis de... de se renforcer
24 dans la région de Montréal à partir de deux mille
25 deux (2002) et ainsi de suite, là.

1 Q. **[363]** Quand vous avez acquis Connolly & Twizell
2 est-ce que vous aviez aussi acquis sa filiale
3 Servimax?

4 R. C'était une faillite. Nous avons acquis les
5 contrats. On a gardé les... on a gardé... on a
6 conservé le nom de Connolly & Twizell sans
7 l'utiliser toujours. On a acheté les contrats, on a
8 acheté les... les équipements également, tout le
9 matériel roulant.

10 Q. **[364]** Paramex, c'est une compagnie qui est liée à
11 Ganotec, si je ne m'abuse?

12 R. Oui. Ganotec... j'y vais de mémoire, je n'étais
13 même pas dirigeant de Ganotec à l'époque en quatre-
14 vingt-treize (93), mais Paramex a été créée, fondée
15 en quatre-vingt-treize (93) pour prendre la relève
16 de Servimax pour faire les contrats de maintenance
17 chez Shell, Pétromont, Petro-Canada.

18 Q. **[365]** Le... on a eu des discussions, là, qu'on a
19 entendues au cours des derniers jours, au sujet des
20 questions de dé... hors décret, dans le décret.
21 Sans entrer dans le détail, Paramex, quand elle
22 fait du... qu'elle travaille en maintenance sur des
23 raffineries, travaille en... bon, dans un secteur
24 qui est situé en dehors du décret de la Loi R-20?

25 R. Paramex fait de la... Paramex a pas de licence de

1 construction, Paramex travaille dans les
2 raffineries pour faire de la... de la maintenance,
3 différents travaux, là. Ça varie... ça a varié
4 beaucoup au fil des années. On a déjà eu des...
5 des... je pense qu'on appelle ça des chemineaux,
6 qui travaillaient chez Bacelle pour charger des
7 trains. C'est de la maintenance, de l'entretien
8 qu'on faisait avec Paramex.

9 Q. **[366]** Et ce qu'on appelle, dans la nomenclature
10 qu'on a entendue récemment, des « shutdowns », est-
11 ce qu'on fait référence à cette maintenance que
12 Paramex effectue?

13 R. En grosse partie, oui. Les « shutdowns », les
14 arrêts de... de maintenance des raffineries,
15 j'imagine que vous parlez des raffineries?

16 Q. **[367]** Bien, j'imagine que ces « shutdowns-là » ne
17 sont pas... n'ont pas lieu uniquement dans les
18 raffineries, est-ce que je me trompe?

19 R. Non, vous avez raison, mais Paramex travaillait
20 beaucoup plus dans les raffineries, un peu la
21 pétrochimie, comme Varennes, effectivement,
22 Pétromont. Mais Ganotec aussi travaille lors de ces
23 arrêts-là, pour faire des... avancer... il y a
24 certains projets qui nécessitent des travaux de...
25 de réparation ou de préparation sur des projets,

1 là. Ça fait que c'est un mélange de Paramex et de
2 Ganotec.

3 Q. **[368]** Donc, généralement, Ganotec et Paramex ou
4 Ganotec seule effectuent des travaux de maintenance
5 dans un contexte où on interrompt les actions ou
6 les activités, pardon, d'une entreprise donnée, une
7 usine, c'est ça qu'on appelle un « shutdown »?

8 R. Oui. Le « shutdown », il y a les... dans une
9 raffinerie, par exemple, il y a plusieurs unités,
10 ils peuvent avoir des arrêts d'opérations partiels
11 sur des unités ou ça peut être total sur toute la
12 raffinerie, là.

13 Q. **[369]** Vous faites aussi un peu d'hydroélectrique?

14 R. Certaines années, oui. Ganotec, en deux mille cinq
15 (2005)... deux mille quatre (2004), deux mille cinq
16 (2005), nous avons fait une centrale
17 hydroélectrique en coentreprise avec ARNO
18 électrique, avec BBA, Breton Banville et associés,
19 on a bâti une centrale Toulnostouc. Mais c'est plus
20 des... par moments, là. C'est des contrats
21 spécifiques qui nous étaient octroyés, là.

22 Q. **[370]** Les employés de Ganotec sont syndiqués?

23 R. Ganotec a des licences de construction, nous
24 employons vraiment des travailleurs qui proviennent
25 des syndicats de la construction au Québec.

1 Q. **[371]** De façon - comment dire - systématique?

2 R. Oui. Oui.

3 Me CAINNECH LUSSIAÀ-BERDOU :

4 Madame Blanchette, peut-être exhiber l'onglet 7,
5 qui est en fait une pièce qui a déjà été déposée,
6 qui est la pièce 108P-1384.

7 Q. **[372]** Qui est un document d'accréditation... En
8 fait, je pense qu'on en a un premier sur la
9 première page et on en a un second qui débute
10 autour de la page 5. Mais quoiqu'il en soit... Je
11 ne sais pas si vous avez devant vous le document,
12 Monsieur...

13 R. Oui, je le vois.

14 Q. **[373]** J'aimerais juste que vous m'expliquiez. Là,
15 ici, on peut voir qu'il s'agit d'une accréditation
16 qui vise le local 144, de l'Association unie des
17 compagnons et apprentis de l'industrie de la
18 plomberie et de la tuyauterie. Si on descend, on
19 voit que cette accréditation-là semble viser...
20 bien, elle semble viser, à représenter un groupe de
21 salariés qui comprend :

22 Tous les salariés au sens du Code du
23 travail affectés à l'entretien
24 exerçant les métiers de tuyauteur,
25 soudeur en tuyauterie, chaudronnier,

1 calorifugeur, mécanicien industriel,
2 manoeuvre...

3 Et caetera, et caetera. Dans la mesure où ils
4 exercent des « travaux de soudure relatifs auxdits
5 métiers et occupations ». Ça c'est pour les
6 manoeuvres. Est-ce que je comprends de cette
7 accréditation-là que quand Paramex... Parce que si
8 on remonte un petit peu dans le document - Madame
9 Blanchette - on voit qu'on vise un établissement
10 précis, qui est la raffinerie Petro-Canada. Est-ce
11 que je dois comprendre que, sur certains chantiers,
12 vous avez recours à des syndicats précis mais que,
13 dans le cas où on fait de la maintenance sur une
14 raffinerie, à ce moment-là il y a une accréditation
15 particulière qui est octroyée et là un syndicat
16 représente l'ensemble de la main-d'oeuvre, peu
17 importe si ces employés-là sont par ailleurs
18 affiliés à un autre syndicat?

19 R. Exact. Dans ce cas-là vous avez... c'est raffinerie
20 Petro-Canada, Paramex, la convention collective est
21 signée avec le 144, donc le 144 représente tous les
22 employés de Paramex qui sont sur la raffinerie de
23 Petro-Canada.

24 Q. **[374]** Et il est possible que certains de ces
25 employés-là soient, par ailleurs, monteurs

1 d'acier... pas monteurs d'acier, ils sont pas
2 mentionnés, mais disons calorifugeurs dans un autre
3 local?

4 R. Chaudronniers... Oui.

5 Q. **[375]** Et caetera, et caetera. Donc, de façon...
6 Est-ce qu'on signe... il y a une accréditation
7 comme ça qui est générée pour chaque établissement
8 ou c'est pour chaque, disons... pour chaque
9 « shutdown », comment ça fonctionne?

10 R. Je suis pas un expert en relations de travail, là.
11 C'est... c'est signé avec, mettons, le 144 pour une
12 durée de trois ans pour un site comme la raffinerie
13 de Petro-Canada. Mais... une particularité, là, on
14 a été chez Ultramar pendant des années et nous
15 avons deux conventions collectives : une avec la
16 FIPOE et une avec le 144. Puis les différents
17 métiers étaient gérés par les deux conventions
18 collectives, là. Ça fait que ça peut changer, là.

19 Q. **[376]** O.K.

20 R. Et, dans ce cas-là, c'est Paramex, Petro-Canada
21 pour une certaine durée, tous les métiers qui sont
22 listés.

23 Q. **[377]** Parfait. Avec quelle association syndicale ou
24 locale vous diriez que Paramex ou Ganotec fait le
25 plus fréquemment affaire, si on peut dire?

1 R. La majorité de nos conventions collectives pour
2 notre atelier, pour Paramex sont vraiment avec le
3 144.

4 Q. **[378]** La première fois que vous, en tant qu'employé
5 de Ganotec, disons, avez affaire avec le local 144
6 ou que vous en entendez parler, et là je précise ma
7 pensée mais je pense principalement à son
8 président, monsieur Gérard Cyr, ça date de quelle
9 époque?

10 R. La première fois que j'ai parlé à Gérard Cyr?

11 Q. **[379]** Non, que vous avez eu, disons... entendu
12 parler de lui, ça peut être suffisant?

13 R. Mil neuf cent quatre-vingt-huit (1988), quatre-
14 vingt-neuf (89), quatre-vingt-dix (90). Le 144 et
15 les gérants d'affaires sont assez connus.

16 Q. **[380]** Non, mais là vous entrez chez Ganotec en
17 quatre-vingt-douze (92).

18 R. O.K.

19 Q. **[381]** Donc, à partir du moment où vous êtes chez
20 Ganotec, je me limite à ça?

21 R. Je dirais probablement en quatre-vingt-seize
22 (96)... quatre-vingt-quinze (95), quatre-vingt-
23 seize (96), quand je suis devenu le directeur
24 général, là.

25 Q. **[382]** Et dans quelles circonstances à ce moment-là?

1 R. Le 144, Gérard, un exemple, un des gros contrats,
2 d'ailleurs probablement le premier gros contrat
3 que... que nous avons eu quand j'étais directeur
4 général, c'est un chantier à Lebel-sur-Quévillon,
5 Abitibi, c'est sous le 144 Montréal, c'est le 144
6 Montréal qui faisait la référence de main-d'oeuvre.

7 Q. **[383]** Ça fonctionne comment à cette époque-là la
8 référence de main-d'oeuvre pour...

9 R. Je m'excuse, j'ai pas encore pris l'habitude de
10 vous regarder.

11 Q. **[384]** À l'époque la référence de main-d'oeuvre ça
12 se déroule comment pour vous?

13 R. Dans le cas de Lebel-sur-Quévillon nous avons un
14 directeur à Montréal qui s'appelle Pierre Angers,
15 la façon que ça fonctionnait, Pierre avait des
16 besoins de main-d'oeuvre pour Lebel-sur-Quévillon,
17 Pierre contactait l'agent d'affaires du 144 pour
18 avoir de la main-d'oeuvre pour Lebel-sur-Quévillon.

19 Q. **[385]** Il se déroule comment ce chantier-là?

20 R. Lebel-sur-Quévillon a été un chantier très
21 difficile pour Ganotec. C'était un... on a pris un
22 sous-contrat pour BG Checo, c'était un chantier qui
23 était difficile pour BG Checo, c'était pas un gros
24 contrat, un contrat de peut-être deux millions
25 (2 M). À un moment donné, nous perdions un million

1 (1 M). Il y avait une zone grise dans le contrat,
2 on a récupéré cent mille (100 000) à travers une
3 négociation avec BG Checo, mais ça a été un contrat
4 très difficile. Disons, un début difficile comme
5 directeur général.

6 Q. **[386]** Mais encore, c'est-à-dire les raisons pour
7 lesquelles, quand vous dites c'est difficile, je
8 dois comprendre quoi?

9 R. Main-d'oeuvre, disons, inexpérimentée.

10 Q. **[387]** Donc, la main-d'oeuvre que le 144 vous envoie
11 est inexpérimentée, est-ce que c'est ce que je dois
12 comprendre?

13 R. Dans notre jargon, on parle souvent de... le fond
14 du local, là, les travailleurs qui ont pas été
15 sélectionnés par d'autres employeurs ou qui ont pas
16 été envoyés sur d'autres chantiers. À un moment
17 donné - je vais vous parler d'un souvenir, là - le
18 chantier était réellement difficile, je me souviens
19 que Léopold Gagnon - Léopold était le président à
20 l'époque - il a demandé à Gérard ou négocié
21 d'amener des... ce qu'on appelle des employés 12-12
22 de Ganotec de Trois-Rivières, vraiment des bons
23 employés pour les monter sur le chantier pour
24 assister à la fin du projet.

25 Q. **[388]** Et est-ce que ça a fonctionné? Est-ce que ces

1 employés que vous décrivez comme 12-12...

2 R. Ça a sûrement eu un impact positif, mais que je
3 peux pas quantifier ou... à un moment donné on a
4 terminé le contrat.

5 Q. **[389]** Les employés 12-12, ça veut dire quoi, juste
6 pour éclairer un peu?

7 R. C'est une vieille expression du décret de la
8 construction, un travailleur devait travailler, je
9 crois que c'est douze cents (1200) heures sur douze
10 mois pendant deux années consécutives. Il y a des
11 experts en arrière de moi qui vont vous le
12 préciser, mais grosso modo, c'est ça.

13 Q. **[390]** Mais ça décrit les employés, disons,
14 performants ou expérimentés, au minimum?

15 R. Ça décrit des employés qui gardent, qui travaillent
16 longtemps pour toi, puis à Trois-Rivières nous
17 avons beaucoup de contrats, donc ça sous-entend,
18 les 12-12, que c'est des employés qui sont
19 performants, là, qui connaissent leur métier, qui
20 sont expérimentés.

21 Q. **[391]** Et pour déplacer des employés à vous de
22 Trois-Rivières jusqu'à Lebel-sur-Quévillon pour
23 assister dans le projet, il vous faut négocier ça
24 avec le syndicat, c'est ce que je comprends?

25 R. C'est la... c'est un choix d'entreprise, moi

1 j'appelle ça montrer patte blanche au syndicat,
2 c'est... on n'appelle pas les gens chez eux pour
3 les rentrer sur nos chantiers, ça fait que le
4 144... Lebel-sur-Quévillon était sur le territoire
5 du 144, donc, Montréal, donc, on passait par le 144
6 Montréal pour faire l'embauche sur nos chantiers,
7 sur ce chantier-là.

8 Q. **[392]** O.K. Donc, même s'il s'agissait de déplacer
9 des employés qui, par ailleurs, travaillaient de
10 façon régulière à Trois-Rivières pour vous, les
11 acheminer ou les utiliser sur un chantier situé
12 ailleurs impliquait de négocier avec le syndicat à
13 cette époque-là?

14 R. Négocier, en tout cas avoir leur... leur accord.

15 Q. **[393]** Vous aviez par contre déjà eu l'occasion de
16 discuter de monsieur Cyr avec des collègues à vous?
17 J'attire votre attention, là, sur un chantier qui
18 s'est déroulé dans la région de Val-d'Or?

19 R. Oui. Une vieille histoire. En quatre-vingt-quatorze
20 (94), moi j'ai fait un chantier pour Ganotec à Val-
21 d'Or de juin à fin juillet, début août. Ganotec
22 effectuait aussi au même moment, ils ont commencé
23 une job de pipeline pour Gaz Métro, un chantier pas
24 facile que Ganotec, de mémoire, devait terminer
25 pour le mois de décembre quatre-vingt-quatorze

1 (94).

2 À un moment donné, moi j'étais plus en
3 Abitibi, mais Ganotec était là-bas avec une équipe
4 qui était sous un gars qui s'appelle Jean Verville.
5 Je me souviens que c'est Jean qui m'a conté ça. À
6 la fin du projet, Gaz Métro avait besoin du gaz
7 naturel pour Noël, et je me souviens que Jean m'a
8 conté que Louis Gagnon, qui était un des
9 actionnaires de Ganotec, avait donné un cadeau de
10 Noël monétaire à Gérard Cyr pour stimuler les
11 troupes sur le chantier de gaz naturel.

12 Q. **[394]** À quelle époque, vous, vous avez appris ça?

13 R. Je vous dirais début quatre-vingt-quinze (95), dans
14 une conversation avec... avec Jean Verville. J'ai
15 une image forte que Jean m'avait conté c'est que...
16 c'est comme si le délégué avait sorti avec un fouet
17 pour faire sortir les gens de la roulotte. Je sais
18 que c'est exagéré comme image, là. Mais c'était...
19 pour moi ça voulait dire que c'était efficace de
20 fonctionner de cette façon-là avec Gérard.

21 Q. **[395]** Est-ce que cette information-là, disons, que
22 vous avez eue à ce moment-là est venue s'inscrire
23 en faux dans la suite de vos relations avec
24 monsieur Cyr ou est-ce que c'est plutôt quelque
25 chose qui s'est révélé, disons, crédible?

1 R. Je suis pas sûr de comprendre la question. Pour moi
2 c'est un événement ponctuel. J'ai appris quelque
3 chose, « business go on ».

4 Q. **[396]** Est-ce que vous avez eu l'occasion par la
5 suite d'apprendre d'autres choses sur monsieur Cyr
6 qui tendait à crédibiliser cette anecdote-là ou, au
7 contraire, vous avez appris des choses qui auraient
8 tendance à rendre ça peu plausible?

9 R. En quatre-vingt-dix-sept (97), Ganotec a, en
10 coentreprise avec Arno Électrique, nous avons... on
11 s'est vu octroyer un contrat d'une vingtaine de
12 millions par une usine, pour une usine qui
13 s'appelle Karbomont à Montréal-Est, une usine de
14 noir de carbone. Lors du début du projet j'ai eu
15 une conversation avec monsieur Léopold Gagnon qui
16 était le président de Ganotec, une conversation,
17 une réflexion. Seulement pour vous mettre dans
18 l'atmosphère, nous venions de faire deux arrêts,
19 une à Pétromont Varennes, une à Shell, nous avions
20 un contrat de maintenance à Shell, mais pas le
21 contrat de maintenance à Pétromont. Par contre,
22 nous avons participé aux deux arrêts. Puis nous
23 étions un peu perplexes parce que le « shutdown »
24 de Shell avait mal été, le « shutdown » de Varennes
25 avait bien été. Je me souviens que monsieur Léopold

1 m'a expliqué qu'il avait su d'un gars qui s'appelle
2 Guy Massicotte que les choses allaient mieux quand
3 Gérard recevait de l'argent comptant.

4 Q. **[397]** Monsieur Massicotte c'est quelqu'un avec qui
5 vous aviez déjà fait affaire par le passé?

6 R. Monsieur Massicotte était le propriétaire principal
7 quand Ganotec a acheté la faillite de Connolly &
8 Twizell. Il a travaillé - j'y vais de mémoire -
9 peut-être un an pour Ganotec, ensuite il a fait en
10 bon français un « burnout », il a quitté, il a
11 travaillé... il est allé travailler pour une firme
12 d'ingénierie dans la région de La Tuque, mais
13 c'était un ami de monsieur Léopold, Connolly avait
14 déjà fait des coentreprises avec Ganotec dans le
15 passé, donc ces gens-là se parlaient. Puis même Guy
16 Massicotte est venu travailler quelques fois par la
17 suite pour Ganotec, là, comme gérant de projets sur
18 différents projets, même sur Karbomont, si ma
19 mémoire est bonne, c'est Guy Massicotte qui est
20 devenu le gérant de projets pour nous.

21 Q. **[398]** Parfait. Donc, monsieur Massicotte informe
22 monsieur Gagnon qui vous en parle que les choses se
23 passent mieux si monsieur Cyr reçoit de l'argent.
24 Est-ce que vous allez à ce moment-là, comment dire,
25 choisir une voie par rapport à cette information-

1 là?

2 R. Ce que j'ai su de monsieur Léopold, c'est que
3 monsieur Léopold a donné quarante mille dollars
4 (40 000 \$) à Gérard Cyr avant le début des travaux
5 de tuyauterie ou pendant, je le sais pas comment ça
6 s'est fait. La... disons, peut-être que j'étais...
7 le terme qui me vient à l'esprit, là, c'est
8 « niaiseux » mais c'était une coentreprise avec
9 Arno électrique puis quand on fait une
10 coentreprise, chaque compagnie apporte des choses
11 des fois que c'est pas clair, c'est combien
12 d'argent, comme Ganotec fournissait beaucoup
13 d'outillage sur le chantier puis à cause des
14 travaux mécaniques. Puis à la fin, quand on a fait
15 le bilan de la coentreprise, chaque entreprise a
16 amené des choses, je me souviens d'avoir, sur ce
17 bilan-là avec Arno électrique, d'avoir mis dans des
18 choses que Ganotec a fournies, le quarante mille
19 dollars (40 000 \$) donné à Gérard Cyr.

20 Q. **[399]** Vous l'avez attribué, disons, à votre quote-
21 part de ce qui avait été apporté à l'entreprise, si
22 je comprends bien?

23 R. L'image que je vais vous donner c'est qu'on a,
24 mettons, fourni pour deux cent mille dollars
25 (200 000 \$) d'équipement, un dollar de l'heure

1 (1 \$/hre) pour chaque heure travaillée, quarante
2 mille dollars (40 000 \$) pour Gérard Cyr. Puis j'ai
3 présenté ça tout bonnement à... à Arno électrique,
4 là.

5 Q. **[400]** Est-ce que vous avez divulgué à Arno
6 électrique la nature de...?

7 R. Oui.

8 Q. **[401]** Est-ce que vous avez indiqué « Paiement à
9 Gérard Cyr » sur la documentation? J'imagine qu'il
10 y a eu une documentation?

11 R. Le décompte a été fait avec des chiffres, c'est
12 sûr, pour qu'Arno puisse faire les mathématiques,
13 je me souviens pas du libellé, là. Pas les
14 assurances pour Gérard Cyr ou autre chose, là, je
15 penserais pas, mais les explications étaient là.

16 Q. **[402]** La décision de verser l'argent a été prise
17 par monsieur Gagnon, si je vous suis bien? Est-ce
18 que vous avez été consulté à ce sujet-là?

19 R. J'ai été mis au courant puis je me souviens pas de
20 m'être objecté, là. Peut-être que j'ai vu ça comme
21 une... une assurance pour pas se faire frapper
22 après les événements de Lebel-sur-Quévillon ou
23 une... une police ou une protection, un peu comme
24 ça se passe dans quatre-vingt-dix pour cent (90 %)
25 des bars au Québec, là.

1 Q. **[403]** La protection en question à laquelle vous
2 faites référence, c'est une protection contre quoi
3 exactement? Parce que vous avez donné des exemples
4 de... de chantiers qui se sont mal déroulés, qui
5 vous ont amené en conjonction avec de l'information
6 obtenue anecdotiquement par d'autres employés de
7 l'entreprise, là, mais vous cherchez à vous
8 prémunir contre quoi exactement?

9 R. Le fond du baril, le 144 contrôle le... la
10 référence syndicale, c'est l'appellation qu'ils
11 aiment donner à ça, ça fait que tu veux des
12 soudeurs capables de souder ce que tu as à souder,
13 tu veux des capables... des gars capables de faire
14 de la manutention difficile dans certains cas.

15 Q. **[404]** Donc, vous avez besoin de travailleurs
16 spécialisés mais vous avez des critères, vous,
17 d'embauche au départ, non? Ça restreint, disons,
18 le... le... vous pouvez pas avoir n'importe qui,
19 qui est référé? Est-ce que c'est ça?

20 R. Oui, les syndicats sont pris avec une réalité, là,
21 qu'il faut qu'ils fassent travailler leurs membres
22 et des gars qui ont plus le chômage ou... ça fait
23 qu'eux font des références syndicales, là. Puis
24 les... disons que c'est pas très dif... c'est assez
25 difficile de négocier les travailleurs qu'on veut

1 avec le 144, ça va même avec la supervision, là, en
2 tout cas, à l'époque, là.

3 Q. **[405]** Qu'est-ce que vous voulez dire, « Ça va même
4 avec la supervision »? Ça veut dire que vos
5 superviseurs, vous pouvez pas les choisir non plus
6 ou...?

7 R. Le 144 se mêlait même d'aller jusqu'aux
8 contremaîtres généraux, là.

9 Q. **[406]** Peut-être expliquer un peu en... un peu plus
10 de détails ce que vous voulez dire, là, comment ça
11 fonctionne à l'époque ce... ce référencement-là?
12 Prenez un cas théorique, là.

13 R. On appelle ça un contremaître ou de contremaîtres
14 généraux, contremaître, pour vous donner un ordre
15 de grandeur, un contremaître va diriger dix (10),
16 douze (12) gars, des fois huit, dépendamment de
17 qu'est-ce qu'on fait. Puis aussitôt qu'on a trois
18 ou quatre contremaîtres, on a besoin d'un
19 contremaître général qui dirige ces... ces
20 contremaîtres-là. Puis le 144 se mêle même du choix
21 des contremaîtres généraux, là, parce qu'ils
22 veulent développer des gens capables d'être
23 contremaître général.

24 Q. **[407]** Mais ils veulent choisir qui sont ces gens-
25 là?

1 R. Hum.

2 Q. **[408]** Ce qui veut dire que plus tard, à ce moment-
3 là, quand il s'agira d'avoir besoin d'un
4 contremaître général, ils auront quelqu'un de formé
5 mais c'est la personne qu'ils auront choisi de
6 former, c'est-ce que je comprends de ce que vous me
7 dites?

8 R. Oui. C'est comme pour grandir, pour te développer
9 dans le 144, la façon que je vois ça, il faut que
10 tu sois comme accepté par leur... par leur
11 syndicat, ça fait qu'il faut que tu aies une
12 crédibilité syndicale puis ensuite il faut que tu
13 aies des talents de superviseur, le leadership, le
14 courage...

15 (12:23:11)

16 LA PRÉSIDENTE :

17 Q. **[409]** Et en soi, d'avoir le talent pour être un bon
18 contremaître et que... que ces personnes-là soient
19 choisies et aient de la formation pour effectuer un
20 travail comme ça, ça a rien de répréhensible en
21 soi?

22 R. Pour le 144? De répréhensible ou...

23 Q. **[410]** D'une façon générale?

24 R. D'une façon générale, oui, mais on aime ça choisir,
25 on aimerait ça pouvoir choisir les contremaîtres,

1 là, certains qu'on les connaît, mais ils nous sont
2 imposés, là. Là, on parle du 144. La FIPOE a une
3 approche...

4 Q. **[411]** Alors est-ce que vous dites que le 144 fait
5 du favoritisme?

6 R. Ils vont choisir quel contremaître va diriger nos
7 travailleurs, effectivement. C'est... par moments
8 c'est des bons contremaîtres, là, ils sont pas tous
9 mauvais, mais je vais... je veux juste donner un
10 exemple complètement différent. La FIPOE travaille
11 d'une façon complètement différente, jamais ils
12 vont se mêler de qui va être contremaître sur les
13 chantiers, ils vont laisser l'entrepreneur choisir
14 qui devient contremaître.

15 Me CAINNECH LUSSIAÀ BERDOU :

16 Madame la Présidente, je pense que c'est le bon
17 moment pour...

18 LA PRÉSIDENTE :

19 Oui.

20 Me CAINNECH LUSSIAÀ BERDOU :

21 ... prendre la pause.

22 LA PRÉSIDENTE :

23 Parfait. Alors à cet après-midi, bon appétit.

24 SUSPENSION DE L'AUDIENCE

25 REPRISE DE L'AUDIENCE

1 LA GREFFIÈRE :

2 Monsieur Serge Larouche, vous êtes sous le même
3 serment.

4 Me CAINNECH LUSSIAÀ-BERDOU :

5 Q. **[412]** Bon après-midi, Monsieur Larouche, Madame la
6 Présidente, Monsieur le Commissaire. On s'est
7 laissé avant... midi trente (12 h 30), on discutait
8 du référencement des travailleurs par le Local 144,
9 notamment, et d'autres organismes qui font le... le
10 référencement, pardon, pour les travailleurs qui
11 font partie de vos employés.

12 De ce que j'ai compris, ces travailleurs-là
13 vous sont référés. Vous n'aviez, en tout cas, du
14 moins à cette époque, pas de mot à dire sur
15 l'identité des travailleurs comme tels qui vous
16 étaient référencés, non plus que sur - si je vous
17 ai bien compris, là - certains niveaux supérieurs,
18 contremaîtres et superviseurs. Vous me corrigez si
19 je me trompe. C'est bien ça?

20 R. Contremaîtres généraux.

21 Q. **[413]** Contremaîtres généraux. Cette contrainte avec
22 laquelle vous vivez, est-ce que les travailleurs
23 aussi sont soumis à la même... au même genre de...
24 à votre connaissance, là?

25 R. Leur gagne-pain, c'est le Local qui décide quand

1 ils travaillent ou non, là, c'est comme ça que je
2 le vois, là.

3 Q. **[414]** Vous en avez déjà discuté avec certains
4 d'entre eux ou c'est une conclusion que vous tirez?

5 R. C'est une conclusion.

6 Q. **[415]** Est-ce que vous savez s'il y a des sanctions
7 autres à divers manquements que ces travailleurs-là
8 pourraient poser? Comment... comment vous... Les
9 conclusions que vous tirez par rapport à leur
10 gagne-pain comme tel, là, je veux clarifier ma
11 question, là, est-ce que ça touche tous les aspects
12 ou uniquement la nomination pour un poste? Est-ce
13 que c'est toute leur vie qui est - de votre
14 perspective - qui est gérée par ces organismes-là?

15 R. Écoutez, je suis pas un expert en relations de
16 travail. De la façon que je vois ça, c'est que
17 autant, j'appelle ça montrer patte blanche, autant
18 Ganotec on a décidé de travailler main dans la main
19 avec les partenaires syndicaux, montrer patte
20 blanche, autant les travailleurs, d'après moi,
21 doivent être... suivent les consignes du... des
22 locaux.

23 Q. **[416]** Et donc ce que vous concluez, vous, c'est que
24 s'ils ne le font pas, ils ne travaillent pas?

25 R. On entend beaucoup d'histoires, là, s'ils suivent

1 pas les consignes, elles sont... ils se font
2 traiter de crosseurs, pour entendre un terme que
3 j'entends souvent, là. Mais, encore une fois, je
4 suis pas un expert en relations de travail, là.

5 Q. **[417]** Non, j'en... j'en suis bien conscient. Par
6 contre, vous êtes quand même un employeur important
7 dans ce secteur-là et vous avez - comment dire -
8 une expérience de terrain aussi.

9 (14:10:07)

10 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

11 Q. **[418]** Mais, un certain temps, la loi ne vous
12 permettait pas d'embaucher directement les
13 travailleurs plutôt que de passer par le syndicat
14 pour... comme référence?

15 R. En théorie, les syndicats ne devraient faire que de
16 la référence syndicale, mais c'est... c'est pas
17 seulement de la référence syndicale, là, c'est de
18 la... c'est fortement conseillé de travailler
19 avec... avec eux, là.

20 Q. **[419]** Donc, vous n'avez pas tenté, dans les faits,
21 d'utiliser certaines dispositions des lois qui
22 auraient pu vous permettre un peu d'éviter ce
23 chantage-là de... des dirigeants syndicaux, là, et
24 de... au niveau de leur pouvoir au niveau du
25 placement, là. Vous avez... vous avez convenu que

1 malgré le fait qu'il y avait certaines
2 possibilités, valait mieux travailler avec les
3 représentants syndicaux que de tenter d'aller
4 directement avec le personnel?

5 R. Je pense que vous avez raison. Peut-être qu'on
6 aurait par moment pu essayer de... de forcer la...
7 la note, mais... puis on leur donne le pouvoir
8 qu'on veut bien leur donner, là. Mais, quand t'as
9 un chantier de cent (100), deux cents (200), trois
10 cents (300), quatre cents (400) tuyauteurs, tu veux
11 une paix, tu veux une bonne atmosphère sur le
12 chantier, ça fait que tu choisis de travailler
13 d'une certaine façon. Puis en passant, d'un
14 syndicat à l'autre, d'un métier à l'autre, ça
15 change aussi, là. C'est plus facile travailler avec
16 Paul Faulkner des isolateurs, calorifugeurs qu'avec
17 le 144, là. C'est un... c'est un exemple, là.
18 Tantôt j'ai parlé de la FIPOE qui laisse le choix
19 des contremaîtres aux entrepreneurs. Différents
20 locaux ont différentes façons de travailler, là.

21 Q. **[420]** Mais, justement, tenant compte que certains
22 locaux avaient peut-être des dirigeants un peu plus
23 gourmands que d'autres, là, faisant place à un
24 certain pouvoir sur la main-d'oeuvre, il n'y avait
25 pas de mécanisme de dénonciation possible de ces

1 dirigeants-là, que ce soit... vous avez pas fait
2 confiance à la CCQ ou bien à d'autres instances
3 pour, dans le fond, dénoncer un peu le fait que :
4 « Il faut peut-être avoir monsieur Cyr de notre
5 côté si on veut que notre chantier aille bien »?

6 R. Mon témoignage va sûrement durer une heure ou deux,
7 là. Je vais vous conter... une fois ou deux j'ai
8 parlé au ministre du Travail, O.K.? puis je peux
9 vous parler des réponses qu'on m'a faites. J'ai
10 parlé soit directement à la CCQ ou demandé à un
11 avocat de parler à la CCQ. Puis c'est assez
12 difficile de se faire entendre. J'ai eu quelques
13 bons résultats par moments. Je me souviens, une
14 fois, j'ai parlé à... à un ministre du Travail.
15 Ménard, en deux mille cinq (2005)? J'y vais de
16 mémoire. Puis j'étais pas le seul entrepreneur
17 présent, c'était à Trois-Rivières, dans un hôtel,
18 un samedi matin, puis la réponse du ministre
19 c'était... on parlait de Gérard du 144 puis la
20 réponse c'était : « Ah! on peut pas toucher à ça,
21 là. » Puis là il a parti un genre de congrès sur la
22 productivité de la construction. Mais c'est...
23 c'est pas un sujet facile puis c'est difficile de
24 trouver de l'aide, si vous voulez, là. Ça fait
25 qu'on... on trouve des compromis.

1 J'aimerais... si on pouvait passer... j'en
2 ai pour une heure ou deux, j'aimerais y aller d'une
3 façon... Je suis pas un expert en relations de
4 travail, on m'a demandé de collaborer avec la
5 Commission, j'aimerais y aller d'une façon
6 chronologique puis après ça je suis ouvert aux
7 questions. Je pense que ça va être plus facile pour
8 moi.

9 Me CAINNECH LUSSIAÀ-BERDOU :

10 Q. **[421]** On peut faire ça. Je vous ferai juste un
11 léger dernier petit... une petite suspension avant
12 qu'on reprenne la chronologie qu'on avait suivie un
13 peu du début, là. En ce qui concerne,
14 anecdotiquement, on a entendu le témoignage, il y a
15 quelques jours de cela, sur l'existence de tirages
16 sur les chantiers.

17 R. O.K.

18 Q. **[422]** Est-ce que vous avez une expérience
19 personnelle vis-à-vis l'existence de ces activités,
20 si on peut dire, puis ce qu'elles impliquent?

21 R. Oui, ça dure depuis des années. Bien, plus dans le
22 moment. C'est... je pense, sur les chantiers ils
23 l'appellent « les pots ». À chaque semaine il y
24 avait des tirages, des billets qui se vendaient. Je
25 me souviens même pas du prix que les billets se

1 vendent sur les chantiers, là. Ça se faisait sur
2 beaucoup de chantiers de construction, Petro-
3 Canada, Ultramar. Et ce que je comprends c'est que
4 les billets étaient vendus, quatre-vingt-dix pour
5 cent (90 %) de la recette des billets vendus allait
6 au gagnant après un tirage. Le dix pour cent (10 %)
7 allait au... un fonds social du 144, les dernières
8 années. Ça c'est les dernières années que j'ai vu
9 les pots sur le chantier. Avant ça, je pense que
10 c'était les monteurs d'acier mais je suis vraiment
11 pas sûr, là, c'est...

12 Q. **[423]** Qui est-ce qui vendait les billets pour ces
13 tirages-là?

14 R. De mémoire, je te dirais, le délégué de chantier,
15 peut-être assisté d'un travailleur.

16 Q. **[424]** Le délégué de chantier, c'est quelqu'un qui
17 est, par ailleurs, un travailleur mais qui est
18 libéré pour certaines activités syndicales un
19 certain nombre d'heures par jour, si je comprends
20 bien le...

21 R. Oui.

22 Q. **[425]** Et la vente de ces billets-là et la récolte
23 de cet argent-là se qualifierait comme étant une
24 activité syndicale visée par le temps libéré?

25 R. Je le sais pas comment répondre à ça.

1 Q. **[426]** Non, mais j'imagine que vous le payiez pas,
2 vous, pour faire ça?

3 R. Bien, il reçoit sa paie à chaque semaine, là, pour
4 le délégué. Mais je vais ajouter que beaucoup de...
5 de gens sur le chantier aimaient même ces tirages-
6 là, hein.

7 Q. **[427]** Ils vendaient des billets à n'importe qui qui
8 était présent, il y avait pas de discrimination qui
9 était faite de ce côté-là?

10 R. J'en ai même acheté une fois ou deux dans ma vie,
11 là. Je suis dans la roulotte puis le délégué passe
12 puis je prends un billet, cinq dollars (5 \$) ou
13 deux dollars (2 \$), je me souviens pas.

14 Q. **[428]** Est-ce qu'on vous invoque un objectif précis
15 quand on vous vend le billet, financer le souper
16 spaghetti, financer l'équipe de hockey... non,
17 ou...

18 R. Club social ou...

19 Q. **[429]** Très généralement?

20 R. Je le sais pas à quoi sert l'argent, là.

21 Q. **[430]** Vous avez eu l'occasion, corrigez-moi si je
22 me trompe, de voir la documentation et même de
23 recevoir une partie de cet argent-là, est-ce que
24 c'est exact?

25 R. Oui, en deux mille dix (2010), je suis rentré un

1 matin, j'avais une enveloppe sur mon bureau, il y a
2 une enveloppe du tirage qui est rentrée par erreur
3 chez Ganotec, à Trois-Rivières. Puis la personne
4 aux paies savait pas quoi faire avec l'enveloppe,
5 l'argent est atterri sur mon bureau avec un papier,
6 le nom du gagnant. Puis, disons, j'ai agi par
7 émotion, disons, une écoeurite aiguë, là, de
8 différentes choses qui se font sur les chantiers,
9 j'ai téléphoné à un avocat qui s'appelle maître
10 Pierre Pilote, j'ai demandé de me mettre en
11 communication avec l'escouade Marteau, il y a une
12 sergente qui m'a rappelé, j'ai dit que c'était
13 atterri sur mon bureau. Finalement ça devait être
14 banal parce que j'ai pas eu de retour d'appel.
15 Finalement j'ai donné l'enveloppe avec le papier à
16 l'avocate de Ganotec, Sophie Truesdell-Ménard.

17 Q. **[431]** Si on va, Madame Blanchette, à l'onglet 6, on
18 y trouve un document.

19 LA GREFFIÈRE :

20 Est-ce que vous allez le produire?

21 Me CAINNECH LUSSIAÀ-BERDOU :

22 Oui, Madame.

23 LA GREFFIÈRE :

24 Alors, ça sera 1396, 116P-1396.

25

1 116P-1396 : Tirage de Ganotec sur le chantier de
2 Petro-Canada du 5 mars 2010

3

4 Me CAINNECH LUSSIAÀ-BERDOU :

5 Q. **[432]** Est-ce que vous reconnaissez ce document,
6 Monsieur Larouche?

7 R. Je reconnais le montant, quatre cent cinquante-
8 trois dollars (453 \$), ça ressemble à ce qui s'est
9 ramassé sur mon bureau. J'imagine que c'est le
10 document qui s'est ramassé au département des paies
11 de Trois-Rivières.

12 Q. **[433]** Vous l'avez jamais vu avant?

13 R. Oui, oui. Bien...

14 Q. **[434]** Ou vous avez vu un document qui ressemblait?

15 R. Oui, c'est ça.

16 Q. **[435]** Et donc, ce que vous dites c'est que le dix
17 pour cent (10 %) qu'on voit au milieu de la page,
18 quatre cent cinquante-trois dollars (453 \$), c'est
19 le montant qui était dans l'enveloppe avec le
20 document?

21 R. Exact.

22 Q. **[436]** Et on comprend que c'est un document qui
23 porte le nom du chantier Petro-Canada, il semble
24 faire référence au chantier sur lequel l'argent
25 aurait été collecté, est-ce que c'est votre

1 compréhension aussi?

2 R. C'est ça.

3 Q. **[437]** Et si on descend un peu plus bas, on a
4 l'identification qu'on a caviardée, mais
5 l'identification d'un gagnant, son métier,
6 l'entreprise pour laquelle il travaille et on a
7 aussi la personne qui aurait procédé au tirage du
8 billet. Cet argent-là vous l'avez remis à votre
9 avocate, votre avocate ou l'avocate de Ganotec l'a
10 encore aujourd'hui?

11 R. L'avocate de Ganotec l'a donné à un avocat, soit
12 Éric Downs ou soit Marc Antoine Carette. Et j'ai
13 appris que Marc Antoine Carette l'a remis à la
14 Commission hier, puis ce matin un enquêteur,
15 Patrick Côté, m'a remis l'enveloppe en disant :
16 « Tu es libre de donner l'argent à une fondation de
17 ton choix. »

18 Q. **[438]** À défaut de quelqu'un qui vous le réclame?

19 R. Je vous l'offre.

20 Q. **[439]** Bon, j'en ai pas besoin. Cet aparté donc
21 étant clos. Est-ce que vous voulez reprendre, on
22 avait dévié disons un peu de la chronologie, en
23 quatre-vingt-dix-sept (97) au moment du chantier
24 sur l'usine Karbomont où il y avait eu la remise
25 d'environ quarante mille dollars (40 000 \$) à

1 monsieur Cyr pour s'assurer du bon fonctionnement
2 du chantier. L'argent en question venait d'où?

3 R. Chez Ganotec on avait une... une façon de ramasser
4 de l'argent comptant qui datait même de l'époque
5 avant que je commence chez Ganotec. On ramassait
6 l'argent comptant de plusieurs façons, mais les
7 clients nous payaient pas en argent comptant, soit
8 des fausses pensions à des employés, la vente de
9 « scrap », certains fournisseurs de Ganotec, de
10 déneigeurs. L'argent que moi j'ai eu connaissance à
11 l'époque servait à bonifier nos surintendants ou
12 nos hommes-clés sur les chantiers à Noël. Je me
13 souviens d'avoir pris des cartes de Noël, d'avoir
14 inséré des billets de mille dollars (1000 \$) à
15 l'époque dans des cartes de Noël, puis d'avoir
16 donné ça en cadeau de Noël à des surintendants puis
17 des hommes-clés de Ganotec. J'imagine que le
18 quarante mille (40 000) que monsieur Léopold a
19 donné venait de... on l'appelait « Noëlla » chez
20 Ganotec, un genre de cagnotte secrète.

21 Q. **[440]** Une petite caisse noire?

22 R. Une caisse noire.

23 Q. **[441]** Donc, ça c'était dans la mesure où votre
24 implication est considérée, la première fois que
25 vous avez connaissance directe que de l'argent est

1 remis ou on envisage de remettre de l'argent, dans
2 la mesure où si je vous comprends bien vous n'avez
3 pas été témoin de cette remise-là à monsieur...
4 monsieur Cyr, mais c'est la première fois qu'on
5 remet de l'argent avec votre assentiment, si on
6 peut dire?

7 R. Bien, j'ai entendu parler celle que je vous ai
8 contée en quatre-vingt-quatorze (94) avec Gaz
9 Métro.

10 Q. **[442]** Et là, si je vous suis bien, en ce qui
11 concerne Gaz Métro, vous n'étiez pas impliqué dans
12 le processus?

13 R. J'ai aucune idée du montant.

14 Q. **[443]** Donc, cette première... cette remise-là dont
15 on vient de parler, c'est la première qui vous
16 concerne, si je peux dire?

17 R. O.K. Oui.

18 Q. **[444]** Est-ce que vous avez l'impression de mettre
19 le pied dans un engrenage? Est-ce que c'est pas...
20 il y a pas un danger quand vous faites ça une
21 première fois?

22 R. Je vous l'ai dit tantôt, j'ai... moi j'ai vu ça
23 comme une protection, une police d'assurance pour
24 pas se faire frapper, là, j'ai... je me souviens
25 pas d'avoir eu le réflexe d'appeler la police pour

1 dénoncer quelque chose.

2 Q. **[445]** La prochaine étape c'est quoi?

3 R. Pouvez-vous préciser la question?

4 Q. **[446]** Vous... vous aviez un narratif que vous
5 vouliez...

6 R. Ah, O.K. Bon, je vais vous amener en... un sujet
7 qui va peut-être vous intéresser. Je vais vous
8 amener en janvier deux mille (2000). Ganotec, à
9 l'époque, on cherchait un nouveau directeur pour
10 notre bureau à Montréal, nos affaires
11 périclitaient. Chaque année, notre chiffre
12 d'affaires à Montréal diminuait. J'étais en auto
13 avec monsieur Léopold, monsieur Léopold a reçu un
14 appel... C'est une longue histoire, mais je pense
15 que ça vaut la peine de la conter depuis le départ
16 pour que vous compreniez l'atmosphère. Monsieur
17 Léopold reçoit un appel de Gérard Cyr, il lui
18 apprend qu'Eugène Arsenault a démissionné d'une
19 compagnie qui s'appelle CNC, qui était un
20 compétiteur de Ganotec. Nous connaissions Eugène
21 Arsenault de réputation. Ça fait que je me souviens
22 de ce téléphone-là, puis c'était évident que ça
23 nous a intéressés.

24 Léopold a eu le téléphone d'Eugène
25 Arsenault, il a contacté Eugène Arsenault. Là c'est

1 en deux mille (2000), janvier deux mille (2000), ça
2 s'est passé très vite. Moi j'étais très occupé sur
3 un chantier à Lac-Mégantic, c'est monsieur Léopold
4 qui a rencontré Eugène. Si ma mémoire est bonne,
5 Eugène est arrivé à l'entrevue avec... pas seul,
6 avec trois personnes. Nous avons engagé Eugène, les
7 trois personnes qui arrivaient avec Eugène. Eugène
8 Arsenault, on le connaissait de réputation, il est
9 même devenu actionnaire de Ganotec l'année... en
10 l'an deux mille (2000), les trois autres personnes
11 qui ont joint Eugène sont devenues... on a fait un
12 deal, Eugène aurait voulu qu'ils deviennent
13 actionnaires tout de suite, on a fait un deal, un
14 bon mot français, on s'est entendu sur une méthode
15 de bonification reliée aux résultats dans la région
16 de Montréal pour ces trois individus-là. Donc,
17 Eugène a commencé pour nous, janvier, février deux
18 mille (2000).

19 Q. **[447]** Vous dites qu'Eugène Arsenault est connu et
20 vous semblez suggérer que c'est une bonne nouvelle
21 par rapport à la situation que vous avez mentionnée
22 antérieurement, là, concernant la baisse de vos
23 recettes sur le marché montréalais. Monsieur
24 Arsenault c'est qui, à l'époque, exactement?

25 R. Monsieur Arsenault était connu de réputation. Je

1 vais vous donner une image pour moi qui est forte,
2 là. Je suis chez Ultramar, un appel d'offres,
3 Eugène participe à la visite, ne dit pas un mot,
4 moi je le connaissais de réputation puis je voyais
5 les gens d'Ultramar qui étaient très attentifs à
6 tout ce qu'Eugène disait, pour son expertise en
7 chaudronnerie. C'était un appel d'offres pour un
8 arrêt en mécanique, en chaudronnerie. Ça fait que
9 j'avais... je connaissais Eugène de vue, je
10 connaissais sa réputation, je savais que s'il
11 venait chez Ganotec, c'était... il amenait
12 l'expertise de la chaudronnerie. Puis la
13 chaudronnerie sur une raffinerie, c'est comme la
14 porte d'entrée, là, c'est l'expertise d'ouvrir des
15 vaisseaux, de changer un plateau, faire la
16 maintenance sur des réservoirs, sur les fournaies,
17 donc on mettait la main sur... sur vraiment un
18 homme-clé qui nous tombait du ciel.

19 Puis tantôt j'en ai parlé, Eugène a amené
20 même d'autres expertises, là, calorifugeage,
21 monteur d'acier, il est arrivé avec des maîtres-
22 hommes même en mécanique, qui était une grosse
23 expertise de Ganotec. C'était ça l'impact d'Eugène
24 Arsenault à mes yeux déjà à l'époque, là.

25 Q. **[448]** Et si je vous comprends bien, c'est monsieur

1 Cyr qui avise monsieur Gagnon de la disponibilité,
2 voire même peut-être de l'intérêt de monsieur
3 Arsenault à se joindre à vous?

4 R. Ce que je me souviens, c'est l'appel de Gérard à
5 Léopold qui disait qu'Eugène était sur le marché
6 libre.

7 Q. **[449]** O.K. Et cet appel-là est donc clairement
8 antérieur à tout contact entre monsieur Arsenault
9 et vous-même?

10 R. Oui. J'arrivais... il me semble c'est une journée
11 de ski alpin avec monsieur Léopold et possiblement
12 un client.

13 Q. **[450]** Est-ce que vous savez si monsieur Arsenault
14 et monsieur Cyr ont discuté de sa possible venue
15 chez Ganotec? Est-ce que ça c'est quelque chose qui
16 vous a été transmis, peut-être ultérieurement ou
17 pas, là?

18 R. Ce que j'ai compris, à l'époque, mais c'est à
19 confirmer avec Eugène, c'est qu'Eugène était allé
20 voir Gérard. Pour quelle raison? Je le sais pas,
21 là. Pour savoir c'est quelle compagnie il devrait
22 joindre ou... mais je veux pas aller trop loin
23 dans... je connais pas les détails, là.

24 Q. **[451]** Quel impact ça a eu pour Ganotec d'engager...
25 Bon, si j'ai bien compris, vous engagez monsieur

1 Arsenault et une équipe rapprochée et par la suite
2 peut-être même plusieurs... quelques autres
3 personnes, si j'ai... monteurs d'acier et tout ça.
4 Quel impact ça a eu pour Ganotec d'obtenir le...
5 l'expertise-clé, là, de monsieur Arsenault?

6 R. Bien, nous avons augmenté nos revenus dans la
7 région de Montréal. Je dirais que ça a pris un an
8 ou deux avant qu'on voie vraiment un effet
9 extrêmement positif, là. Même avant ça. En deux
10 mille un (2001), on a signé un... on a fait un
11 contrat chez Ultramar puis c'est vraiment
12 l'expertise d'Eugène qui nous a amené ce contrat-
13 là, chez Ultramar. Donc, Eugène a eu un impact
14 rapide, effectivement.

15 Q. **[452]** Est-ce que des contrats plus spécifiques ont
16 été, disons, octroyés éventuellement à Ganotec, des
17 contrats qui étaient auparavant octroyés à
18 l'ancienne compagnie de monsieur Arsenault?

19 R. Oui. En deux mille (2000), Petro-Canada... CNC
20 avait un contrat de maintenance ou une alliance
21 avec Petro-Canada. Le... Petro-Canada a suivi
22 Eugène Arsenault. Mais je me... je me souviens pas
23 du volume d'affaires de Petro-Canada en deux mille
24 (2000), là. Mais dans le courant de l'année deux
25 mille (2000), vous avez raison, il y a un contrat

1 qui a suivi Eugène Arsenault et son équipe.

2 Q. **[453]** Est-ce que l'ancien employeur de monsieur
3 Arsenault a vu ça d'un bon oeil?

4 R. Non, on a... il y a eu une poursuite en cour mais
5 je me souviens pas des détails, là, que... que
6 Ganotec a gagné, là.

7 Q. **[454]** Est-ce que monsieur Cyr a eu un nouveau
8 contact avec Ganotec suite à l'engagement de
9 monsieur Arsenault, en relation avec, disons,
10 l'importance que le recrutement de monsieur
11 Arsenault pouvait avoir pour Ganotec?

12 R. Au printemps deux mille (2000), monsieur Léopold
13 est venu me voir puis il m'a fait part d'une
14 demande de Gérard Cyr. Gérard demandait un pour
15 cent (1 %) des revenus de Ganotec sur nos contrats
16 d'alliance que nous avons avec Shell et Petro-
17 Canada. Je me souviens d'en avoir discuté avec
18 monsieur Léopold, d'avoir dit à Léopold ça l'avait
19 (sic) aucun bon sens. Puis Léopold était d'accord
20 avec moi. Ça l'a (sic) clos la discussion. Vers la
21 fin de l'été, je vous dirais vers le mois d'août
22 deux mille (2000), monsieur Léopold est revenu me
23 voir puis il m'a annoncé que nous allions donner
24 point cinq pour cent (0,5 %) de nos revenus des
25 contrats d'alliance de Shell et de Petro-Canada et

1 que nous avons pas le choix. Donc, à partir de
2 deux mille (2000), Ganotec, par l'entremise de
3 monsieur Léopold, a remis des assez grosses sommes
4 d'argent à Gérard Cyr.

5 Q. [455] Est-ce que vous avez eu des discussions avec
6 monsieur Gagnon sur... parce que vous avez eu une
7 première, vous disiez que ça avait pas de bon sens.
8 Là, quand il vous revient avec ça, avec un nouveau
9 montant, est-ce que vous avez « challengé », si je
10 peux utiliser un autre beau mot en français?

11 R. Je me souviens pas de l'avoir « challengé », pour
12 utiliser votre terme. J'ai pris ça comme...
13 monsieur Léopold avait fait un... a pris une
14 entente avec Gérard Cyr. Ça m'a pas effleuré
15 l'esprit d'aller voir la police avec ça.

16 Me CHARLES LEVASSEUR :

17 Si vous me permettez, Madame la Présidente. C'est
18 la première fois que je m'adresse à vous, je
19 représente monsieur Cyr. Et, bon, je suis
20 parfaitement conscient que n'étant pas une partie
21 participante, je ne peux que m'objecter sur des
22 questions qui touchent les droits fondamentaux de
23 mon client.

24 Me CAINNECH LUSSIAÀ-BERDOU :

25 En fait, même pas.

1 Me CHARLES LEVASSEUR :

2 Pardon?

3 Me CAINNECH LUSSIAÀ-BERDOU :

4 Même pas. Vous êtes pas l'avocat du témoin.

5 Me CHARLES LEVASSEUR :

6 En fait j'ai une objection à faire à ce stade-ci.

7 Une objection qui concerne effectivement les droits
8 fondamentaux de monsieur Cyr. Et j'ai en tête
9 l'article 4 de la Charte québécoise des droits et
10 libertés de la personne, soit le droit à l'honneur,
11 à la réputation ainsi qu'à la dignité.

12 Si vous me le permettez, je n'abuserai pas
13 de votre temps, par contre, j'ai... mon objection a
14 deux volets. Évidemment un volet traite du... de
15 toute la question juridictionnelle des contrats
16 auxquels monsieur Larouche fait référence. Et le
17 deuxième traite également, le deuxième volet traite
18 du... de la question de savoir si les questions
19 auxquelles monsieur Larouche fait référence sont
20 hors ou dans la construction.

21 (14:32:59)

22 LA PRÉSIDENTE :

23 Alors, ce ne sont pas des questions qui relèvent
24 d'un droit fondamental et comme vient de le dire
25 maître Lussiaà-Berdou, vous n'êtes pas l'avocat du

1 témoin non plus. Alors...

2 Me CHARLES LEVASSEUR :

3 J'en conviens. J'en conviens.

4 LA PRÉSIDENTE :

5 Alors, ça finit là.

6 Me CHARLES LEVASSEUR :

7 Bien, en fait, moi ce que je vous soumets c'est que
8 monsieur Larouche tient des propos qui ne sont pas
9 de la juridiction de la Commission.

10 LA PRÉSIDENTE :

11 Mais ça c'est... ça c'est votre interprétation et
12 vous n'êtes pas une partie pour me faire des
13 représentations de cet ordre-là. Alors, voilà.
14 Merci.

15 Me CHARLES LEVASSEUR :

16 Si vous me le permettez, en terminant...

17 LA PRÉSIDENTE :

18 Non, je ne vous le permets pas, Maître.

19 Me CAINNECH LUSSIAÀ-BERDOU :

20 Q. **[456]** Donc, je comprends que vous êtes pas allé
21 voir les autorités avec ça. Est-ce que vous avez
22 des discussions avec monsieur Gagnon sur les
23 raisons pour lesquelles lui considère qu'il est
24 opportun de faire ou de se plier aux demandes de
25 monsieur Cyr?

1 R. La seule chose que je me souviens, je sais pas si
2 ça va répondre à votre question, là, c'est que j'ai
3 compris que Gérard mettait en valeur le fait qu'il
4 avait agi comme un... un lobbyiste dans l'arrivée
5 d'Eugène chez Ganotec.

6 Q. **[457]** Vous avez indiqué que des sommes assez
7 importantes avaient été versées. Madame Blanchette,
8 si on va à l'onglet 1.

9 LA GREFFIÈRE :

10 Vous allez le produire?

11 Me CAINNECH LUSSIAÀ-BERDOU :

12 Oui.

13 LA GREFFIÈRE :

14 1397.

15

16 116P-1397 : Courriel du 11 juillet 2008 de Daniel
17 Bergeron à Serge Larouche - Fichier
18 chiffre d'affaires

19

20 Me CAINNECH LUSSIAÀ-BERDOU :

21 Q. **[458]** Peut-être me décrire ce document si vous le
22 connaissez, Monsieur Larouche?

23 R. Daniel Bergeron qui a envoyé, premièrement c'est un
24 e-mail, Daniel Bergeron qui a envoyé le e-mail à
25 mon attention, il m'a transféré des fichiers qu'il

1 avait dressés pour monsieur Léopold ou montés pour
2 calculer le chiffre d'affaires de Shell et Petro à
3 la demande de monsieur Léopold entre deux mille
4 (2000) aller jusqu'à deux mille six (2006).

5 Q. **[459]** Ça, vous avez demandé ça à monsieur Bergeron
6 en deux mille huit (2008), si je vois la date sur
7 le...

8 R. Oui.

9 Q. **[460]** Et l'information qu'on retrouve un peu plus
10 bas, on voit qu'on nous indique, ce sont les
11 chiffres d'affaires de trois raffineries, donc, je
12 vois Ultramar, dans la liste des fichiers joints en
13 haut, on voit Shell, Petro et Ultramar, j'imagine
14 que ce sont les trois raffineries auxquelles vous
15 faites référence?

16 R. Oui. Ce que Daniel m'avait expliqué c'est que
17 Léopold lui demandait le chiffre d'affaires des
18 trois raffineries. Ce que monsieur Léopold m'avait
19 expliqué c'est que quand il demandait les fichiers,
20 il brouillait un peu les cartes face à Daniel. Et
21 je pense qu'une année ou deux, Ultramar est pas
22 apparue sur les fichiers.

23 Q. **[461]** Là je comprends que monsieur Bergeron n'est
24 pas au courant des raisons pour lesquelles on lui
25 demande de sortir ces chiffres-là?

1 R. Non.

2 Q. **[462]** Et quel est l'objectif de sortir ces
3 chiffres-là?

4 R. Faire le calcul de qu'est-ce que nous devons à
5 Gérard Cyr.

6 Q. **[463]** Et si on descend un petit peu dans le
7 document, on voit des annotations manuscrites?

8 R. Ça, le un point deux million (1,2 M) représente la
9 somme que Ganotec a versée à Gérard entre quatre-
10 vingt-dix-huit (98) à aller jusqu'à fin deux mille
11 six (2006).

12 Q. **[464]** Qui est-ce qui a pris ces notes sur ce
13 document?

14 R. Ça c'est mon écriture, fait en deux mille huit
15 (2008).

16 Q. **[465]** Et pour quelle raison, à ce moment-là, en
17 deux mille huit (2008) est-ce que vous faisiez ce
18 calcul-là?

19 R. Ça, j'aimerais ça attendre.

20 Q. **[466]** Vous voulez qu'on y vienne plus tard?

21 R. J'aimerais ça y aller d'une façon chronologique, ça
22 va faire plus de sens pour tout le monde.

23 Q. **[467]** Parfait.

24 R. Si ça vous dérange pas.

25 Q. **[468]** Ça ne me dérange pas. Si on va à la page

1 suivante, si vous me décriviez un peu pour la
2 Commission le... les tableaux qu'on voit là.

3 R. Premier tableau, en haut et « Chantier Petro-
4 Canada » en deux mille (2000), le calcul du chiffre
5 d'affaires, sept point deux millions (7,2 M), donc
6 nous devions trente-cinq mille dollars (35 000 \$)
7 à... je suis pas fort en calcul mental, là, mais ce
8 premier... partie du fichier montre que nous
9 devions trente-cinq mille dollars (35 000 \$) à
10 Gérard.

11 Q. **[469]** Pour le chantier de Petro-Canada pour l'année
12 deux mille (2000)?

13 R. C'est ça.

14 Q. **[470]** Et si on descend un peu à la page suivante,
15 on a, je pense, Shell et on voit, pour la même
16 année... là, je vois que vous avez écrit « 2001 »,
17 là on voit que c'est au trente et un (31) décembre
18 deux mille (2000)?

19 R. C'est... donc, ça serait encore un trente-cinq
20 mille dollars (35 000 \$) pour deux mille (2000),
21 qui se rajoute à l'autre trente-cinq mille (35 000)
22 que vous avez vu en haut, là.

23 Q. **[471]** Ce qui veut dire que si on retourne à la
24 première page, l'annotation manuscrite pour l'année
25 deux mille (2000) devrait être de l'ordre de

1 soixante-dix mille dollars (70 000 \$)?

2 R. Soixante-dix mille (70 000), soixante-quinze mille
3 (75 000), là.

4 Q. **[472]** Et c'est le montant que vous avez indiqué à
5 côté de l'année deux mille (2000)?

6 R. Oui.

7 Q. **[473]** Et c'est le même exercice que vous avez
8 fait...

9 R. Mon petit symbole veut dire « approximatif ».

10 Q. **[474]** C'est ce qu'il veut habituellement dire, je
11 suis d'accord. Et le quarante-huit... le quarante
12 mille dollars (40 000 \$) qui est en haut ne fait
13 pas partie, si je comprends bien, des... des
14 calculs qui sont faits par la suite?

15 R. Ça c'est le montant que j'ai discuté, là, que j'ai
16 parlé, là, au sujet de Karbomont, là.

17 Q. **[475]** D'accord, je vous suis. Il s'agit de sommes
18 assez importantes. Vous nous avez décrit tout à
19 l'heure un processus par lequel vous aviez monté,
20 donc, Ganotec disposait d'une... d'une cagnotte
21 secrète, là, qui était alimentée d'une façon que
22 vous n'avez pas encore précisée, là, mais j'imagine
23 que cette cagnotte secrète là, si elle servait à
24 verser quelques milliers de dollars originalement à
25 divers contremaîtres plus efficaces ou plus

1 expérimentés, des employés-clés, devait pas
2 contenir des centaines ou des dizaines, des
3 centaines de milliers de dollars, là. Comment vous
4 êtes-vous procuré l'argent nécessaire... verser ça?
5 R. Premièrement, on a arrêté de verser des
6 bonifications aux surintendants sous forme liquide.
7 Toute la... ce qu'on réussissait à ramasser avec...
8 à droite et à gauche pour la cagnotte allait dans
9 cette direction-là. Vers deux mille deux (2002), ce
10 que je me souviens c'est que ça nous prenait
11 d'autres façons de ramasser de l'argent puis je
12 pense que c'est là que vous voulez en venir. En
13 deux mille (2000), il y a un nouveau fournisseur
14 qui a commencé chez Ganotec, un bon fournisseur,
15 Grues interprovinciales qui nous donnait des
16 services de grues, puis des bons services, je le
17 répète, sur Petro-Canada, Shell, les services de...
18 de... qu'on avait besoin. Autour de ce fournisseur-
19 là, en deux mille deux (2002), si ma mémoire est
20 bonne, est apparu un autre fournisseur qui est
21 Fortier Transfert. Fortier Transfert soit a... ou
22 Louis-Pierre Lafortune, qui était un des
23 propriétaires de Fortier Transfert, soit a acheté
24 Grues interprovinciales ou a acheté des actions en
25 partie ou en totalité, ça fait que donc Louis-

1 Pierre Lafortune est devenu, est arrivé dans
2 l'entourage de Ganotec fin deux mille (2001), deux
3 mille deux (2002). Je me souviens d'avoir
4 questionné Eugène Arsenault s'il savait comment
5 est-ce qu'on pourrait trouver de l'argent liquide
6 puis Louis... Eugène avait entendu dire que,
7 disons, Louis-Pierre rendait ce genre de service
8 là. Ça fait qu'à partir de deux mille deux (2002),
9 de mémoire, j'ai rencontré moi-même Louis-Pierre à
10 ce sujet-là puis on a discuté de... de la façon de
11 faire de l'argent liquide pour pouvoir payer
12 Gérard.

13 Q. **[476]** Est-ce que monsieur Arsenault vous a
14 questionné sur la raison pour laquelle vous aviez
15 besoin de ça?

16 R. Non, pas en deux mille deux (2002).

17 Q. **[477]** Bien on y viendra plus tard. Donc, à ce
18 moment-là il vous indique que monsieur Lafortune
19 peut peut-être vous aider. Est-ce que vous
20 contactez monsieur Lafortune?

21 R. J'ai rencontré monsieur Lafortune à un déjeuner, je
22 me souviens même pas dans quelles circonstances. Je
23 me souviens de l'avoir... lui avoir posé des
24 questions, c'est... comment il faisait ça. Il m'a
25 raconté que c'étaient des vraies compagnies qui ont

1 des vrais équipements. Puis il m'a expliqué un peu
2 comment ça fonctionnait. Grosso modo, c'était... il
3 fallait que ce soit comme des vrais services, mais
4 en réalité les services étaient pas rendus par
5 Louis-Pierre Lafortune. Il conservait dix pour cent
6 (10 %) de la facture ou de... plutôt de l'argent
7 qu'on lui remettait. Donc, si on facturait pour...
8 s'il nous facturait pour cinquante mille dollars
9 (50 000 \$), il gardait quelque chose comme quatre
10 mille cinq cents (4 500 \$) ou cinq mille dollars
11 (5 000 \$) puis le reste nous était remis en argent
12 comptant.

13 Q. **[478]** Madame Blanchette, si on va à la pièce 109P-
14 1143 qu'on trouve à l'onglet 3 ou c'est... je veux
15 pas dire de bêtises, 2, pardon.

16 LA GREFFIÈRE :

17 Alors, ce sera 1398.

18 Me CAINNECH LUSSIAÀ-BERDOU :

19 Non, c'est déjà coté, Madame la Greffière.

20 LA GREFFIÈRE :

21 Moi, je ne l'ai pas?

22 Me CAINNECH LUSSIAÀ-BERDOU :

23 Non, non, c'est onglet 2, je me suis trompé, j'ai
24 voulu dire...

25

1 LA GREFFIÈRE :

2 Ah! Excusez-moi.

3 Me CAINNECH LUSSIAÀ-BERDOU :

4 Q. **[479]** Donc, si on descend là-dedans, qui est une
5 facture de Constructions du Riche-Lieu. Est-ce que
6 vous avez déjà vu un document de ce genre ou ce
7 document-là, là?

8 R. C'est ma signature qui est en haut, Maître.

9 Q. **[480]** Juste sous le 500-030?

10 R. Oui.

11 Q. **[481]** Et c'est une facture qui est adressée à
12 Ganotec et on voit que c'est... on décrit les
13 services comme étant un service... des services
14 pour démolir... démobilitation, pardon, du chantier
15 Interquisa. Ça, c'est un chantier qui existe?

16 R. C'est un chantier qui existe, c'est des travaux qui
17 sont faits, mais pas nécessairement par la
18 compagnie Riche-Lieu.

19 Q. **[482]** Et ce que vous nous expliquez, c'est qu'on
20 vous fait un total de commande à soixante-sept
21 mille cent dollars (67 100 \$) net, avant taxe, et
22 ce que vous nous expliquez, c'est que ça, ça
23 correspond à une commande en argent liquide de
24 l'ordre de soixante mille dollars (60 000 \$)?

25 R. Soixante, soixante et un mille (60 000 \$-61 000 \$).

1 Q. **[483]** Parfait. Donc, en fait, selon toute
2 probabilité vous versez un chèque, taxes incluses,
3 de soixante-dix-sept mille (77 000 \$) et vous
4 recevez, par retour du courrier, soixante mille
5 dollars (60 000 \$) cash. J'utilise l'expression,
6 là, mais vous m'expliquerez comment ça revient.

7 R. Je suis pas sûr si je comprends la question.

8 Q. **[484]** Non, non, mais vous recevez donc soixante
9 mille (60 000 \$), je confirme avec vous le calcul
10 que vous avez fait tout à l'heure.

11 R. Oui, c'est ça.

12 Q. **[485]** Parfait.

13 R. Puis les taxes sont... les comptes payables chez
14 Ganotec vont vérifier si les numéros de taxes
15 existent vraiment, puis ils vont verser les taxes
16 à... selon les numéros de taxes.

17 Q. **[486]** Mais là, en l'occurrence, c'est des taxes que
18 vous payez, là, c'est pas des taxes que vous
19 prélevez, donc...

20 R. Mais...

21 Q. **[487]** Par ailleurs, évidemment, j'imagine avec...

22 R. J'ai toujours vu les taxes comme un panier séparé
23 qui nous appartient pas, qui appartient au
24 gouvernement.

25 Q. **[488]** C'est exact. C'est ce que c'est. Donc,

1 l'argent liquide revient. J'aimerais que vous me
2 décriviez comment vous recevez cet argent liquide
3 là?

4 R. La plupart du temps Louis-Pierre Lafortune
5 m'amenait ça au bureau de Montréal de Ganotec.

6 Q. **[489]** Lui-même?

7 R. Oui. Une ou deux reprises c'était pas lui, c'était
8 un commissionnaire.

9 Q. **[490]** Vous adressiez les chèques de paiement de
10 factures directement à monsieur Lafortune aussi ou
11 est-ce que vous envoyiez ça... Riche-Lieu prétend
12 avoir une adresse. Sur la facture, je n'en vois
13 pas, là, mais je pense qu'elle a été noircie dans
14 le bas à gauche. Est-ce que vous avez souvenir si
15 vous envoyiez ça à cette compagnie-là directement
16 ou est-ce que vous passiez aussi par monsieur
17 Lafortune pour l'envoi du chèque au départ?

18 R. Je me souviens pas, puis peut-être que c'étaient
19 les... parfois par poste et peut-être que c'est moi
20 qui le donnais à Louis-Pierre Lafortune, mais c'est
21 les comptes payables de Ganotec qui préparaient le
22 chèque au nom de Riche-Lieu ou Gestion AJ.

23 Q. **[491]** Donc, ils acheminaient eux-mêmes les chèques?

24 R. Je me souviens pas, Maître.

25 Q. **[492]** D'accord. Monsieur Arsenault s'était contenté

1 de vous présenter monsieur Lafortune. Est-ce qu'il
2 a été impliqué d'une quelconque autre façon dans ce
3 processus?

4 R. Non, pas du tout.

5 Q. **[493]** Vous avez indiqué tout à l'heure qu'au
6 départ, quand vous avez discuté avec monsieur
7 Arsenault pour trouver une solution à votre
8 problème de besoin de liquidités, vous discutiez...
9 vous aviez probablement discuté avec lui de la
10 raison pour laquelle ça s'était produit. Est-ce
11 qu'il est venu un moment... j'ai cru comprendre que
12 c'était le cas, là, que... à demi-mots, où il s'est
13 rendu compte qu'il y a peut-être une anomalie, là?

14 R. Je peux même pas me souvenir de l'année. Je me
15 souviens que ça s'est passé dans le véhicule
16 d'Eugène, nous arrivions... c'est un week-end, nous
17 arrivions d'un terrain... nous avions, nous
18 arrivions d'un tournoi de golf d'un client puis
19 Eugène m'a lâché une phrase, là, toute simple, du
20 genre : « Vas-tu bien me dire où s'en va cet
21 argent-là? » Puis en deux mille quatre (2004) ou
22 deux mille cinq (2005), je me souviens du véhicule,
23 je me souviens même pas de l'année puis j'ai dit à
24 Eugène Arsenault où s'en allait l'argent : « À
25 Gérard Cyr. » Ça fait qu'avant cette date-là, pour

1 moi, Eugène ne savait pas.

2 Q. **[494]** Est-ce qu'il a eu l'air particulièrement
3 surpris?

4 R. Non. Pas à mon souvenir, en tout cas.

5 Q. **[495]** Vous récoltiez l'argent liquide sur besoin ou
6 est-ce que vous aviez, disons, institué un système
7 un peu régulier, de façon à approvisionner la
8 cagnotte, être sûr qu'il y a toujours assez dedans?

9 R. La façon que je me souviens c'est que monsieur
10 Léopold arrivait puis il me disait : « J'ai besoin
11 d'argent, je n'en ai plus. » Ça fait que... Puis je
12 dois dire qu'avec monsieur Lafortune c'était assez
13 efficace. Je faisais un appel puis je lui disais :
14 « On a un besoin », on mettait la main sur
15 cinquante (50 000), soixante mille (60 000).
16 Souvent, monsieur Léopold avait pas besoin du
17 cinquante (50 000), soixante mille (60 000), il
18 avait besoin seulement de vingt (20 000) ou trente
19 mille (30 000). Moi, j'avais ouvert un coffret de
20 sûreté à Trois-Rivières que... puis j'avais donné
21 l'accès au coffret de sûreté à un employé de
22 Ganotec de Trois-Rivières, parce que je voulais pas
23 être le seul qui avait accès à ça. Ça fait que
24 monsieur Léopold pouvait prendre vingt (20 000) ou
25 trente mille (30 000), aller rencontrer Gérard,

1 qu'il appelait son consultant, et moi ou l'employé
2 déposait dans le compte ou dans le coffret de
3 sûreté, là, l'argent pour usage futur.

4 Me CAINNECH LUSSIAÀ-BERDOU :

5 Madame Blanchette, si on va à l'onglet 3. Et là,
6 oui, Madame la Greffière, vous pouvez le coter.

7 LA GREFFIÈRE :

8 Alors, 1398.

9
10 116P-1398 : Bail de location d'un coffret de
11 sûreté à la Banque Nationale et
12 relevés des accès à partir du 10
13 juillet 2002

14
15 (14:49:28)

16 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

17 Q. **[496]** Monsieur Lafortune est-ce qu'il vous faisait
18 ça gentiment, gratuitement ou bien lui prenait un
19 peu d'argent dans ces transactions-là?

20 R. Il prenait dix pour cent (10 %).

21 Q. **[497]** Il prenait dix pour cent (10 %) ?

22 R. C'était sa commission, là. Il a toujours été très
23 sympathique avec moi.

24 Me CAINNECH LUSSIAÀ-BERDOU :

25 Q. **[498]** Donc, le document qu'on voit à l'écran,

1 Monsieur Larouche, est-ce que vous le reconnaissez?

2 R. Oui. C'est... vos enquêteurs m'ont demandé de faire
3 photocopier le... le... la carte qu'on signe quand
4 on va consulter ou quand on va dans le coffret de
5 sûreté. C'est ce que vous voyez là.

6 Q. [499] Donc, on voit... on peut déduire de ça que,
7 si on va à la première page, le coffret a été
8 ouvert aux alentours de deux mille deux (2002)?

9 R. Oui.

10 Q. [500] Et qu'ensuite il est, disons, de façon
11 relativement régulière, soit approvisionné, soit
12 ponctionné. Parfois c'est vous, et c'est les
13 signatures qu'on voit, si je comprends bien?

14 R. Oui.

15 Q. [501] Et parfois c'est, comme vous avez dit,
16 l'employé de bureau, qu'on s'abstient de nommer.
17 Vous avez décrit le processus, si je comprends
18 bien, en deux temps. Vous, monsieur Léopold voulait
19 vous voir, il vous demandait de l'argent. Est-ce
20 que vous compreniez que ça voulait dire pour
21 monsieur Cyr? Il n'y avait pas d'autres personnes
22 qui recevaient de l'argent dans le même contexte ou
23 est-ce qu'il y en avait d'autres?

24 R. À ma connaissance, seulement Gérard.

25 Q. [502] Et, ensuite de ça, monsieur Léopold s'en

1 allait avec ça. Est-ce que Léopold... monsieur
2 Léopold vous a déjà décrit comment se déroulait la
3 suite des choses?

4 R. Il rencontrait pour déjeuner ou... Gérard plusieurs
5 fois par année. Puis j'ai seulement... J'ai pas de
6 détail comment ça se passait, là. Une fois,
7 Léopold, puis il trouvait ça cocasse, il me contait
8 qu'il mettait ça dans... une, deux, trois liasses
9 dans ses bas puis il transférait ça à... à Gérard,
10 aux toilettes, là. Mais est-ce qu'il l'a fait sur
11 une base humoristique ou... je le sais pas. Puis
12 j'ai pas plus de détails que ça.

13 Q. **[503]** Vous nous avez expliqué que... bien on a vu
14 d'ailleurs sur la feuille de calculs qu'il y avait
15 des calculs faits pour des paiements dans le
16 contexte de ces contrats de raffinerie jusqu'en
17 deux mille six (2006). Donc, j'en conclus qu'en
18 deux mille six (2006) ça cesse?

19 R. Exact.

20 Q. **[504]** Pourquoi?

21 R. En deux mille sept (2007) nous avons vendu à
22 Kiewit, changé de propriétaire, ça a été un... ça a
23 été une longue réflexion chez Ganotec. Est-ce que
24 vous me permettez d'aller dans le détail?

25 Q. **[505]** Je vous dirai s'il y en a trop?

1 R. O.K. Je suis assez concis d'habitude. De mémoire,
2 l'aventure ou la discussion a commencé à... vers
3 juin, juillet deux mille six (2006), Eugène a été
4 approché, puis je me souviens même pas par qui. Il
5 y avait un intérêt ce que j'ai compris de
6 Louisbourg d'acheter Ganotec. Il y a même un
7 montant qui a été avancé. Je me souviens d'avoir
8 parlé à monsieur Léopold du montant qui a été
9 avancé. Monsieur Léopold m'a répondu à la blague :
10 « À ce prix-là on vend. »

11 Ça a... ça, ça a initié une réflexion chez
12 Eugène en particulier. Eugène se faisait dire à
13 l'époque Petro-Canada parlait d'une nouvelle unité
14 immense, Eugène se faisait dire, puis je me suis
15 fait dire que Ganotec on n'avait pas les systèmes,
16 la grosseur pour vraiment exécuter cette nouvelle
17 unité-là. Je pense qu'il l'appelle un « coker »,
18 une unité qui vaut plus qu'un milliard. Puis ça
19 a... on a commencé à se poser des questions sur
20 notre structure interne, qu'est-ce qu'il faut
21 faire.

22 Ça c'était à l'été deux mille six (2006).
23 Eugène était très intéressé, pour différentes
24 raisons, à vendre; moi j'étais pas intéressé du
25 tout. Le nom qui me vient en tête c'est Louisbourg.

1 Pour moi c'était comme si Ganotec allait être
2 appartenue par un syndicat, je sais que c'est pas
3 le cas, mais c'était... Pour moi c'était comme un
4 vase communicant, Louisbourg, le Fonds de
5 solidarité, FTQ Construction.

6 Mais j'étais très conscient du défi qui...
7 Ganotec, on avait grossi rapidement au fil des
8 années, on avait acheté une compagnie en deux mille
9 deux (2002), le Groupe GAD, on était rendu avec un
10 chiffre d'affaires au-dessus de deux cent millions
11 (200 M), sans les systèmes, sans les contrôles pour
12 la grosseur que nous avons. Nous avons parti un
13 nouveau bureau en deux mille cinq (2005) ou deux
14 mille six (2006) en Alberta. Les affaires allaient
15 pas trop bien. C'était difficile à partir.

16 Nous avons déjà eu une offre d'achat en
17 quatre-vingt-dix-neuf (99) ou deux mille (2000) de
18 la compagnie Kiewit. Puis pour moi, vraiment
19 personnel, c'était une avenue qui était
20 intéressante si on allait vers une vente. Je me
21 souviens d'avoir joué au golf avec un gars qui
22 s'appelle Louis Chapdelaine qui était le « district
23 manager » de Eastern Canada pour Kiewit. Un de mes
24 amis qui s'appelle Jacques Lacombe, qui travaille
25 pour Kiewit, puis j'avais tout simplement demandé à

1 Louis s'il y avait peut-être encore un intérêt du
2 côté de Kiewit. Louis m'a répondu :
3 « Certainement. »

4 On n'est pas allé plus loin. Mais nous
5 avons organisé un dîner avec monsieur Léopold,
6 Louis et moi, dans les semaines qui ont suivi. Puis
7 ça a été une longue réflexion chez Ganotec. On a
8 organisé un genre de comité avec sept, huit
9 personnes dont un avocat externe, maître Beaumier,
10 puis on réfléchissait sur l'avenir de Ganotec. Vers
11 Noël deux mille six (2006), on s'est entendu que ça
12 pourrait être intéressant d'avoir une offre de
13 Kiewit. Je me souviens d'avoir téléphoné à Louis
14 Chapdelaine un peu avant Noël deux mille six (2006)
15 pour lui dire qu'on était intéressés. Ça fait que
16 déjà ça, en étant intéressés, ça... ça changeait
17 les données avec Gérard Cyr.

18 Vers... vers la mi-janvier deux mille sept
19 (2007), j'ai rencontré Louis Chapdelaine puis je
20 lui ai dit avant... il y a un intérêt chez Ganotec
21 mais avant de commencer à dépenser de l'argent sur
22 monter une offre, négocier une offre, faire une
23 vérification diligente, j'ai confié à Louis
24 Chapdelaine l'existence du deal avec Gérard Cyr
25 puis Louis Chapdelaine a été... sa réponse a été

1 immédiate: « On peut continuer à parler d'achat de
2 Ganotec mais les paiements à Gérard Cyr doivent
3 cesser. »

4 Q. **[506]** Donc, c'est ce qui explique la fin dans votre
5 calcul, là, au niveau de deux mille six (2006) pour
6 les contrats de raffineries?

7 R. On peut-tu revenir à ça encore plus tard?

8 Q. **[507]** Pour l'instant, c'est ce qui explique qu'il y
9 a rien d'autre qui apparaît. Juste avant qu'on...
10 parce que la pause s'en vient, juste avant qu'on
11 suspende, est-ce qu'il y a d'autres sources, parce
12 que là on a discuté de la comptabilité... de la
13 comptabilité de Noëlla, vous avez dit tout à
14 l'heure, là, la cagnotte, vous avez parlé aussi
15 de... bien, évidemment la fausse facturation, est-
16 ce qu'il y avait d'autres sources d'argent liquide
17 qui étaient utilisées ou d'autres recours ou,
18 disons, d'autres moyens employés pour cumuler de
19 l'argent liquide à la fin de... payer l'assurance?

20 R. Je vais vous donner des exemples, là, pour des
21 entrepreneurs comme nous, là, c'est en quatre-
22 vingt-dix-huit (98), quatre-vingt-dix-neuf (99),
23 nous avons fait un contrat au Pérou, de
24 démantèlement. On a vendu beaucoup de choses là-
25 bas, on a ramené en argent liquide quelque chose

1 comme cent dix mille dollars (110 000 \$), puis j'y
2 vais de mémoire, cent dix mille dollars (110 000 \$)
3 américains.

4 La « scrap » de métal sur nos chantiers
5 c'est toujours un... une façon de ramasser de
6 l'argent. En deux mille (2000), quand monsieur
7 Léopold et moi on a parlé de la demande ou de la
8 requête ou de l'exigence de Gérard Cyr, je me
9 souviens que monsieur Léopold me disait qu'il
10 faisait de l'argent liquide avec ses blocs à
11 appartements, avec laveuses-sécheuses puis c'est un
12 domaine que je connais pas, je sais pas si ça
13 rapporte vingt-cinq sous (0,25 \$) ou dix mille
14 dollars (10 000 \$) dans un bloc à appartements mais
15 monsieur Léopold possédait beaucoup beaucoup
16 d'appartements et de blocs à appartements. Puis je
17 suis certain... ah, des employés qui avaient des
18 fausses pensions qui remettaient les fausses
19 pensions.

20 Q. **[508]** Des comptes de dépenses fictifs, c'est ce que
21 vous voulez dire quand vous dites « fausses
22 pensions »?

23 R. Pas des comptes de dépenses fictifs à la Jocelyn
24 Dupuis, là, des... mettons des employés qui
25 travaillaient à Trois-Rivières en estimation mais

1 sur leur feuille de temps, montraient qu'ils
2 travaillaient à Chandler, donc ils avaient droit à
3 une pension, le temps était chargé à Chandler sur
4 notre chantier mais la pension était remise à...
5 remise dans Noëlla.

6 Q. **[509]** Vous avez dit tout à l'heure que vous
7 rameniez de l'argent de l'étranger, Pérou, je
8 pense, vous avez mentionné, là, quand vous dites
9 « ramené », qu'est-ce que vous voulez dire par
10 « ramené »? Les gens venaient avec...?

11 R. Nous avons cinq, six employés là-bas, moi je suis
12 allé plusieurs fois, les gens ramenaient toujours
13 dix mille dollars (10 000 \$) bien juste pour
14 respecter les...

15 Q. **[510]** Les règles.

16 R. Les règles. Dans une ceinture.

17 Q. **[511]** Parfait. Madame la Présidente, je pense que
18 c'est un bon moment pour...

19 SUSPENSION DE L'AUDIENCE

20

21 REPRISE DE L'AUDIENCE

22 LA GREFFIÈRE :

23 Monsieur Serge Larouche, vous êtes sous le même
24 serment.

25

1 Me CAINNECH LUSSIAÀ-BERDOU :

2 Q. **[512]** Avant, Monsieur Larouche, de reprendre la
3 narration, je veux juste vous demander de préciser
4 une chose. Un peu plus tôt dans votre témoignage,
5 vous avez discuté d'une rencontre qui a eu lieu à
6 Trois-Rivières dans un hôtel, si je ne m'abuse,
7 avec un ministre. Vous avez identifié ce ministre-
8 là comme étant le ministre du Travail Ménard. Est-
9 ce que c'est possible que vous vous trompiez sur
10 l'identité de cet individu?

11 R. Ménard, c'est l'ancien président de la CCQ?
12 Lessard?

13 Q. **[513]** Donc, Lessard serait le ministre.

14 R. Laurent Lessard.

15 Q. **[514]** Et monsieur Ménard serait André Ménard de la
16 CCQ.

17 R. Désolé.

18 Q. **[515]** Les deux étaient présents à cette rencontre-
19 là.

20 R. Désolé, mes émotions qui ont sorti.

21 (15:35:10)

22 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

23 Q. **[516]** Les deux étaient présents à la rencontre,
24 c'est ça?

25 R. Non, non.

1 Q. **[517]** Non.

2 Me CAINNECH LUSSIAÀ-BERDOU :

3 Q. **[518]** Non. O.K.

4 R. C'est vraiment...

5 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

6 Q. **[519]** C'est qui...

7 R. Le (inaudible) de Trois-Rivières, puis le ministre
8 du Travail était là, Laurent Lessard, puis c'est
9 lui qui a organisé le congrès sur la productivité
10 de la construction l'année suivante ou...

11 LA PRÉSIDENTE :

12 Q. **[520]** Et ça, vous dites que c'est en deux mille
13 cinq (2005)?

14 R. Oui.

15 Me CAINNECH LUSSIAÀ-BERDOU :

16 Q. **[521]** Donc, là, on est en janvier deux mille sept
17 (2007), pour en revenir à la trame factuelle. Vous
18 avez donc révélé à monsieur Chapdeleine l'existence
19 de votre entente avec monsieur Cyr. La réaction de
20 Kiewit à ce moment-là, c'est, semble-t-il, de vous
21 dire de mettre fin à ça. Mais, par ailleurs,
22 comment Kiewit aborde ce problème-là, dans le
23 contexte, là, d'une négociation de vente, là?

24 R. Ça a été un sujet seulement au closing après ça.

25 C'est les mois qui ont suivi, ça a été les mois de

1 négociations puis les... à l'interne, là.

2 Q. **[522]** Donc, entre les deux, Kiewit a tenu pour
3 acquis que son instruction ou sa suggestion
4 catégorique avait été entendue, mais il n'y a pas
5 eu... il n'en a pas été sujet à nouveau. Donc,
6 comment ces négociations-là se sont-elles
7 déroulées, autant du point de vue de Ganotec que du
8 point de... bien, de ce que vous en savez, du point
9 de vue de Kiewit, là?

10 R. Kiewit sont arrivés avec une offre, je dirais, vers
11 la fin janvier deux mille sept (2007), ça a été une
12 négociation. Il y a eu des rencontres aussi de
13 Ganotec pour savoir si c'était intéressant. Puis,
14 il faudrait que j'aie mon agenda, mais à un moment
15 donné en février, on a décidé, bon, l'offre est
16 intéressante, on va la présenter aux actionnaires
17 de Ganotec. On a eu une assemblée générale des
18 actionnaires, c'est un vendredi, je pense que c'est
19 le deux (2) mars deux mille sept (2007). C'est bien
20 un vendredi, Maître?

21 Q. **[523]** C'est bien possible.

22 R. O.K. Dans cette semaine-là, il y a des événements
23 que je veux raconter. C'est le lundi de cette
24 semaine-là, moi, j'ai eu un appel de Gérard Cyr qui
25 m'a demandé de me rendre à son bureau; je suis allé

1 le lendemain. Lors de cette rencontre-là, Gérard
2 m'a fait part que ça faisait pas nécessairement
3 l'affaire de monsieur Léopold, cette transaction-
4 là. Ça a été cordial avec Gérard, je me souviens de
5 lui avoir dit : « Je vais être vraiment - je sais
6 pas comment dire ça - un gestionnaire ou un gars
7 objectif vendredi lors de l'assemblée générale »,
8 mais que l'offre allait être présentée aux
9 actionnaires. Gérard m'a rencontré donc, Gérard a
10 rencontré, à ma connaissance, un gars qui s'appelle
11 Daniel Cartier, un tuyauteur chez nous. Le gars qui
12 s'occupait des relations de travail avec les
13 tuyauteurs dans la région de Montréal, tuyauteur de
14 métier, Jean Verville, qui était notre gérant de
15 projet pour le gaz naturel.

16 Gérard a ensuite parlé à plusieurs des
17 actionnaires de Ganotec, ceux qui étaient
18 tuyauteurs de formation, entre autres, Donald
19 Beaupré, Alain Caron, Paul-Émile Thibault, leur
20 suggérant de voter pour une proposition que
21 monsieur Léopold allait déposer à l'assemblée des
22 actionnaires, donc on a eu une intervention de
23 Gérard.

24 Le vendredi - j'espère que j'oublie rien -
25 le vendredi, lors de l'assemblée des actionnaires,

1 ça se passe le soir, j'ai présenté aux actionnaires
2 l'offre de Kiewit, l'offre d'achat. Monsieur
3 Léopold, lui, a déposé une offre pour acheter Serge
4 Larouche et Eugène Arsenault. Les autres
5 actionnaires, je me souviens François Saint-
6 Hilaire, Jean Verville, ont demandé d'être acheté
7 si c'était l'offre retenue par les actionnaires, en
8 même temps que moi et Eugène Arsenault. La soirée a
9 été assez longue, on a discuté de tout ça puis
10 finalement la majorité des actionnaires ont penché
11 vers l'offre d'achat de Kiewit.

12 Q. **[524]** À ce moment-là, est-ce que les actionnaires
13 sont au courant des... ils ont eu le... des
14 contacts avec monsieur Cyr, qui ont eu lieu
15 auparavant, est-ce qu'ils sont... ils ont été
16 avisés, vous les avez mis au courant, comme vous
17 avez mis Kiewit, de l'existence de l'entente avec
18 monsieur Cyr?

19 R. Non, j'ai pas expliqué l'agissement de Gérard aux
20 actionnaires.

21 Q. **[525]** Est-ce qu'il y en a qui sont venus vers vous
22 pour... ou vers monsieur Gagnon pour demander :
23 « De quoi se mêle monsieur Cyr? »?

24 R. Je me souviens qu'Eugène a intervenu en disant à
25 monsieur Léopold de laisser Gérard en dehors de ça.

1 De laisser les actionnaires de Ganotec prendre leur
2 décision.

3 Q. **[526]** D'accord. Donc, les actionnaires ont indiqué
4 qu'ils avaient une tendance à favoriser
5 généralement l'offre de Kiewit. La suite des choses
6 c'est quoi?

7 R. Donc, c'était, pour Kiewit, de faire la
8 vérification diligente, de vérifier tout ce qu'il y
9 avait dans les... dans l'histoire de Ganotec. Parce
10 qu'on voulait absolument vendre tout, les actions,
11 pas seulement le fonds de roulement ou... Donc,
12 Kiewit devait tout vérifier dans l'histoire de
13 Ganotec. Nous savions que Gérard allait mettre de
14 la pression. C'est... on a annoncé rapidement... ce
15 qui est inhabituel mais on a annoncé rapidement aux
16 employés le désir des actionnaires de Ganotec. J'y
17 vais de mémoire, il me semble, c'est un treize (13)
18 mars, nous avons réuni les employés à Montréal pour
19 faire l'annonce. Nous avons réuni les employés à
20 Trois-Rivières pour faire l'annonce.

21 Pendant que nous étions à Trois-Rivières à
22 faire l'annonce, moi, j'ai eu un appel de Paul-
23 Émile Thibault, notre surintendant à Ultramar, me
24 disant que nos tuyauteurs sur le chantier étaient
25 arrêtés. Les tuyauteurs ne travaillaient plus. J'ai

1 téléphoné à Gérard Cyr, on s'est donné rendez-vous
2 le lendemain matin. Le lendemain matin, j'ai
3 rencontré Gérard, nous avons déjeuné ensemble. Ça a
4 été un déjeuner, encore une fois, assez cordial. Le
5 message était clair que je devais travailler avec
6 lui mais il négociait aussi pour monsieur Léopold.
7 Monsieur Léopold avait une... une clause de blocage
8 dans la convention des actionnaires de Ganotec, on
9 ne pouvait vendre sans son accord. Monsieur Léopold
10 a négocié la cause... la clause de blocage avec une
11 prime de vente, si on veut, là. Ce matin-là j'ai eu
12 l'impression que Gérard négociait pour monsieur
13 Léopold. Là on est au quatorze (14) mars.

14 Après ce déjeuner-là avec Gérard, je...
15 j'avais vraiment aucune idée comment les choses
16 allaient tourner. J'ai décidé de réunir plusieurs
17 actionnaires de Ganotec à Trois-Rivières, ça s'est
18 passé un vendredi soir, vers la fin mars. J'ai
19 expliqué aux actionnaires qui étaient là la...
20 qu'est-ce qui se passait, là, l'histoire de Léopold
21 avec Gérard, l'argent remis. Lors de cette soirée-
22 là, nous avons pris une décision, qui peut sembler
23 bizarre après le temps, là. Encore une fois, on
24 savait pas comment ça allait virer, les
25 actionnaires qui étaient là, on a décidé de mettre

1 de l'argent personnel de côté, quatre cent mille
2 dollars (400 000 \$), au cas où si on avait besoin,
3 si on avait des menaces, si on avait besoin
4 d'acheter une assurance contre Gérard. Il y
5 avait... je me souviens pas du nombre
6 d'actionnaires présents, là, six, sept, huit.
7 (15:44:15)

8 LA PRÉSIDENTE :

9 Q. **[527]** Qu'est-ce que vous voulez dire quand vous
10 dites « d'acheter une assurance contre Gérard »?

11 R. Ce que je comprends, c'est quand une compagnie...
12 c'est mon interprétation, quand une compagnie donne
13 de l'argent à Gérard c'est pour pas avoir de
14 troubles. C'est ça que je veux dire, pas se faire
15 frapper puis acheter une assurance comme quoi on se
16 fera pas frapper. Pour moi c'est comme une
17 protection qu'un bar paie à... à la gang de
18 quartier ou... pour pas passer au feu ou... C'est
19 mes mots, c'est mon interprétation, là.

20 Me CAINNECH LUSSIAÀ-BERDOU :

21 Q. **[528]** Là on est à une date où vous annoncez ça aux
22 actionnaires. Je vais y revenir dans un instant.
23 Entre-temps, si je me trompe pas, il y a notamment
24 le fils de monsieur Gagnon qui quitte l'entreprise,
25 est-ce que c'est exact?

1 R. Entre-temps ou juste après, quelque chose...

2 Q. **[529]** Dans les mêmes eaux.

3 R. ... comme fin mars, début avril.

4 Q. **[530]** Et qu'est-ce qui... qu'est-ce qu'il fait, cet
5 individu-là, quand il quitte l'entreprise il fait
6 quoi?

7 R. Il est parti avec une couple d'employés de
8 Ganotec : Martin Gagnon, qui est le neveu de
9 monsieur Léopold...

10 Q. **[531]** Sans égard aux noms, disons. Et est-ce
11 qu'il... part avec les employés, il va... il se
12 joint à une autre entreprise ou...

13 R. Il part sa compagnie. Mathieu a parti une compagnie
14 qui s'appelle Maco.

15 Q. **[532]** Puis est-ce que les démarches de la part de
16 Maco qui visent à ajouter à la pression qui pèse
17 sur Ganotec?

18 R. Bien je suis pas sûr de comprendre la question.

19 Q. **[533]** Bien c'est-à-dire que...

20 R. Je peux vous conter qu'est-ce qui s'est passé, là.
21 C'est... monsieur Léopold a fait la tournée des...
22 des clients de Ganotec pour annoncer que Ganotec
23 allait être vendue. En même temps monsieur Léopold
24 se négociait un prix de vente, une prime de vente.
25 J'ai... Gérard, à un moment donné, m'a annoncé que

1 le premier (1er) mai il rencontrait Petro-Canada,
2 il a annoncé à Petro-Canada que Léopold se... que
3 Maco, Mathieu se partait en affaires.

4 Q. **[534]** Donc, pour vous Maco c'est pas juste Mathieu,
5 c'est aussi Léopold, parce que c'est un lapsus
6 révélateur, là que vous...

7 R. C'est un lapsus. Je connais l'histoire des clients
8 qui ont été rencontrés par monsieur Léopold, je
9 sais qu'est-ce qu'il leur a dit. Je m'excuse du
10 lapsus.

11 Q. **[535]** Qu'est-ce qu'il leur a dit?

12 R. Bien, que son garçon se partait en affaires, que
13 Ganotec ça serait plus pareil maintenant. Quelque
14 chose du genre.

15 Q. **[536]** Puis donc, il y a une forme de démarchage qui
16 est entreprise par monsieur Léopold au moment même
17 où il négocie avec vous pour se faire racheter
18 possiblement, il utilise pour ce faire même les
19 services de monsieur Cyr, en parallèle, son fils
20 démarre une entreprise concurrente avec un certain
21 nombre d'employés de Ganotec et monsieur Léopold en
22 annonçant aux clients que Ganotec est vendue à une
23 entreprise étrangère en ajoute une couche, si on
24 peut dire, en disant que les choses ne seront plus
25 comme elles étaient avant, mais que par ailleurs

1 son fils lui démarre une entreprise. Est-ce que ça
2 décrit le portrait?

3 R. Oui. Mais j'aimerais ça, à un moment donné les gens
4 ont le droit de se partir en affaires à côté, là.

5 Q. **[537]** Certes.

6 R. Monsieur Léopold avait une clause de non-
7 concurrence après la vente.

8 Q. **[538]** O.K.

9 R. Avant la vente c'est discutable, disons. Une chose
10 qu'il faut que je révèle à la Commission, c'est je
11 regardais avec les enquêteurs hier pour trouver la
12 date, là, je sais que c'est le Jeudi Saint avant
13 Pâques en deux mille sept (2007), j'ai versé
14 personnellement dix mille dollars (10 000 \$) à
15 Gérard Cyr. Dans ma tête, j'achetais du...
16 j'achetais du temps. Ça fait que de mémoire je
17 dirais que c'est vers le quatre (4) avril.

18 Les choses ont continué, Kiewit faisait la
19 vérification diligente chez Ganotec. En passant,
20 Kiewit ignorait que j'avais versé dix mille dollars
21 (10 000 \$). J'ai tenu au courant, de mémoire, deux
22 actionnaires de Ganotec, Eugène Arsenault et
23 François Saint-Hilaire.

24 Finalement, monsieur Léopold s'est entendu
25 avec Louis Chapdelaine qui a agi de Kiewit, qui a

1 agi comme facilitateur pour que les choses se
2 règlent. Finalement, monsieur Léopold a accepté de
3 vendre également. Donc, la vente a eu lieu, c'était
4 un vendredi soir, le premier (1er) ou le deux (2)
5 juin deux mille sept (2007).

6 Q. **[539]** Quand vous avez annoncé aux autres
7 actionnaires l'existence de l'entente avec monsieur
8 Cyr, la réaction de tout le monde ou globalement,
9 j'imagine que ça a pu être varié, mais c'est quoi
10 l'écho du groupe d'actionnaires, c'est pas banal
11 quand même?

12 R. Je me souviens qu'un gars était, Daniel Cartier,
13 était, je dirais, déçu, mais la surprise devait pas
14 être si grosse que ça parce qu'à la fin du souper
15 tout le monde était d'accord que c'était une
16 précaution à prendre. Ça fait que personne a été
17 très surpris, je crois.

18 Q. **[540]** Certains de ces actionnaires-là étaient
19 originellement avant de devenir, de ce que j'en
20 conçois, là, dans une certaine mesure patrons ou au
21 moins cadres peut-être de l'entreprise, disons
22 certains d'entre eux étaient affiliés au local 144,
23 étaient des mécaniciens tuyauteurs ou...

24 R. Daniel Cartier est tuyauteur, membre du 144. Mais
25 nous avons des actionnaires minoritaires qui

1 possédaient peut-être un point cinq pour cent
2 (1,5 %) ou un pour cent (1 %), puis ces
3 actionnaires minoritaires là nous les avons pas
4 amenés à ce souper-là. C'était plus des gens qui
5 possédaient cinq ou sept pour cent (5-7 %) de la
6 compagnie ou Eugène Arsenault qui possédait treize
7 pour cent (13 %). Ça fait que c'était les
8 actionnaires significatifs qu'on a amenés là.

9 Q. **[541]** Et monsieur Cartier en tant que membre du 144
10 pensait quoi de cette situation-là, est-ce qu'il a
11 partagé avec vous, vous avez dit qu'il était déçu
12 tout à l'heure je pense, vous avez indiqué. Est-ce
13 que, disons, il s'est exprimé plus clairement que
14 ça ou...

15 R. Daniel s'est senti volé, mais c'est un détail,
16 c'est le souvenir que j'ai. Je suis pas sûr s'il
17 m'a fait part de ça ce soir-là ou après ou de son
18 état d'âme, là.

19 (15:51:19)

20 LA PRÉSIDENTE :

21 Q. **[542]** Quand vous dites qu'il s'est senti volé, est-
22 ce qu'il vous l'a dit à un moment donné?

23 R. Oui.

24 Q. **[543]** O.K.

25 R. Je sais pas si c'est ce soir-là, Madame.

1 Me CAINNECH LUSSIAÀ-BERDOU :

2 Q. **[544]** Kiewit a été officiellement avisé dans le
3 cadre de la vente de l'existence de cette entente-
4 là?

5 R. Oui. Les avocats de Ganotec ont insisté pour qu'il
6 y ait une représentation. Quand on fait une vente
7 de compagnie, on déclare tout ce qu'il y a dans le
8 placard, on fait des représentations, ça fait qu'un
9 certain maître Robitaille a exigé qu'il y ait une
10 représentation, une feuille, une lettre signée par
11 Kiewit comme quoi ils étaient au courant de... des
12 versements à Gérard Cyr, que j'ai d'ailleurs remis
13 à la Commission.

14 Q. **[545]** Madame Blanchette, si on va à l'onglet numéro
15 4?

16 LA GREFFIÈRE :

17 1399.

18 (15:52:25)

19

20 116P-1399 : Lettre entre Kiewit et Ganotec
21 reconnaissant des paiements à Gérard
22 Cyr du 1er juin 2007

23

24 LA PRÉSIDENTE :

25 Q. **[546]** Si vous permettez, Maître, pendant que...

1 est-ce que... est-ce que les onglets 1, 2 et 3 ont
2 été cotés?

3 Me CAINNECH LUSSIAÀ BERDOU :

4 Oui. 2 était déjà une pièce, 1 a été coté.

5 LA PRÉSIDENTE :

6 1 c'est 1397?

7 LA GREFFIÈRE :

8 Oui. 2 était déjà coté 1143, 3, 1398.

9 LA PRÉSIDENTE :

10 O.K. 3, 1399?

11 LA GREFFIÈRE :

12 98.

13 LA PRÉSIDENTE :

14 98, O.K.

15 Me CAINNECH LUSSIAÀ BERDOU :

16 Q. **[547]** Donc ça c'est le document en question?

17 R. Oui.

18 Q. **[548]** On voit à la troisième ligne du troisième
19 paragraphe, là, on a... on a enlevé quelques noms
20 d'actionnaires qui n'avaient pas fait l'objet du
21 témoignage, que cette lettre vous est adressée pour
22 vous confirmer que Peter Kiewit Son's Company,
23 leurs représentants ont été informés de certaines
24 violations des représentations en garantie énoncées
25 à la section 4, article 33 de l'entente par le...

1 l'occurrence de paiements qui ont été faits à un
2 représentant syndical, nommément monsieur Gérard
3 Cyr, de la part de Ganotec avant la date de l'en...
4 bien du « closing », là, de la signature de
5 l'entente. Et ils ajoutent qu'il y a eu des
6 instructions qui ont été données, c'est bien ça
7 qui... et ce document-là, si j'ai bien compris, a
8 été inclus au moment de la vente dans les
9 documents. Allez-y, vous voulez ajouter quelque
10 chose?

11 R. Bien je pensais que c'était une représentation qui
12 était ultra confidentielle, là, puis finalement,
13 des mois plus tard, quand j'ai reçu le contrat de
14 vente, ça a même été relié à travers toute la...
15 toute la documentation, là.

16 Q. **[549]** Ça mis à part, évidemment ce document-là est
17 daté du premier (1er) juin deux mille sept (2007)
18 et vous nous avez indiqué un peu plus tôt que
19 quelque part au mois d'avril environ, là, au début
20 du mois d'avril, vous aviez remis une somme de dix
21 mille dollars (10 000 \$)...

22 R. Oui.

23 Q. **[550]** ... à monsieur Cyr. Je conçois qu'entre-
24 temps, autour des dates qui mènent au « closing »,
25 il y a eu le fonds de quatre cent mille dollars

1 (400 000 \$) qui a été constitué, disons. Est-ce que
2 vous avez utilisé ce fonds-là?

3 R. Dans?

4 Q. **[551]** Dans... pour les fins pour lesquelles il
5 avait été...

6 R. Non.

7 Q. **[552]** ... utilisé? Est-ce que vous avez remis de
8 l'argent à monsieur Cyr à une autre occasion?

9 R. Est-ce que je peux y revenir plus tard?

10 Q. **[553]** Si vous voulez y revenir plus tard, allez-y,
11 mais continuez à la prochaine étape à ce moment-là.

12 R. C'est... donc vous êtes correct avec la
13 représentation qu'on a faite?

14 Q. **[554]** Oui.

15 R. C'est... donc en mai, j'avais entendu que Gérard
16 faisait du lobbying chez Suncor, j'ai entendu que
17 Gérard avait fait du lobbying à... chez Ultramar, à
18 la raffinerie, à Saint-Romuald.

19 Q. **[555]** Lobbying visant quoi?

20 R. Que Ganotec c'était plus pareil. Ça fait longtemps
21 j'ai... je veux... je pense c'est important que
22 vous compreniez toutes les... comment ça s'est
23 passé, qu'est-ce que j'ai essayé de faire puis
24 certaines mauvaises décisions, là. Qu'est-ce que
25 j'ai fait pour répondre à ça, j'ai rencontré Suncor

1 et j'ai dévoilé à Suncor la représentation,
2 l'existence dans le passé des paiements de Ganotec
3 à Gérard Cyr, j'ai fait la même chose chez
4 Ultramar. Ça fait qu'au fil des mois, j'ai élargi
5 le cercle des gens au courant de ces faits-là. Vous
6 pourriez... vous pourriez dire que je me cherchais
7 des alliés. Je me souviens d'avoir rencontré le
8 gérant d'affaires des chaudronniers qui était à
9 l'époque... il faudrait pas que je me trompe de
10 nom, là, Guy Villemure, je me souviens d'avoir
11 rencontré Jacques Dubois qui était pour moi un
12 représentant très influent du côté monteurs
13 d'acier, je me souviens d'avoir rencontré Jocelyn
14 Dupuis que vous connaissez bien, Rénauld Grondin, ça
15 fait que je me cherchais des alliés. J'expliquais
16 comme ça de... dans ma tête j'expliquais de cette
17 façon-là les... les différentes représentations que
18 faisait Gérard à droite et à gauche.

19 Q. **[556]** D'accord.

20 R. Un peu plus tard... Là vous allez être content, je
21 vais arriver à votre élément. Je m'explique
22 difficilement ma... ma... ma décision, là, mais
23 j'ai fait comme un cadeau de Noël, si vous voulez,
24 à Gérard, où, en décembre deux mille... deux mille
25 sept (2007), ça fait que j'ai donné vingt mille

1 dollars (20 000 \$) de mon argent à Gérard. Je sais
2 pas si j'achetais du temps ou je testais la
3 température de l'eau, la... Disons, que ça pas été
4 ma meilleure idée dans tout le contexte de... de
5 conflit, si on veut, avec Gérard, là. Mais je l'ai
6 fait.

7 Q. **[557]** Là on est six mois après la vente...

8 R. Exact.

9 Q. **[558]** ... c'est exact? Et il y a déjà donc une
10 atmosphère où monsieur Cyr semble, disons, nuire ou
11 tenter de nuire à... aux affaires de Ganotec, c'est
12 comme ça que vous le percevez ou...

13 R. Bien, quand tu sais qu'il y a du lobbying qui se
14 fait auprès de plusieurs compagnies, puis c'est
15 toujours les mêmes mots : « Ganotec c'est plus
16 pareil, il y a une nouvelle compagnie », ainsi de
17 suite, tu devines qu'est-ce qui s'en vient, là.

18 (15:59:08)

19 LA PRÉSIDENTE :

20 Q. **[559]** Quelle était la réaction à la fois de Suncor,
21 de... d'Ultramar, des personnes à qui vous avez
22 parlé, monsieur Villemure, Dubois, Dupuis et
23 monsieur Grondin, lorsque vous leur avez dit que
24 vous donniez de l'argent à monsieur Cyr?

25 R. Une des réactions qui m'a le plus frappé ça a été

1 le directeur général d'Ultramar, Richard Boucher.
2 Il m'a dit : « Si jamais j'entends parler que
3 Ganotec donne de l'argent encore à Gérard Cyr, vous
4 sortez de la raffinerie. » Ça fait qu'il a pris une
5 position très ferme. Suncor, je me souviens pas de
6 la réaction, c'était... il comprenait comment ça se
7 passait. Guy Villemure, Jacques Dubois, Jocelyn
8 Dupuis, j'ai vu aucune surprise. Je sais pas s'ils
9 connaissaient déjà mais c'était... Il faut dire que
10 ça fait plusieurs années, Madame, mais c'est plus
11 la réaction de Richard Boucher qui m'a frappé.

12 Q. **[560]** O.K.

13 Me CAINNECH LUSSIAÀ-BERDOU :

14 Q. **[561]** Vous avez donc remis ce cadeau de Noël à
15 monsieur Cyr dans quelles circonstances, vous
16 l'avez appelé, vous lui avez dit : « Je voudrais te
17 voir »?

18 R. On s'est rencontrés dans un Tim Hortons en fin de
19 journée au début décembre.

20 Q. **[562]** Là, si je comprends bien, à ce moment-là ça
21 fait plusieurs mois qu'il n'a rien reçu, il y a eu
22 la vente entre-temps. Les ponts étaient un peu
23 coupés, là, sa réaction à lui, à ce moment-là,
24 c'est quoi?

25 R. Il a pris l'argent.

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Q. **[563]** Je m'excuse, le vingt mille dollars
3 (20 000 \$)... Je m'excuse, Maître Lussiaà-Berdou.
4 Le vingt mille dollars (20 000 \$), j'ai compris que
5 c'était six mois avant le... la vente...

6 R. Non, après.

7 Q. **[564]** C'est après. Six mois...

8 R. Non, c'est vraiment... J'ai peut-être dit la
9 mauvaise année, c'est décembre deux mille sept
10 (2007). On a fait la vente le premier (1er) ou deux
11 (2) juin deux mille sept (2007).

12 Q. **[565]** Et le... et donc, le cadeau de Noël c'est en
13 décembre deux mille sept (2007)?

14 R. Oui.

15 Q. **[566]** O.K.

16 Me CAINNECH LUSSIAÀ-BERDOU :

17 Q. **[567]** Vous avez pas avisé, encore une fois, Kiewit?

18 R. Non.

19 Q. **[568]** Les instructions de Kiewit, qui sont
20 indiquées au document ici, étaient claires
21 pourtant, là.

22 R. Oui.

23 Q. **[569]** Donc, vous faites ce versement-là, monsieur
24 Larouche l'accepte. Pardon, monsieur Cyr accepte
25 l'argent. Aucune autre réaction de sa part,

1 contentement, déplaisir, la discussion tourne pas
2 autour de... il s'agit quand même d'un... si je
3 vous ai bien suivi, monsieur Cyr se plaint du fait
4 que les choses ne sont plus comme avant, c'est le
5 message qui passe. Est-ce que ça ce n'est pas un
6 retour à l'ancienne relation? Est-ce que ça devrait
7 pas...

8 R. Je me souviens pas de sa réaction.

9 Q. **[570]** Parfait. Si on va à l'onglet 5, Madame
10 Blanchette, juste pour...

11 LA GREFFIÈRE :

12 1400.

13

14 116P-1400 : Relevé de compte bancaire de Serge
15 Larouche en date du 17 décembre 2007

16

17 Me CAINNECH LUSSIAÀ-BERDOU :

18 Q. **[571]** Si on va à la deuxième page. La plupart des
19 informations sont caviardées mais... deuxième page,
20 il y en a une qui est laissée libre. On voit en
21 date du trois (3) décembre sur un document...
22 d'ailleurs, Monsieur Larouche, ce document-là vous
23 le reconnaissez?

24 R. Oui, c'est un relevé bancaire d'un compte personnel
25 à moi.

1 Q. **[572]** Et si on voit le trois (3) décembre, retrait
2 vingt mille (20 000), c'est le retrait?

3 R. C'est le retrait pour faire un cadeau de Noël à
4 Gérard.

5 Q. **[573]** On en a discuté peut-être un petit peu plus
6 tôt, mais vous avez parlé de... monsieur Lachance
7 vous avait interpellé je pense un peu plus tôt pour
8 vous demander quel genre de démarches avaient pu
9 être entreprises pour réagir. Est-ce que là il y en
10 a eu aussi, par exemple, avec la CCQ et tout ça, à
11 ce moment-là?

12 R. Non. Bien pas à ce moment-là, c'est la... la
13 tension a augmenté au mois de janvier deux mille
14 huit (2008). On peut aller...

15 Q. **[574]** On était en décembre deux mille sept (2007),
16 je voulais, on est en janvier deux mille huit
17 (2008)?

18 R. O.K. Bien janvier deux mille huit (2008), c'est...
19 non, avant d'aller là, en décembre deux mille sept
20 (2007), il y a un très bon, un agent d'affaires qui
21 travaille pour Gérard, Martin Bédard. On le connaît
22 parce que Martin était surintendant pour le Groupe
23 Gad quand Ganotec a acheté Gad en deux mille deux
24 (2002). Martin Bédard était surintendant. On savait
25 que Martin était malheureux, qu'il aimait pas son

1 travail au 144. On avait eu des discussions avec
2 Martin pour l'engager comme surintendant chez
3 Ganotec comme surintendant de tuyauterie. Puis
4 Martin était d'accord, puis vu Gérard était
5 l'employeur de Martin, la discussion que j'avais
6 eue moi-même avec Martin c'est que c'est pas moi
7 qui allais parler à Gérard, c'est lui qui allait
8 parler à son patron.

9 Q. **[575]** Qu'est-ce que vous voulez dire que vous dites
10 que Gérard était l'employeur de Martin?

11 R. Mais c'est, Martin était l'agent d'affaires.

12 Q. **[576]** Ah, oui, d'accord. Il travaillait pour le
13 local?

14 R. Gérard est le gérant d'affaires, il travaillait
15 pour le local. Son boss c'est Gérard.

16 Q. **[577]** Je comprends.

17 R. Avant d'aller à Noël deux mille sept (2007),
18 c'était le contexte. Nous on voulait mettre la main
19 sur un bon surintendant. C'est au début janvier,
20 Gérard s'est objecté à ce que Martin quitte le
21 local, donc qu'il vienne chez Ganotec. À la... là,
22 je vais sauter vers le vingt-cinq (25), vingt-six
23 (26) janvier. Le dernier lundi du mois, le 144,
24 Gérard a une réunion avec ses membres. Le lendemain
25 de la réunion moi j'ai un appel à Trois-Rivières de

1 Eugène Arsenault qui me dit que Gérard Cyr a
2 déclaré ouvertement la guerre à Ganotec à la
3 réunion de la veille.

4 Je devais réagir rapidement. Ce que j'ai
5 fait, j'ai appelé un avocat qui est maître Pierre
6 Pilote, je me suis entendu avec maître Pilote qu'il
7 allait parler à monsieur Ménard, André Ménard, le
8 président de la CCQ. L'ordre que maître Pilote
9 avait c'était de parler à André Ménard puis de le
10 mettre au courant de la façon de fonctionner de
11 Gérard Cyr au niveau... au niveau monétaire.

12 Ce que j'ai fait, j'ai téléphoné à Louis
13 Rhéaume, l'agent d'affaires de la région de Québec
14 du 144, je lui ai dit d'une façon assez directe
15 c'était le... comment Gérard fonctionnait avec...
16 avec les entrepreneurs, avec monsieur Léopold. J'ai
17 averti Louis Rhéaume de pas toucher au chantier de
18 Ganotec, qu'il m'avait jamais rien fait, qu'il
19 m'avait jamais fait de menaces, puis que je voulais
20 que ça reste comme ça.

21 À Trois-Rivières, j'ai fait venir l'agent
22 d'affaires, Marc Élie, à nos bureaux parce que
23 j'étais à Trois-Rivières, devant témoin, j'ai
24 rencontré Marc, pour lui dire sensiblement la même
25 chose de pas menacer, puis de pas toucher à nos

1 chantiers. Ensuite j'ai pris la route, je voulais
2 rencontrer des travailleurs qui avaient assisté à
3 la réunion de la veille de Gérard Cyr.

4 J'étais sur la route, Gérard m'a téléphoné,
5 il m'a invité à aller à son local pour écouter
6 l'enregistrement de la réunion de la veille, il me
7 dit : « Non, non, c'est pas vrai, j'ai pas déclaré
8 la guerre. » Quand je suis arrivé à Montréal, j'ai
9 pas réussi à trouver des... des membres qui avaient
10 assisté la veille à la réunion du 144 même s'il y a
11 sept cents (700) personnes présentes, personne ne
12 voulait me parler. Je me suis rendu au local 144
13 accompagné de Daniel Cartier, Eugène Arsenault,
14 pour écouter l'enregistrement de la veille, de la
15 réunion de la veille, ça vous donne une idée des
16 tensions qu'il y avait. Lors de cette réunion-là
17 avec Gérard, Gérard m'a dit qu'il y avait pas de
18 guerre avec Ganotec. Nous avons des problèmes
19 d'overtime, de temps supplémentaire sur le chantier
20 de Suncor au mois de janvier ça fait que j'ai
21 demandé à Gérard de venir le mercredi matin à une
22 réunion qui était déjà planifiée avec plusieurs
23 donneurs d'ouvrage, Shell, Ultramar, Petro-Canada
24 puis de confirmer à nos clients qu'il y avait pas
25 de guerre avec Ganotec puis qu'on pourrait faire de

1 l'overtime sur nos chantiers pendant les arrêts
2 pour rassurer nos clients. Ce que Gérard a fait, il
3 est venu le lendemain matin, la réunion était chez
4 Shell, Gérard a confirmé qu'on pourrait faire de
5 l'overtime puis qu'il y avait pas de guerre avec
6 Ganotec. C'est compréhensible, mon histoire?

7 Q. **[578]** Oui, en ce qui me concerne.

8 (16:09:07)

9 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

10 Q. **[579]** Est-ce qu'on comprend que pour un employé,
11 pour pouvoir faire du supplémentaire, ça prenait la
12 permission de monsieur Gérard Cyr, qu'il avait à ce
13 point de pouvoir pour empêcher les gens de faire du
14 supplémentaire même s'ils voulaient en faire?

15 R. La façon que ça se passe, on n'apprend pas qu'il y
16 a un ordre du local mais les travailleurs, tout
17 d'un coup, ont plus le goût de faire de l'overtime,
18 c'est un peu comme ça que ça se passe, là. J'ai
19 même une anecdote avec un autre ministre du
20 travail, tantôt, qui touche l'overtime. Ça va?

21 Me CAINNECH LUSSIAÀ BERDOU :

22 Q. **[580]** C'est un peu la même chose, j'imagine, quand
23 vous dites que sur sept cents (700) travailleurs
24 qui ont assisté ou à la rencontre du soir d'avant,
25 tout d'un coup personne n'est disponible pour vous

1 parler de ce qui s'est dit, c'est sûrement que...
2 c'est sûrement pas que vous êtes pas capable de
3 rejoindre qui que ce soit?

4 R. Je me souviens que je m'attendais à voir un de nos
5 surintendants qui avait assisté à la réunion, mais
6 il a eu une urgence sur un chantier, qui est peut-
7 être vrai, là, mais c'était difficile de trouver...

8 Q. **[581]** Qui que ce soit de disponible pour répondre?

9 R. ... un témoin, si on veut, là. Puis c'est
10 compréhensible aussi, là, c'est leur gagne-pain.

11 Q. **[582]** Cette réunion avec Shell, à laquelle vous
12 venez de faire allusion, est-ce qu'il a été... est-
13 ce que vous avez eu des discussions avec monsieur
14 Cyr, à ce moment-là aussi, en ce qui concernait la
15 question de l'argent que vous lui avez remis?

16 R. À la fin de la réunion chez Shell, il m'a demand...
17 il m'a dit: « Dis à mes gars qu'hier tu mentais
18 quand tu leur as parlé. » Puis il y avait plusieurs
19 témoins chez... dans cette réunion-là, il y avait
20 encore des gens de Shell, il me semble qu'il y
21 avait encore des gens d'Ultramar puis Gérard
22 parlait fort puis j'ai parlé fort, j'ai le défaut
23 de répondre fort quand on me parle fort, j'ai
24 répondu à Gérard que jamais je mentirais puis la
25 veille, j'avais dit la vérité puis si je mentais,

1 bien mon chat était mort. C'est ce que je me
2 souviens de la réunion, là, c'est comme ça que ça
3 s'est passé.

4 Q. **[583]** Suite à cette réunion-là, est-ce que vous
5 avez eu d'autres contacts avec monsieur Cyr?

6 R. Oui. Monsieur Cyr, nous avons eu un... un déjeuner,
7 je dirais vers la mi-mars, je pourrais retrouver la
8 date avec mes agendas, là, mais c'est vers la mi-
9 mars, Gérard m'a remis le trente mille dollars
10 (30 000 \$), donc le dix mille (10 000) et le vingt
11 mille (20 000).

12 Q. **[584]** Donc, vous aviez versé dix mille dollars
13 (10 000 \$) au début de deux mille sept (2007),
14 quelque part en avril ça fait que je dis au
15 premier... premier tiers, là, si je me souviens
16 bien vous avez parlé du quatre (4) avril peut-être
17 ou quelque chose comme ça?

18 R. Vers le quatre (4) ou cinq (5) avril deux mille
19 sept (2007).

20 Q. **[585]** Vous aviez versé un autre vingt mille dollars
21 (20 000 \$)...

22 R. Le cadeau de Noël.

23 Q. **[586]** ... au trois (3) décembre ou autour du trois
24 (3) décembre? Et là, le treize (13) mars deux mille
25 huit (2008), donc un an à toutes fins pratiques ou

1 presque un an après le premier versement, monsieur
2 Cyr est venu vous rendre cet argent-là?

3 R. Oui.

4 Q. **[587]** Est-ce qu'il a expliqué pourquoi soudainement
5 il sentait le besoin de s'en débarrasser?

6 R. Il m'a remis l'argent dans un sac de plastique,
7 l'argent était entouré dans des essuie-tout puis
8 moi, il m'a dit des mots... les mots exacts c'est
9 difficile de s'en souvenir, là, mais en voulant
10 dire: « Je suis clean » ou quelque chose du genre,
11 là. C'est ce que je me souviens du déjeuner, là.

12 Q. **[588]** O.K. Est-ce qu'il y a pas eu d'autres
13 commentaires de la part de monsieur Cyr ce jour-là
14 aussi?

15 R. Oui. Monsieur Cyr m'a annoncé... m'a dit : « On m'a
16 conseillé de te faire passer une menace
17 indirecte ». Puis d'ailleurs, c'est la seule fois
18 que Gérard a fait une menace indirecte, si on veut,
19 là. Je l'ai pris comme une menace indirecte aussi,
20 là.

21 Q. **[589]** Monsieur Cyr avait... de votre perspective,
22 est-ce qu'il avait l'habitude, disons, de jouer les
23 gros bras, si on peut dire? Est-ce que c'est
24 quelqu'un qui était... qui intimidait dans ses
25 relations avec vous? Là vous dites que c'est la

1 seule menace indirecte qui vous est adressée. Mais,
2 est-ce que, par ailleurs, vous aviez ce sentiment-
3 là? C'est vraiment votre seul exemple.

4 R. Il a toujours été poli avec moi, là, mais cette
5 fois-là, c'était...

6 Q. **[590]** Est-ce qu'il venait accompagné dans ces
7 rencontres-là?

8 R. Cette rencontre-là, j'ai vu personne autour,
9 j'étais seul à la table et j'ai vu personne autour.
10 Après ce déjeuner-là, j'ai eu d'autres rencontres
11 avec Gérard, puis je voyais des... des hommes à lui
12 derrière, sur la table voisine ou en arrière, là.

13 Q. **[591]** Est-ce que vous avez perçu ça comme une forme
14 d'intimidation ou...?

15 R. J'avais l'impression que Gérard faisait une... une
16 campagne de blanchiment auprès de ses hommes, c'est
17 l'impression que j'ai eue. Les... vous comprenez
18 qu'il y avait pas mal de tension entre Ganotec et
19 le 144. Je cherchais encore des solutions. J'ai...
20 Ah! Non. Avant d'aller là... Je vais trop vite. On
21 parlait du ministre du Travail - puis ça peut-être
22 même pas rapport avec Gérard Cyr - mais on a eu des
23 problèmes d'overtime sur un « shutdown » d'Ultramar
24 le printemps deux mille huit (2008).

25 Avec l'aide de maître Pilote, j'ai

1 rencontré le ministre du Travail qui était David
2 Whissell - j'espère que j'ai le bon nom ce coup-ci
3 - puis j'ai fait part à David Whissell des
4 problèmes d'overtime que nous avons sur nos
5 chantiers. Et je sais que David Whissell a pris le
6 temps d'appeler Gérard et lui a dit quelque chose
7 du genre « j'aime pas beaucoup entendre ces
8 histoires-là ».

9 Q. **[592]** Quand vous dites « problèmes d'overtime »,
10 c'est ce à quoi vous faisiez référence tout à
11 l'heure, c'est-à-dire que tout d'un coup, plus
12 personne était intéressé à en faire, là?

13 R. On a eu des problèmes, je me souviens pas des
14 détails d'overtime, mais c'était... on voulait
15 faire de l'overtime chez Ultramar, puis c'était le
16 contexte que si on rentrait pas le JF, le
17 contremaître puis tout le bataclan, plus personne
18 rentrait, là. Ça fait qu'on se faisait prendre sur
19 le bras, là. Mais, comme j'ai mentionné, ça venait
20 peut-être pas de Gérard, cet... cet...

21 Q. **[593]** Donc, ça a peut-être pas de lien avec
22 l'histoire que vous nous racontez. Vous avez fait
23 des démarches, vous avez dit tout à l'heure, auprès
24 d'André Ménard. Est-ce que vous avez fait des
25 démarches aussi auprès... parce que là on a eu des

1 témoins qui sont venus nous indiquer que,
2 évidemment, les... il y a une hiérarchie, il y a un
3 organisme qui chapeaute le 144 et ils doivent
4 répondre dans certaines circonstances,
5 d'associations plus globales qu'eux-mêmes. Bon. On
6 a l'Inter qui est présent ici, puis il y a aussi,
7 si je me trompe pas, là, l'Association
8 internationale des métiers de tuyauterie, et
9 caetera, là.

10 R. C'est ce qu'on appelle le UA, United Association.
11 Au mois de juillet, je cherche encore des alliés,
12 des solutions. J'ai eu l'idée d'aller rencontrer un
13 homme qui s'appelle John Telford, c'est le
14 directeur canadien du UA à Ottawa. J'ai rencontré
15 John. Il a eu une réaction très professionnelle,
16 mais il m'a expliqué aussi qu'il était... il avait
17 un peu les mains attachées, là, peur de perdre
18 les... les membres de ses locaux au Québec. Mais,
19 il a pris le temps, à l'été deux mille huit (2008),
20 de venir rencontrer Gérard. Il s'est fait
21 accompagner d'un gars qui s'appelle Gino Morin
22 comme traducteur.

23 Ce que j'ai compris après la rencontre,
24 c'est que John a demandé à Gérard de laisser
25 tranquille Ganotec. Ça fait que j'ai eu au moins

1 ce... cette réaction-là du UA. Je les ai trouvés
2 professionnels.

3 Là, on est rendu à l'été deux mille huit
4 (2008). À un moment donné, j'ai... j'étais tanné de
5 la pression... de prendre de la pression. J'avais
6 jamais parlé à Kiewit avant ces dates-là. Vers le
7 mois d'août, septembre j'ai pris la décision
8 d'ouvrir avec Kiewit. J'ai rencontré Kiewit, Louis
9 Chapdelaine, puis là j'ai... j'ai comme tout mis
10 sur la table, tout dévoilé à Louis, à Kiewit. Puis
11 là j'ai eu des directives de Kiewit de ne plus
12 communiquer avec Gérard Cyr, de garder mes
13 distances.

14 Q. **[594]** Continuez.

15 R. Bien, c'est pas mal ça, là, j'ai rencontré Kiewit
16 puis c'est...

17 Q. **[595]** Là, à ce moment-là...

18 R. Puis je dois dire que leurs conseils ont été les
19 bons aussi.

20 Q. **[596]** Donc, à ce moment-là, c'est là que vous avez
21 donc révélé tout ce qui concernait aussi,
22 j'imagine, le fonds d'urgence qui avait été
23 constitué?

24 R. Oui.

25 Q. **[597]** Qui, si je ne m'abuse, traîne depuis, à ce

1 moment-là, début deux mille sept (2007)?

2 R. Kiewit ont donné l'ordre de... de dissoudre le
3 fonds d'urgence, qu'avec eux, ils en avaient pas
4 besoin.

5 Q. **[598]** Donc, tout le monde a récupéré ses billes?

6 R. Oui.

7 Q. **[599]** Vous avez gardé votre trente mille dollars
8 (30 000 \$), si je comprends bien?

9 R. Oui.

10 Q. **[600]** Vous aviez raconté, anecdotiquement, là, en
11 ce qui concernait, par exemple, les tirages, que
12 vous étiez allé voir Marteau, là, par rapport à la
13 réception erronée du quatre cent cinquante-trois
14 dollars (453 \$) qui était destiné au syndicat qui
15 avait organisé le... au club social, peut-être, je
16 sais pas, là, de l'organisation du tirage en
17 question. Vous étiez allé... votre réaction a été
18 d'aller voir la police.

19 R. Oui.

20 Q. **[601]** Là, en l'occurrence, ici, bon, on parle quand
21 même de rencontres où vous versez des pots-de-vin
22 et là on vous rend l'argent, on vous fait des
23 menaces de mort, vous êtes très candide avec Kiewit
24 mais à aucun moment dans ce processus-là vous êtes
25 allé voir les autorités?

1 R. Non, jamais.

2 Q. **[602]** Pourquoi?

3 R. J'ai jamais eu... j'ai jamais senti le besoin d'y
4 aller immédiat, là. L'histoire du tirage, je l'ai
5 dit tantôt, c'est comme si j'avais une écoeurette
6 (sic) aiguë de... de la façon de fonctionner. En...
7 les années passent tellement vite. Une réaction, à
8 un moment donné, là, comme en deux mille onze
9 (2011), il s'est organisé un genre de comité pour
10 étudier la productivité sur la construction, puis
11 tout le pouvoir des... des syndicats vient de
12 l'embauche. Ils avaient cinq questions, qu'on
13 devait étudier, sur la productivité de la
14 construction. J'ai fait un mémoire seulement sur...
15 sur le droit à l'embauche puis je suis allé déposer
16 le mémoire devant ce... ce panel-là. Je pense que
17 c'est à l'été deux mille onze (2011). Une avo...
18 quand j'ai déposé mon mémoire, une avocate de la
19 CCQ m'a vu, elle m'a demandé de rencontrer Diane
20 Lemieux. J'espère que j'ai le bon nom. J'ai
21 expliqué à Diane le fonctionnement de la
22 construction, le fonctionnement de Gérard. Ça fait
23 qu'à un moment donné tu te dis : « J'en ai fait
24 assez, là. » O.K.? C'est...

25 Q. **[603]** Les choses ne changent pas? Je vais revenir

1 au fait de savoir si les choses ont changé ou pas
2 dans un instant. Rapidement, là on a eu des
3 exemples d'interventions de monsieur Cyr ou du 144
4 ou d'autres locaux, là, vis-à-vis l'overtime,
5 notamment. J'aimerais que vous parliez un petit peu
6 de la notion de « jumping time ». J'aimerais savoir
7 ce que vous savez de ça. Qu'est-ce que c'est et
8 comment ça se... ça s'applique?

9 R. « Jumping time », on a sur les... sur les jobs de
10 pipelines de Gaz Métro, de gaz naturel, puis c'est
11 des... nous donnons à nos... tous les travailleurs
12 qui viennent du UA un « jumping time ». C'est des
13 heures à temps double non travaillées à la fin de
14 la journée du travail... à la fin de la journée de
15 travail. La journée de travail dure habituellement
16 dix (10) heures puis, par moment, c'est quatre
17 heures de « jumping time » ou cinq heures de
18 « jumping time » à la fin de la journée, là, qu'on
19 remet aux travailleurs. Un genre de boni, si tu
20 veux. Si vous voulez, pardon.

21 Q. **[604]** Et, ça, ça vient d'où cette... cette notion-
22 là d'heures additionnelles ou de boni?

23 R. Ça vient de l'interprétation du « pipeline
24 agreement ». Il y a un « pipeline agreement »...
25 puis je suis pas un expert en relations de travail

1 puis... Et ça fait quatre ans que je travaille hors
2 Québec, surtout, aussi, là. C'est... il y a un
3 « pipeline agreement » canadien qui parle... je
4 sais même pas si c'est écrit, là, mais il donne du
5 « jumping time » aux soudeurs, aux gens qui ont un
6 gros effet sur la productivité, l'installation de
7 la ligne, du pipeline.

8 Au Québec ce que je comprends c'est le
9 « jumping time » est élargi à la notion de
10 tuyauteur-soudeur, toute l'équipe. Lorsqu'on fait,
11 on monte une proposition on s'assure de connaître
12 c'est quoi les conditions pour cette job-là.

13 Q. **[605]** Donc, avant de déposer une offre, enfin une
14 soumission à un éventuel donneur d'ouvrage pour la
15 construction de certains pipelines au Québec, on
16 consulte le local 144, c'est bien de ça qu'il
17 s'agit?

18 R. Oui.

19 Q. **[606]** Ou on consultait peut-être, pour savoir
20 quelles seraient leurs conditions en ce qui
21 concerne notamment le « jumping time »?

22 R. C'est ça.

23 Q. **[607]** Ces conditions-là sont susceptibles de varier
24 d'un entrepreneur à l'autre, j'imagine, selon qui
25 appelle monsieur Cyr ou monsieur ou qui que ce soit

1 qui est au 144?

2 R. J'ai jamais eu connaissance de variation entre
3 entrepreneurs, là, ça varie de type de job,
4 certaines jobs c'est deux heures de « jumping
5 time » ou trois heures, les gros pipelines quatre
6 heures, cinq heures.

7 Q. **[608]** Et ça, donc, ça c'est tenu en compte à ce
8 moment-là lorsque...

9 R. Je m'excuse de toujours le regarder.

10 Q. **[609]** ... lorsque la soumission est déposée auprès
11 du donneur d'ouvrage, évidemment Ganotec tient
12 compte de cette donnée-là pour ajuster sa
13 soumission?

14 R. Pour nous c'est des frais de soumission.

15 Q. **[610]** Est-ce que vous diriez que c'est à la
16 connaissance du donneur d'ouvrage habituellement
17 que ce genre de... d'exigence additionnelle?

18 R. Je dirais que oui.

19 Q. **[611]** Évidemment, juste brièvement, les choses
20 aujourd'hui à votre connaissance est-ce qu'elles
21 ont changé par rapport à ce que vous avez décrit,
22 je sais qu'il y a eu des modifications législatives
23 notamment l'an dernier, là, je peux me tromper,
24 peut-être un petit peu plus de temps que ça. Et
25 est-ce que dans le cadre de votre travail vous avez

1 constaté une modification de certaines des
2 situations que vous avez décrites, notamment en ce
3 qui concerne le référencement?

4 R. Bien la CCQ a mis en place le carnet pour les...
5 pour être un peu plus transparent sur le processus
6 d'embauche au mois de septembre l'an dernier. Vous
7 faites référence à ça.

8 Q. **[612]** Oui, je pense que oui?

9 R. C'est, ça c'est en application depuis vers la mi-
10 septembre. Il y a, votre question est large. C'est
11 le carnet d'embauche pour moi c'est un pas dans la
12 bonne direction, ça exige une transparence de la
13 part des entrepreneurs, nos demandes sont envoyées
14 avant qu'on embauche des gens, ces demandes-là, ce
15 que je comprends, partent aux différentes centrales
16 syndicales.

17 Il y a encore des discussions après qu'on a
18 fait des demandes, il y a encore des discussions
19 avec les... avec les différents syndicats qui
20 connaissent les hommes. Ce que j'ai entendu dire
21 que même avec les tuyauteurs en septembre, octobre,
22 ça allait bien. O.K. C'est ce que j'ai entendu
23 dire.

24 Ce que j'entends c'est qu'il y a comme...
25 je connais moins la FTQ parce qu'on travaille moins

1 avec la FTQ, mais du côté de l'Inter il y a comme
2 une nouvelle génération qui... de leaders qui
3 apparaissent, les Sylvain Morissette avec le 144,
4 Pat Bérubé avec les monteurs d'acier, Michel
5 Trépanier avec les « boilermakers », les
6 chaudronniers. Je sens un vent de renouveau là,
7 c'est une nouvelle atmosphère qui règne. Pour moi
8 c'est positif. Je sais pas si ça répond à votre
9 question.

10 Q. **[613]** En partie, plus spécifiquement si j'ai bien
11 compris désormais quand vous dites : « Ça va bien
12 avec le 144. » Est-ce que je me trompe par rapport
13 à une situation antérieure où vous faisiez une
14 demande au syndicat pour avoir des travailleurs et
15 on vous envoyait les travailleurs et là vous disiez
16 qu'il était possible d'avoir les fonds de baril,
17 là, disons si les relations n'étaient pas
18 suffisamment assouplies. Aujourd'hui les choses
19 sont légèrement différentes, de ce que je
20 comprends?

21 R. En passant, à un moment donné le local est vide,
22 des fois tu as pas le choix de prendre les
23 travailleurs qui restent, là. Mais je vais vous
24 conter. Je pose des questions : « Comment ça va
25 avec le carnet? » puis on me dit que notre

1 surintendant s'est assis avec un représentant du
2 144 pour regarder la liste et choisir des joueurs.
3 Pour moi c'est une grosse amélioration.

4 J'ai vu des jeunes contremaîtres sur le
5 dernier « shutdown » qu'on a fait à Suncor, les
6 contremaîtres tuyauteurs, encore là, c'est une
7 nouvelle génération. À la fin de l'arrêt, on me dit
8 qu'on a pu conserver ces jeunes contremaîtres là,
9 donc monter de la relève. Pour moi c'est un vent de
10 fraîcheur dans l'industrie, là.

11 (16:27:36)

12 M. RENAUD LACHANCE, Commissaire :

13 Q. **[614]** Donc avec les nouvelles lois, finalement,
14 vous... sentez-vous que le... le pouvoir qu'avait
15 monsieur Cyr, par exemple, pourrait se retrouver
16 encore une fois auprès d'un... d'un chef syndical
17 du 144, là vous dites: « Une nouvelle génération
18 (inaudible) différemment », mais est-ce qu'une
19 personne à la mentalité de monsieur Cyr est
20 toujours possible, aurait toujours autant de
21 pouvoir, autant d'ascendants dans le placement de
22 la main-d'oeuvre avec les nouvelles règles?

23 R. Oui.

24 Q. **[615]** Ça serait possible, selon vous?

25 R. Oui.

1 Q. **[616]** De quelle façon c'est possible? Parce que là
2 je comprends que vous choisissiez à travers une
3 liste qu'on vous... qu'on vous donne et vous
4 avez... éventuellement, vous allez connaître tous
5 ces gens-là, vous allez pouvoir faire affaire
6 directement avec eux?

7 R. On s'assoit encore avec les... le... le... je vais
8 vous donner un exemple, ça va être encore plus
9 clair, j'aime ça les exemples. Les chaudronniers
10 puis c'est pas de la mauvaise volonté de Michel
11 Trépanier, à un moment donné, on reçoit pas de
12 liste ça fait qu'on appelle les chaudronniers à la
13 maison, comme le nouveau règlement nous le permet,
14 mais la première chose que font les... les gars
15 appelés, c'est de dire, c'est d'appeler au local:
16 « Hey! J'ai eu un appel de Ganotec. » Ça fait que
17 ça... vous voyez, ça... ça... les... ils respectent
18 encore, les hommes respectent encore les directives
19 du local, là.

20 (16:28:59)

21 LA PRÉSIDENTE :

22 Q. **[617]** Mais si je comprends bien moi aussi, c'est
23 pas tellement la mise en place d'une nouvelle loi
24 ou de nouveaux règlements qui changent les choses,
25 mais le choix des personnes intègres, le choix des

1 personnes honnêtes pour diriger.

2 R. Si tout le monde était intègre à tous les niveaux,
3 ça fonctionnerait, oui. C'est pas mauvais le
4 carnet, là, pour moi c'est une étape de
5 transparence, là. Mais les associations syndicales
6 vont chercher un permis de référence syndicale, on
7 s'assoit encore avec eux, mais c'est un pas dans la
8 bonne direction, tout le système est plus
9 transparent, là. Est-ce qu'un jour on va aller
10 encore plus loin puis c'est les travailleurs qui
11 vont devoir appeler ou... pour dire: « Je suis
12 disponible », mais c'est un pas dans la bonne
13 direction.

14 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

15 Q. **[618]** Mais si je continue sur votre exemple, là,
16 l'employé que vous appelez directement, lui appelle
17 son local. Est-ce que le local vous appelle pour
18 vous dire: « Vous devriez passer par nous, non pas
19 directement par les employés »?

20 R. Bien dans le cas... dans l'exemple que je donne,
21 j'ai reçu un appel de Michel Trépanier et il a pris
22 le temps de venir me rencontrer à Trois-Rivières
23 parce que je voulais comprendre pourquoi Michel
24 voulait pas respecter le carnet. Puis c'est
25 vraiment une question de principes, lui, son point

1 c'est que ce qu'il fait avec ses travailleurs,
2 c'est pas de la construction, c'est de la
3 machinerie de production. Ganotec est pas un
4 employeur professionnel parce qu'on fait
5 majoritairement de la machinerie de production,
6 donc Ganotec ne fait pas de la construction, sauf
7 sur le... mettons le gaz naturel. Ça fait que d'un
8 côté... ça fait que moi j'ai demandé à Michel de
9 respecter le carnet pour... par transparence. Lui,
10 il dit: « Bien non, tu fais pas de la construction,
11 tu n'es pas un employeur professionnel, tu n'as pas
12 à respecter le carnet. » Puis j'ai demandé une
13 opinion à la CCQ puis on m'a répondu :
14 « Effectivement. »

15 Q. **[619]** Donc, ce que je comprends c'est qu'on pourra
16 peut-être éventuellement étendre les carnets,
17 rendre légale... l'obligation légale des carnets,
18 dans un secteur comme le vôtre, pas besoin de
19 limiter à la construction, là, ça permettrait
20 d'enlever l'effet « pouvoir » d'un local dans le
21 référencement, là?

22 R. Ça... c'est une bonne idée, mais encore une fois,
23 le carnet, c'est une étape, O.K., mais il y a
24 encore beaucoup de pouvoir laissé aux syndicats,
25 là.

1 Q. **[620]** Est-ce que le... quand on sent de nouveau
2 la... vous avez quand même certaines activités
3 reliées à la construction, est-ce que dans le
4 niveau de la construction l'usage du carnet
5 fonctionne bien quand vous...?

6 R. Oui.

7 Q. **[621]** Puis est-ce qu'on a là encore le comportement
8 d'un local au niveau de la construction que lorsque
9 vous appelez un employé directement de la
10 construction, le local cherche à s'imposer, à ne
11 pas faciliter dans les faits que les appels directs
12 aux employés de la construction?

13 R. Moi j'ai pas encore entendu de problème, là. On
14 travaille majoritairement avec les tuyauteurs et
15 les chaudronniers dans le moment puis je pourrais
16 pas vous signaler de problème, là. Encore une fois,
17 je suis pas un expert en relations de travail, j'ai
18 travaillé quelque chose comme sur les trois
19 dernières années deux ans à Terre-Neuve, c'est...
20 c'est... j'ai perdu un peu le fil, mais je suis
21 revenu au mois d'avril ou mai l'an passé puis
22 tranquillement je me mets, disons à la... à la...
23 je me mets au courant de qu'est-ce qui se passe.
24 Comme j'ai rencontré le jeune Pat Bérubé une seule
25 fois, là, ce qui est pas suffisant, là, mais...

1 Me CAINNECH LUSSIAÀ-BERDOU :

2 Q. **[622]** Pour clarifier, monsieur Bérubé c'est qui?

3 R. Pat Bérubé, c'est le gérant d'affaires des monteurs
4 d'acier pour l'International.

5 Q. **[623]** Parfait. Moi, je n'ai plus de questions pour
6 monsieur.

7 (16:32:59)

8 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

9 Q. **[624]** Peut-être moi, une dernière. Écoutez, vous
10 êtes un gestionnaire d'expérience, là. On voit bien
11 que monsieur Gérard Cyr avait un ascendant très
12 fort et puis, du moins, se disait et avait un
13 pouvoir très grand lorsqu'on parle des heures
14 supplémentaires, de ralentissement de chantier, de
15 (inaudible). Avez-vous l'impression que le pouvoir
16 de monsieur Cyr venait notamment du fait de sa très
17 longue durée à la tête du Local, que s'il y avait
18 une limite à la durée d'un mandat, à quelque part,
19 à un moment donné, on ne peut pas nécessairement
20 atteindre autant... autant de pouvoir que ça?

21 R. Oui, vous avez raison. Moi, je pense à Gérard. Je
22 vois un homme qui est très très très intelligent,
23 un homme qui a beaucoup de charisme. C'est un homme
24 qui a su - je vais utiliser le mot manipulateur,
25 même si c'est péjoratif un peu. C'est un gars qui

1 s'est boulonné avec... dans tout l'entourage au fil
2 des années, des dizaines d'années qu'il a été là.
3 Effectivement, le fait qu'il soit si bien ancré, si
4 bien boulonné, ça lui donne beaucoup de pouvoirs.

5 Q. [625] Et ces pouvoirs-là découlent du fait qu'il a
6 pris pendant de nombreuses années à développer
7 tout... tout le boulonnage que... que vous
8 décrivez. Et ces gens-là sont très puissants et
9 qu'ils sont mal... mal fréquent... ils fréquentent
10 des personnes plus ou moins appropriées. Pour une
11 entreprise comme vous, est-ce que ça pourrait... ça
12 mène à certains dangers de voir des gens aussi
13 puissants fréquenter peut-être de mauvaises
14 personnes? Est-ce que ça aurait pu affecter
15 également vos relations d'affaires?

16 R. Quand tu travailles... une petite compagnie comme
17 Ganotec qui travaille seulement au Québec ou
18 pratiquement au Québec, avoir affaire à des
19 dictatures comme ça, il y a pas vraiment de système
20 de protection. Tandis que travailler pour une
21 compagnie comme Kiewit, eux peuvent décider demain
22 matin de faire « O.K. Les lois au Québec ou les...
23 correspondent plus à nos... à nos valeurs, on peut
24 plus faire des affaires, faire de l'argent », ils
25 vont simplement fermer boutique au Québec et

1 travailler en Ontario et à Terre-Neuve. Je sais pas
2 si ça répond à votre question, mais quand nous
3 sommes une petite entreprise, c'est... c'est notre
4 gagne-pain, là, on peut avoir à choisir entre
5 mettre la clé dans la porte...

6 (16:35:23)

7 LA PRÉSIDENTE :

8 Est-ce que les parties auront des questions pour
9 monsieur Larouche?

10 Me LUCIE JONCAS :

11 Oui, j'en aurai pour le Conseil provincial.

12 Me DENIS HOULE :

13 (Inaudible) d'autres questions, Madame, je vais
14 réfléchir. Je vais vous le dire demain matin. Ça
15 va?

16 LA PRÉSIDENTE :

17 Et vous en avez pour un certain temps, Maître
18 Joncas?

19 Me LUCIE JONCAS :

20 Je vais être brève et concise, je ne pense pas que
21 je vais m'étendre très longtemps, mais je vais
22 discuter avec mes collègues ce soir et je vais
23 voir...

24 LA PRÉSIDENTE :

25 O.K. Non, c'est ça. Alors, donc vous ne voulez pas

1 entreprendre votre interrogatoire ce soir.

2 Me LUCIE JONCAS :

3 Non. Non.

4 LA PRÉSIDENTE :

5 C'était ça la question. O.K. Maître Laurin.

6 Me ROBERT LAURIN :

7 FTQ Construction, pas de question.

8 LA PRÉSIDENTE :

9 Parfait. Merci.

10

11 AJOURNEMENT DE L'AUDIENCE

12

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23

SERMENT

Nous, soussignés, DANIELLE BERGERON et CLAUDE MORIN, sténographes officiels, certifions que les pages qui précèdent sont et contiennent la transcription fidèle et exacte de l'enregistrement numérique, le tout hors de notre contrôle et au meilleur de la qualité dudit enregistrement.

Le tout conformément à la loi.

Et nous avons signé,

Danielle Bergeron (Tableau #289077-1)

Sténographe officielle

Claude Morin (Tableau #200569-7)

Sténographe officiel